Docteur PH. CHATELIN
INTERNE DES HOPITAUX DE PARIS

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

du

Régime des aliénés et anormaux

AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

(L'élimination des « anti-sociaux ». Le donjon de Vincennes et ses prisonniers)

PARIS
JOUVE & C^ie, ÉDITEURS
15, Rue Racine, 15
1921

A MES MAITRES DANS LES HÔPITAUX

Externat

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ NELATON (Boucicaut 1908-1909) *in memoriam*

M. LE PROFESSEUR LANDOUZY (Laënnec 1909-1910) *in memoriam*

M. LE PROFESSEUR RÉNON (Necker 1910-1911)

Internat

M. LE DOCTEUR DE MASSARY (Andral 1913-1914)

M. LE DOCTEUR LESAGE (Hérold 1914-1920)

M. LE DOCTEUR CHASLIN (Salpêtrière 1920-1921)

M. LE DOCTEUR NAGEOTTE (Salpêtrière 1921)

A M. LE PROFESSEUR ROGER, Doyen de la Faculté

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ MARION,

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ OMBRÉDANNE

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ DESCOMPS,

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ BAUDOUIN

M. LE Dr DE JONG, M. LE Dr HARVIER

A M. le Professeur MENETRIER

Membre de l'Académie de Médecine
Médecin de l'Hôtel-Dieu

Qui a bien voulu nous faire l'honneur d'accepter la présidence de cette thèse.

A M. le Docteur SÉRIEUX

Médecin chef de l'Asile de Maison Blanche

Qui a bien voulu nous diriger dans cette étude.
Hommage très respectueux et reconnaissant.

ABRÉVIATIONS

B N. : Bibliothèque nationale.
B. Ars. : Bibliothèque de l'Arsenal.
B. P. : Bibliothèque de la Ville de Paris.
A. S. : Archives de la Seine.
A. P. P. : Archives de la Préfecture de police.
H. C. : Hôpital Général.
H. D. : Hôtel-Dieu.
La S. : La Salpêtrière.
B. : Bicêtre.
La B. : La Bastille.
V. : Vincennes.
L. de p. : Lieutenant de police.
Rav. : Archives Ravaisson.

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'assistance, du régime et du traitement des aliénés, avant la Révolution, a été peu étudiée, constataient MM. les Drs Sérieux et Libert dans la préface de leur travail sur *Le régime des aliénés en France au XVIIIe siècle* (1). Ces auteurs ont, dans une série de publications, éclairé beaucoup ce sujet (2), d'ailleurs fort vaste, car sous l'Ancien Régime l'histoire des aliénés et des anormaux est intimement mêlée à celle des prisons, des maisons de force, des Hôtels-Dieu, des hôpitaux généraux, des dépôts de mendicité, de certains couvents, enfin de ces pensionnats dont les plus célèbres étaient tenus par les Frères de la Charité et dans le nord de la France en particulier par les frères « Bon Fils ».

D'après de nombreux documents inédits extraits des Archives nationales, départementales, etc., MM. Sérieux et Libert ont montré, en ce qui concerne l'administration des aliénés, que les diverses modalités du placement par lettres de cachet ou par les soins de la justice, formalités de l'admission, garanties pour les malades, règles pour la sortie étaient soumises à des ordres pré-

1. Paris. Masson, 1914.
2. Voir Bibliogr : Sérieux et Libert-Fosseyeux-Frunck-Brentano.

cis et suivis. Ils ont mis en évidence que si les reproches adressés à l'Ancien Régime au sujet de la condition matérielle des aliénés sont en partie fondés, ceux qui furent élevés à propos de leur placement, du contrôle exercé sur les maisons de santé ne sauraient résister à l'examen impartial des faits. Nous avons pu faire au cours de nos recherches les mêmes constatations. On retrouve dans l'ancienne procédure une foule d'analogies avec les dispositions de la loi de 1838. De plus les garanties rigoureuses que réclament les auteurs des projets actuels de revision de la loi sur les aliénés se trouvent dans les règlements minutieux d'avant quatre-vingt neuf (1).

On sait maintenant que bon nombre de lettres de cachet ont eu un rôle fort utile à la société de l'Ancien Régime (2). Les ordres directs ou indirects du roi suppléaient aux lacunes ou aux faiblesses des lois et servaient

1. Ainsi existaient alors le placement sur la demande des particuliers, le placement sur l'initiative de l'autorité publique, le placement par « ordre provisoire » ou d'urgence : tous trois par lettre de cachet. De plus on rencontre le placement « sur la propre demande des intéressés » (prévu par les projets de réforme Strauss), le placement par l'autorité judiciaire (procureur général, arrêt du Parlement, etc., mode de placement réclamé comme une réforme importante par des législateurs contemporains).

D'autre part les placements des parents qui sollicitaient l'internement devaient être très détaillés et les enquêtes faites à Paris par les soins du lieutenant de police, en province par les intendants et leurs subdélégués étaient généralement menées avec grand soin. Cfr. : Rapports inédits du L. de P., René d'Argenson, Cottin. Plon, 1891. Sérieux, *loc. cit.* Vers la fin du XVIII^e^ siècle les ordres ministériels deviennent même très sévères à ce sujet et réclament des faits notoires et des « éclaircissements bien exacts » sans quoi l'internement est retardé. B. N Ms fr. 22137. N. acq. f. 424

2. Cf. Sérieux et Libert, *Lettres de cachet* : « *Prisonniers de famille et placements volontaires* ». Gand, 1912; F. Brentano, *Les lettres de cachet à Paris*, 1903, Dupont ; *La Bastille des Mers*. Perrin, 1920.

souvent à éliminer de cette société des individus aliénés ou déséquilibrés de toute espèce que les convenances mondaines du temps ne permettaient pas d'interner dans une maison de fous (1), ou surtout que la justice ordinaire laissait aller trop facilement continuer leurs méfaits.

C'est ainsi que le lieutenant de police d'Argenson écrivait le 25 juillet 1701 à propos d'un sujet qui avait commis « les infamies les plus obscènes et les plus scandaleuses » et qui avait été condamné par arrêt du Parlement à une peine dérisoire : « ... la justice ordinaire autorise souvent les plus grands crimes par une jurisprudence relachée et c'est ce qui m'oblige aussi, dans ces occasions, de recourir à l'autorité immédiate du Roi qui, seule, fait trembler nos sclélérats et sur qui les détours ingénieux ni le savoir-faire de la chicane ne peuvent rien (2) ».

Ailleurs, à propos « d'un chef de filous abandonné à toutes sortes de débauches » il écrit au ministre Pontchartrain : « Je doute fort que la justice ordinaire se donne beaucoup de mouvement pour le joindre », et il demande que le Roi fasse intervenir « cette autorité immédiate à qui nous devons toute notre tranquillité » (3).

Enfin on trouve souvent la raison de l'emploi des lettres de cachet dans le souci de « dissimuler les dé-

1. L'emprisonnement par lettre de cachet ne portait par contre aucune atteinte à la considération.

2. Rapport. Cottin, *loc. cit.*, p. 61. Pour la commodité de l'impression nous ne conserverons pas l'orthographe de l'époque dans les pièces citées au cours de cette étude.

3. Cottin, p. 107.

sordres » et d'éviter le scandale. C'est ce que résume parfaitement cette note que l'on trouve au sujet de la marquise d'Esclainvilliers enfermée à la Bastille pour une faute « d'une espèce singulière » : « il y a des crimes qu'il faut mettre en oubli pour ne point faire connaître aux hommes qu'ils en sont capables, ce qui quelquefois les leur fait commettre (1). »

C'est dans ces lettres de cachet demandées au roi soit par le lieutenant de police soit par les familles qui veulent assurer leur sécurité ou sauver l'honneur de leur nom que nous trouvons l'équivalent des placements d'office et des placements volontaires de nos jours. En effet quelque fût la prison, l'hôpital, le couvent où l'on enfermait quelqu'un il fallait une lettre de cachet pour régulariser la détention (2).

Si l'administration des aliénés et des anormaux était loin d'être négligée sous l'Ancien Régime, l'organisation médicale et économique des pensionnats nous offre aussi un développement intéressant.

On soignait les aliénés quelquefois même avec excès par l'hydrothérapie, les saignées, de nombreux médicaments, mais aussi avec des méthodes qui ressemblent fort à celles de maintenant : isolement, régime alimentaire, traitement moral, distractions, opeu-door, etc.

1. Citée par Sérieux et Libert, *Les lettres de cachet*, p. 12. Cf. Ravaisson, *Ach. Bastille*, t. I, p. XXXV.

2. Nous ne parlons évidemment ici que d'une catégorie d'ailleurs fort importante de lettres de cachet, celle concernant des aliénés ou des individus dangereux de toute espèce. Les lettres de cachet étaient remplacées par un ordre du roi ouvert quand le justiciable était peu important. Cottin, préf., p. XLIX.

On trouve çà et là dans les documents d'archive les notions que l'on avait alors sur la curabilité, le pronostic, les visites et contre-visites, la surveillance continue (1). Nous en donnerons divers exemples.

Enfin il existait alors des « asiles de sûreté » comme on en réclame maintenant pour les psychopathes dangereux et les dégénérés malfaisants. On rencontre en effet ces sujets non seulement dans les hôpitaux et les maisons de force (2) mais aussi dans les Prisons d'Etat qui parmi leurs nombreuses fonctions avaient ce rôle de défense sociale.

En étudiant à ce point de vue les dossiers d'un bon nombre de prisonniers de la Bastille (3) le Dr Sérieux a montré qu'à côté des victimes de l'arbitraire royal, des détenus politiques et de droit commun, cette prison renfermait une notable quantité « d'anti-sociaux », c'est-à-dire : des criminels, des aliénés (ceux-ci dans des conditions spéciales, aliénés difficiles ou pouvant être nuisibles à l'Etat ; personnages de distinction devenus fous et présumés curables), enfin des anormaux constitutionnels divers, toute cette catégorie de dégénérés dangereux : pervers, vicieux, fous moraux, revendicateurs, interprétateurs, mythomanes, criminels-nés, etc., appe-

1. Wahl, *Un asile d'aliénés au XVIII^e siècle* (*Ann. méd. spych.*, juin 1912. Pontorson) ; Sérieux et Libert, *Règlement de quelques maisons d'aliénés* (*Bull. Soc. méd. ment.* Belgique, juin 1914) ; Colombier et Doublet (voir Bibliogr.).

2. A. PP. Registre A $\frac{B}{359}$ et sq. B. Ars Ms 12683 à 12695.

3. Sérieux et Libert, *La Bastille et ses prisonniers, contribution à l'étude des asiles de sûreté* (*Encéphale*, juillet-octobre 1911) ; *Les anormaux constitutionnels à la Bastille*. Paris, 1911 ; Dupont, *Bastille des mers*, p. 139-140.

lés alors libertins, fripons, méchants, imposteurs, scélérats de premier ordre « ... pour lesquels on demande aujourd'hui des asiles de sûreté et que, déjà, à cette époque, on reconnaissait comme trop lucides pour la maison d'aliénés, insuffisamment responsables pour la prison et trop malfaisants pour être laissés en liberté ».

La « coutume », au XVII^e^ et surtout au XVIII^e^ siècle avait donc organisé le régime des aliénés avec des règles précises et avait multiplié les moyens de défense sociale qui, si imparfaits qu'ils aient pu être, ont rendu d'immenses services et peuvent même à l'heure actuelle suggérer d'utiles réflexions.

Nous nous proposons dans ces quelques pages, en nous basant surtout sur des pièces manuscrites du XVIII^e^ siècle en partie inédites, de donner en premier lieu une idée générale de l'organisation de ces moyens de défense ou de traitement et de l'esprit qui les dirige, puis d'étudier les archives concernant un certain nombre de prisonniers ayant séjourné dans le donjon de Vincennes afin de nous rendre compte du rôle joué par cette prison d'Etat dans l'élimination des « anti-sociaux » avant quatre-vingt-neuf (1).

1. Nous remercions ici très respectueusement M. le D^r^ Sérieux, médecin chef de l'Asile de Maison-Blanche, qui nous a guidé dans nos recherches d'une façon si avertie et bienveillante. Nous lui sommes redevables de nombreux documents intéressants recueillis en collaboration avec le D^r^ Lucien Libert, mort pour la France en 1916.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

DU

RÉGIME DES ALIÉNÉS ET ANORMAUX

AUX XVII^e et XVIII^e SIÈCLES

(L'élimination des « anti-sociaux ». Le donjon de Vincennes et ses prisonniers)

LES ALIÉNÉS ET ANORMAUX A PARIS AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

HOPITAUX ET MAISONS DE FORCE

PRISONS ET PENSIONNATS

Il y avait à l'Hôtel-Dieu de Paris, avant la Révolution, deux salles réservées au traitement des fous (1). La salle Saint-Louis, située au premier étage, près des blessés, pouvait recevoir 42 hommes (10 lits à 4 personnes et 2 petits lits) et la salle Sainte-Geneviève, au deuxième étage près des fiévreux, 32 femmes (6 grands lits et 8 petits).

On y admettait souvent les gens aisés aussi bien que pauvres car, dit Tenon, « les personnes qui ne sont pas tout à fait dans l'indigence, celles mêmes qui jouissent d'une sorte de fortune, sont le plus souvent forcées d'y

1. Dès le XVI^e siècle on avait prévu la nécessité d'affecter un hôpital à chaque maladie. C'est le 7 septembre 1660 qu'un arrêt du Parlement désigne l'Hôtel-Dieu pour le traitement spécial des fous.

envoyer leurs parents, parce qu'un simple particulier n'a pas dans sa maison ce qui convient pour tenir les fous en sûreté et faire les remèdes qui peuvent amener leur guérison (1) ».

D'autre part vingt-deux hôpitaux et maisons où l'on reçoit des pensionnaires sont ouverts aux fous incurables, aux imbéciles, aux épileptiques : ce sont la Salpêtrière, Bicêtre, les Petits Maisons, la Charité de Charenton (2) et dix-huit pensionnats disséminés dans Paris, trois dans le quartier Montmartre (dont Saint-Lazare), six dans les faubourgs Saint-Jacques, Saint-Marcel et Denfer, neuf dans le faubourg Saint-Antoine (dont la maison du sieur Belhomme, sise rue de Charonne, où étudia Pinel de 1781 à 1785).

A vrai dire nous avons peu de documents sur l'hospitalisation des aliénés dans la première moitié du XVII[e] siècle. On en traitait déjà quelques-unes à l'H. D., un certain nombre allait en pélerinage vers les saints guérisseurs (3), d'autres se trouvaient enfermés dans les prisons, les couvents, les donjons, quelquefois dans des maisons particulières ; beaucoup enfin parmi les plus tranquilles erraient librement dans les villes et les campagnes (4).

Aussi lorsque le 17 avril 1656 l'édit pour le renfer-

1. Tenon, *Mém. sur les hôp. de Paris*, imprimés par ordre du roi. Paris, 1788.

2. En réalité Charenton traitait les aliénés (v. plus loin).

3. Saint-Mathurin-de-Larchant (Seine-et-Marne). Saint-Hildebert-de-Gournay (Seine-Inférieure). Cf. *Deux saints guérisseurs de fous*, saint Menon et saint Dizier (Dr Meige, *Bull. Hist. de Méd.*, 1904, p. 471).

4. Esquirol, *Maladies ment.*, t. II, p. 152.

mement des pauvres qui pullulaient à cette époque fut proclamé (1), de nombreux vagabonds parmi lesquels se trouvaient des fous furent amenés à l'Hôpital général dont Louis XIV, à l'instigation de Mazarin, venait d'ordonner la création. C'est pourquoi un arrêt du Parlement de Paris (7 sept. 1660) ordonna que l'H. G. serait pourvu « d'un lieu pour le renfermement des fous et folles qui sont ci-après au dit hôpital » (2).

Ainsi, à ce moment, la Salpêtrière, Bicêtre qui font partie de l'H. G. reçoivent gratuitement les aliénés à demeure. Ils n'y sont admis que sur un ordre du ministre qui a le département de Paris « et on ne l'obtient qu'en prouvant que ceux pour lesquels on le sollicite ont été traités et que le succès n'a pas répondu aux espérances qu'on avait eues de les guérir » (3).

Ces malades en effet ne pouvaient être internés sans une lettre de cachet qui n'était accordée, en conseil du Roi, qu'après une enquête faite par la police auprès de la famille, des voisins, du curé de la paroisse et souvent après un ou plusieurs certificats d'un chirurgien ou d'un médecin (4).

Le quartier des folles à la S. comprenait primitivement 14 loges et parmi les 628 femmes qui entrent à l'hôpital

1. Il y avait à Paris en 1649 environ 40.000 mendiants (Monin).

2. L'H. G. organisé en 1656 comprend un certain nombre de maisons placées sous la direction de la Pitié. Ce sont : La Salpêtrière, Bicêtre, Scipion auxquelles se joignent plus tard les Enfants-Trouvés, les Enfants-Rouges, l'H. du Saint-Esprit et le Refuge de Sainte-Pélagie.

3. Tenon, *loc. cit.*, p. 211 et sq.

4. Sérieux et Libert, *Régime des aliénés au XVIII^e s.* Cottin, Rapports d'Argeson. Mns Joly de Fleury, B. N. 1235, f. 89 et sq. f. 130 et sq.

en 1657, lors de la fondation, on comptait 22 folles ou imbéciles.

En 1679 il y a près de 4.000 hospitalisées parmi lesquelles on compte 148 épileptiques, 87 filles contrefaites mal taillées et innocentes, 100 femmes et filles folles (1).

Au XVIII[e] siècle il y avait place en moyenne pour 300 aliénées. Après avoir traversé la cour Mazarin et longé sur la gauche « la bastille des femmes » (qui comprenait la correction, le commun, la prison et la grande Force) (2) et où se trouvait quantité de « laronesses insignes » et débauchées, on arrivait dans une troisième cour, tout à côté des cuisines, au grand bâtiment des épileptiques avec deux loges où l'on mettait celles dont les attaques sont trop fréquentes. Un peu plus loin se trouvait le quartier des folles (Ste-Catherine) avec leur infirmerie et leurs loges. Cette dernière partie de la Salpêtrière fut reconstruite complètement en 1786 par Viel, architecte des hôpitaux civils de Paris, sur les ordres de Louis XVI. Presque toutes les loges sont de cette époque (section Pinel).

A Bicêtre existaient pour les hommes des prisons analogues à celles de la S. : La Force, le Cabanon, les Cachots, la Correction et un quartier de fous.

A la fin du XVIII[e] siècle, La Rochefoucault-Liancourt y trouve 270 insensés dont dix enchaînés. Leurs loges sont placées au-dessous du niveau du sol mais elles sont aérées. Les malades, à cette époque, couchent sépa-

1. Thèse Boucher. Paris, 1883, *Hist. de la Salpêtrière*. B. N. Ms fr. 11364, f. 313.

2. Sur l'emplacement de la Grande Force se trouve actuellement le bâtiment des incurables Saint-Vincent-de-Paul.

rément et dans le jour ils ont la liberté de se promener dans les cours (1).

Les conditions de l'admission sont indiquées avec précision dans la pièce suivante qui nous donne la procédure d'un placement par l'autorité judiciaire (2).

« Pour pouvoir placer une personne insensée dans les dortoirs à ce destinés sont nécessaires :

1° Que l'un des parents s'adressera au juge du domicile et lui exposera les motifs qui les déterminent à faire assembler les dits parents devant lui ;

2° Le juge dressera procès-verbal de la comparution et des dires desdits parents, voisins ou amis ;

3° Il ordonnera ensuite la visite de l'insensé par médecin et chirurgien, lesquels dresseront leur rapport et le déposeront au greffe ;

4° Après quoi le juge se transportera chez l'insensé et en dressera procès verbal ;

5° Si l'insensé n'a point de parents ou qu'ils négligent de pourvoir à sa sûreté.

Alors le procureur du Roi ou procureur fiscal sur les lieux doit pour la tranquillité et l'intérêt public faire faire la procédure ci-dessus indiquée ;

6° Quand le tout est fait comme il est prescrit, il est nécessaire d'envoyer à M. le procureur général, copie sur papier commun de cette procédure ;

7° D'après l'examen de laquelle M. le procureur général déclare un ordre, s'il y a lieu pour l'insensé être détenu dans une maison de force et y être détenu aux dépens de sa famille... »

Les Petites Maisons (3) recevaient, en dehors des pauvres âgés d'au moins 70 ans, les fous pouvant payer

1. Rapport au nom du comité de mendicité fait à l'Assemblée constituante, 1791.

2. Ms *J. de F.* 1235, f. 157. B. N. Cf. Richard, *Hist. de Bicêtre*, thèse 1889.

3. Elles occupaient l'emplacement du square du Bon Marché.

une pension modique (300 livres par an) et possédaient 44 loges pour les aliénés des deux sexes. Ceux-ci n'entraient que sur un certificat déclarant qu'ils avaient été traités et que leur maladie était incurable. Il y avait dans le cabinet du Procureur général à Paris de petits imprimés libellés comme suit :

« Le sieur... chirurgien de l'hôpital des Petites-Maisons visitera en présence de deux de MM. les administrateurs d'icelui le nommé... pour voir s'il est de la qualité requise pour être admis au dit Hôpital comme Insensé. »

Donné à Paris en notre Hôtel ce... (*J. de F.* B. N. Mns. 1303 f. 28, 33).

En cas d'examen concluant à l'admission l' « ordre pour recevoir un insensé » était adressé :

« Le concierge de l'Hôpital des Petites-Maisons recevra... tombé en démence pour être traité et nourri comme les autres insensés et aliénés qui sont dans le dit hôpital. »

(*Ibid.* f. 31).

Lorsque l'Hôtel-Dieu désire transférer un aliéné, un chirurgien de l'hôpital des Petites-Maisons va lui-même examiner le sujet pour décider de l'admission. Témoin le rapport suivant :

« Rapporté par moi soussigné chirurgien juré de Paris et chirurgien de l'hôpital des Petites-Maisons déclare qu'en vertu de l'ordre de Monseigneur le Procureur général en date du vingt-cinq juin de la présente année je me suis transporté à l'Hôtel-Dieu de Paris à la salle nommée de Saint-Louis pour y voir et visiter le nommé Louis-Marcel Doyen, âgé de vingt-cinq ans, en présence de messieurs de Lespine et Després, directeurs du dit hôpital des Petites-Maisons ; j'ai fait des questions au dit Louis-Marcel Doyen auxquelles il aurait répondu en termes fols et extravagants nous ayant assuré dans le dit hôpital que tous les remèdes qu'on avait fait à ce malade n'avaient rien changé dans son

état, ce qui me l'a fait juger de la qualité requise de ceux qui sont admis dans les loges du dit hôpital, en foi de quoi j'ai donné le présent rapport. A Paris le vingt-neuf juin mille sept cent quarante-six » (B. N. Mns. *J. de F.* 1238 f. 68).

Au cours de l'internement il est délivré des certificats du type suivant :

« X... avait encore l'esprit en démence et d'après ses réponses aux questions qui lui ont été faites, il est certain qu'il est toujours insensé.

(B. N. *J. de F.* 1239).

Enfin les Petites-Maisons sont soumises aux visites d'inspection du procureur général ou de l'un de ses substituts. Elles dépendent dans une certaine mesure du Bureau général des Pauvres qui constitue à Paris la troisième administration de bienfaisance après l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général (1). Comme ces établissements elles reçoivent des subsides du gouvernement et souvent des donations particulières.

La Charité de Charenton (fondée en 1641) tenue par les frères de Saint-Jean-de-Dieu reçoit des insensés pouvant payer des pensions plus élevées (de 600 à 6.000 livres) et provenant surtout de la noblesse du clergé ou de la haute bourgeoisie. Elle peut en admettre 80 en moyenne (2). Elle hospitalise en outre, gratuitement, 12 fous. Charenton recevait des aliénés depuis sa fondation, mais un quartier spécial fut créé pour les faibles d'esprit à la fin du XVII[e] siècle. En dehors des

1. Monin, *Etat de Paris en 1789*, p. 254.
2. Cf. Equirol, *Maladies ment.*, t. II, *Hist. de Charenton.*

aliénés il y avait habituellement dans la maison 120 pensionnaires, la plupart retenus par ordre du roi et venus souvent de la Bastille, du château de Vincennes, plus rarement de Bicêtre et d'autres lieux (1). Leur pension est payée soit par leur famille soit par le roi. « Les prisonniers de Charenton, dit Mercier en 1788, sont des fous, des imbéciles, des libertins, des débauchés, des prodigues : l'amour et l'ambition, voilà les deux maladies qui désorganisent la tête humaine » (2).

D'après le relevé des registres d'admission il résulte que de 1757 à 1792 il a été reçu à Charenton 757 aliénés ou reclusionnaires. La maison est visitée tous les ans par le procureur général assisté le plus souvent d'un conseiller au parlement qui tiennent registre de leurs observations comme nous verrons plus loin.

Enfin dans les maisons particulières on admet les fous moyennant une somme plus ou moins considérable. Les dix-huit maisons de Paris peuvent hospitaliser 280 personnes environ. Le lieutenant de police fait inspecter ces pensionnats par ses commissaires dans les faubourgs « afin de prévenir les abus qui pourraient s'y introduire au préjudice de la liberté du citoyen » (3).

Par les rapports des commissaires on apprend, par exemple, qu'à la date du 10 mars 1787 la pension du sieur Massé à Montrouge est composée de 7 hommes

1. *Mémoires concernant les hôpitaux de la Ville de Paris et des maisons de force du Royaume en l'année 1745*, t. II (Mns 18937 B. P.) (Mns 12687. B. Ars).

2. Mercier, *Tableau de Paris*, t. XII, 1788.

3. B. N. Ms fr. N. acq. 22743. Tenon. Rapport sur les hôpitaux civils.

aliénés, 9 qui ont l'esprit faible, de 2 femmes *id.*, de 2 femmes sujettes à des accès de folie ; celle de la dame Marie de Sainte-Colombe, place du Thrône au faubourg Saint-Antoine contient 28 personnes mâles tant en démence qu'imbéciles ; point de femmes ; point de furieux. La maison du sieur Belhomme, rue de Charonne, contient 15 hommes en démence, 16 femmes, 2 hommes furieux, etc... (1).

Saint-Lazare était parmi les plus importantes de ces maisons privées, sise au faubourg Montmartre et tenue par des Pères. Il y avait là un quartier de correction « où on met par lettres de cachet du Roi obtenues par leur famille, des jeunes gens libertins, vagabonds sans conduite et ayant de mauvaises inclinations et ce pour les corriger à l'avenir... » (2).

On y met aussi par ordre du roi quelques prisonniers d'état, ce qui est rare. Enfin Saint-Lazare possède un quartier pour déments et faibles d'esprit où l'on rencontre un assez grand nombre de prêtres et de gens de qualité (3). Ils sont visités chaque année par un président et un conseiller au Parlement (4).

Parmi les établissements dont nous venons de parler, on remarque qu'un grand nombre — en particulier la Salpêtrière, Bicêtre, Charenton et Saint-Lazare — en dehors des aliénés, contiennent dans leurs prisons ou

1. Mns. *ibid.*, f. 70, 71.
2. B. P. Mns 18937, f. 106 et sq.
3. B. N. Mns Clairambault, 986, f. 98 et sq. (interrogatoires par ordre de la Reynie).
4. Procès-verbaux des visites de 1718 à 1788. Archives nat., B. 1335, Cf. Fosseyeux, *Bull. S. fr. hist. méd.*, mars 1914.

maisons de force des « correctionnaires » c'est-à-dire des « indisciplinés, libertins, débauchés » des « sodomistes infâmes », des « extravagants », « violents », « diffamateurs » de ces gens « dont l'inclination est naturellement portée au vol et qui certainement se feront pendre » (B. Ars Mns 12683 à 12695) en un mot des déséquilibrés et anormaux de toutes sortes comme nous le montrent les interrogatoires de la police dont nous donnerons quelques extraits plus loin.

Il y avait encore à Paris pour compléter ces moyens d'hospitalisation ou de défense, la maison du Refuge (Sainte-Pélagie) qui fait partie de l'Hôpital général. On y met des femmes de tout âge qui ont une conduite scandaleuse, des prostituées, des ivrognesses, des voleuses, des imposteuses qui lorsqu'elles présentent des « traits de folie » sont envoyées soit dans un pensionnat particulier, soit à la Salpêtrière (B. Ars Mns 12690). D'Argenson regrette même que l'on ne puisse y mettre des exaltées comme une dame dont il parle avec humour et qui accablait son mari de sottises :

« ... Sur le rapport de tant d'impertinences j'étais porté à la croire folle mais par malheur elle ne l'est pas assez pour être enfermée par la voie de l'autorité publique ; elle n'a même que trop d'esprit et j'apercevrais que si elle avait passé deux ou trois mois au Refuge elle comprendrait que cette demeure est encore plus triste que la présence d'un mari que l'on n'aime pas (B. N. Mns 8123).

Parmi les habitantes de Sainte-Pélagie il en est cependant dont la pénitence n'est pas entièrement désespé-

rée et d'autres qui, repenties, sont venues se retirer là volontairement (1).

La maison de la Madeleine (ou des Madelonnettes) tenue par des religieuses est « destinée par son institution à corriger les personnes de quelque naissance qui déshonorent leur famille ». Il faut ajouter cependant que la direction de ce couvent laissait à désirer, les évasions y étaient par trop faciles et le lieutenant de police d'Argenson ne l'appréciait pas beaucoup (2).

D'autres couvents, ceux qui ne tiennent pas à être troublés dans l'exercice de leur règle, reçoivent des inculpées qui ne sont pas trop difficiles, ne méritent ni le Refuge ni l'Hôpital « mais auxquelles on ne veut pas laisser leur liberté pour les protéger contre elles-mêmes ou contre la malveillance d'autrui (3) ». Ils admettent aussi des folles (p. ex. le monastère de Notre-Dame-des-Prez) (4).

Enfin la Bastille, le For-l'Evêque, Vincennes dont nous étudierons certains hôtes, n'abritent pas que des prisonniers d'état. On y rencontre aussi, nous l'avons dit pour la Bastille, des aliénés, des anormaux difficiles, soit qu'ils méritent des égards particuliers (5), soit que leur état mental laisse à craindre un danger pour l'ordre social le roi ou son entourage et qu'il faille les surveiller plus étroitement. Les pensions y coûtent au roi beaucoup plus qu'ailleurs et le lieutenant de police propose,

1. P. Clément, *Police sous Louis XIV*, p 452.
2. Cottin, Rapp., p. 28, 34.
3. Cottin, *Ibid.*, Préf., p. LIII.
4. *Ibid*, p. 216-222.
5. B. Ars Mns 12,476 f. 155.

toutes les fois qu'il est possible, des transferts à l'Hôpital général, à Charenton, dans une forteresse, un couvent de province où l'on vit à moins de frais (1).

En pénétrant dans les prisons ordinaires du Grand et du Petit Châtelet — qui sont d'ailleurs dans un état lamentable comme le For-l'Evêque — ou dans leurs infirmeries (2), on pourrait trouver aussi, oubliés là, nombre de faibles d'esprit et de délinquants anormaux, voire même des épileptiques et aliénés que l'on transfère alors à l'Hôpital général (B. Ars Mns 12.688) (3).

Telles sont à Paris les diverses maisons où l'on rencontre des fous. Les unes sont spécialisées (quartier des Petites Maisons, de la Salpêtrière, de Bicêtre et Charenton ; pensionnats) les autres (forteresses, maisons de force, prisons ou couvents) renferment des aliénés au même titre que des détenus en général et d'ailleurs le ministre, de Breteuil, en 1784, écrivant au lieutenant de police et aux intendants une lettre sur les devoirs de leur charge, résume encore ainsi les diverses classes de prisonniers (4).

« ... La première... comprend les prisonniers dont l'esprit est aliéné et que leur imbécilité rend incapables de se conduire dans le monde ou que leurs fureur y

1. Cf. F. Brentano, *Lég. et arch. de la Bastille,* page 13 et sq.

2. Ces infirmeries existent à partir de 1755. Avant, ces prisons envoyaient leurs malades à l'Hôtel-Dieu, salles Saint-Laudry et Sainte-Martine.

3. En province on trouve dans des états de prisonniers ordinaires, au XVIII^e^ siècle, des individus retenus « pour cause de démence » avec cette mention « les parents de ces particuliers sont priés de vouloir bien les garder en ces prisons comme maison de sûreté n'ayant pas moyen de payer une pension ailleurs » Baillage de Beauvais. B. N. Mns *J. de F* 1294.

4. B. N. Mns fr. N. acq. 22137, f. 424.

rendraient dangereux. Il ne s'agit à leur égard que de s'assurer si leur état est toujours le même et malheureusement il devient indispensable de continuer leur détention tant qu'il est reconnu que leur liberté serait ou nuisible à la société ou un bienfait utile pour eux-mêmes... »

Dans la deuxième classe sont «... ceux qui sans avoir troublé l'ordre public par des délits, sans avoir rien fait qui ait pu les exposer à la sévérité des peines prononcées par la loi se sont livrés à l'excès du libertinage, de la débauche et de la dissipation... »

Dans la troisième classe enfin sont «... ceux qui ont commis des délits et crimes qui intéressent l'ordre de la sûreté publique... » (1).

* * *

Sur toutes ces catégories de détenus, dans quelqu'établissement qu'ils fussent, la police de Paris exerçait sa

1. En province, conclut Tenon après ses recherches de 1788, il n'y a que deux établissements: l'Hôtel-Dieu de Lyon (38 chambres particulières) et l'Hôpital général de Rouen (85 loges) où l'on traite officiellement les fous. « Ces chambres et ces loges sont éloignées des infirmeries des autres malades, dans la vue d'empêcher ces derniers d'être tourmentés par le bruit que font les fous lorsqu'ils sont dans leurs accès de fureur; enfin on les a mises au rez-de-chaussée .. » Mais soit pour mettre en sûreté les aliénés, soit pour les traiter, il s'était ouvert de nombreux pensionnats, les uns tenus par les Religieux, les autres par des séculiers. Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu en avaient de réputés à Senlis, à Château-Thierry, à Pontorson, à Cadillac, à Romans, etc.; les frères de Picpus de Fontaine dans la campagne de Lyon, les Observantins de Manosque dans les Basses-Alpes, les filles de la Providence à Saumur, et la confrérie des Pénitents de la Miséricorde à Avignon, enfin les Cordeliers, les Frères de la doctrine chrétienne donnaient asile et soins dans certaines de leurs maisons à de nombreux aliénés.

D'une manière générale ces hôpitaux étaient bien mieux installés que ceux qui alors appartenaient aux villes: les Hôtels-Dieu (cf. Wahl, *Un asile d'aliénés au XVIII^e siècle. Ann. Méd. psych.*, juin 1912).

surveillance. Mais jusqu'en 1667 cette police appartenant à plusieurs juridictions (Châtelet, Parlement, Prévôt, Chevalier du guet, Lieutenants criminel et civil), donnait

(*Règlements de quelques maisons d'aliénés*, Marseille, Saint-Venant, Saint-Yon-les-Rouen, les Charités. *Bull. S. Méd. ment.* Belgique, juin 1914).

Voici les réflexions que le sieur Gilbert aîné, régisseur, fait au sujet de la maison des moines de Picpus de Fontaine près Lyon. «... Il y a vingt bûcherées de terre en jardinage, vigne et blés qui entourent les deux bâtiments situés entre trois chemins et la rivière de Saône qui en baigne les murs rendant les bains très faciles aux insensés et des promenades sûres... Ces vingt bûcherées de terre sont cultivées par les domestiques de l'hôpital et leur produit est consommé par les pensionnaires. Cette culture occupe les domestiques qui sont toujours prêts à contenir les insensés dans leurs accès sans cesser le travail. Le produit de ces terres paye les gages des domestiques et tout est profitable dans un hôpital d'insensés à la campagne. Il faut donc conserver un jardin aux insensés qui en consomment l'hostolage et tous les autres fruits en jouissant de la promenade qui leur est aussi très nécessaire ; un air renouvelé et la dissipation ménagée sont les remèdes les plus efficaces de la folie aidés par les remèdes moraux. On les trouve tous à la campagne où tous les hôpitaux des insensés doivent être placés; c'est l'avis des médecins et celui des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon qui reconnaissent que le traitement des insensés ne peut pas réussir à l'Hôtel-Dieu à cause du mauvais air qui règne dans leurs cachots et de l'impossibilité de les en faire sortir, crainte qu'ils ne troublent la tranquillité des autres malades. » (B. N. N. acq. Ms. 22742, f. 342).

A côté de ces maisons pour aliénés il existe dans les diverses généralités de France, pour les sujets parmi lesquels nous distinguerions aujourd'hui nombre d'anormaux constitutionnels, soit un Hôtel-Dieu avec « de petites chambres de force pour hommes et pour femmes qui sont par ordre des intendants pour désordres, libertinages, scandales où ils ont le même traitement que les hommes à Bicêtre et les femmes à la Salpêtrière de Paris », soit des maisons de force séparées — comme dans les généralités de Flandre et d'Alsace — « pour y enfermer hommes et femmes de mauvaise conduite, vie et et mœurs » détenus par l'ordre direct du Roi ou à la demande de leur famille (B. P. Ms. 18937, p. 106). On en trouve encore dans les divers dépôts de mendicité.

Enfin de nombreux châteaux, citadelles et forts remplissent le même office (Pierre Encize à Lyon, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat en Provence, Château de Dijon, Château de Taureau (en Bretagne), Fort de Ham, Château d'Angers, Mont-Saint-Michel, etc. où les détenus offrent la même diversité et se trouvent à peu près pour les mêmes motifs qu'à la Bastille et à Vincennes.

lieu à des conflits et il s'ensuivait de nombreuses négligences.

Aussi, à cette date, Colbert créa-t-il la lieutenance de police qui centralisait les pouvoirs, « création capitale et si bien établie qu'à peine y a-t-il eu quelques rouages à simplifier dans le mécanisme. On s'est borné à en changer le nom en celui de préfecture de police. »(1)

Les lieutenants de police furent pour la plupart des magistrats d'une vigilance remarquable : La Reynie, d'Argenson, Berryer, Bertin, Hérault, Sartine, Lenoir... pour ne citer que ceux dont nous rencontrons les noms le plus souvent au cours de nos recherches. Mais les figures les plus éminentes furent celles de Nicolas de la Reynie, premier titulaire de la charge de 1667 à 1697 et surtout de Marc-René d'Argenson qui lui succéda jusqu'en 1718.

Les documents qu'ils nous ont laissés (2) — les rapports de d'Argenson en particulier — pleins d'observations aiguës ou spirituelles sur les mœurs, de réflexion dignes de cliniciens sur les têtes folles ou indisciplinées des sujets qu'ils surveillent, de considérations sociales et morales élevées sont une source précieuse pour l'histoire qui nous intéresse, ainsi d'ailleurs que les notes ou correspondances des procureurs généraux à l'occasion de leurs visites dans les hôpitaux ou les prisons.

Les lieutenants de police s'occupaient en particulier des personnes enfermées par l'ordre du Roi à la Bastille

1. Ravaisson, *loc. cit.*, t. I., Intr. p. XLI.

2. Cf. Cottin. Rapp. d'Argenson d'après le Ms 8119 à 8125. B. N. ; Larchey et Mabille, 1866. Notes de R. D'Argenson ; Pierre Clément, 1866, *La police sous Louis XIV* ; Ravaisson, *Arch. de la Bastille* (19 volumes) B. N. Ms Clairambault 983 à 986-283, etc.

à Vincennes et dans les maisons de Charenton, de Saint-Lazare et de l'Hôpital général.

Feuilletons donc quelques-unes des annotations laissées par les magistrats de l'Ancien Régime sur les pensionnaires des maisons de force ou quartiers d'aliénés dont nous venons d'apercevoir l'organisation générale.

Notes de la police (1). Femme Chandeleur entrée à la Salpêtrière le 24 juin 1696.

« Femme de mauvaise vie donnant chez elle retraite pour des débauches de sodomie et vendant des instruments aux femmes pour commettre le péché. Elle ne doit être écoutée ni mise en liberté. L'article contenant les causes de la détention de cette femme n'a besoin d'aucun éclaircissement (avis de M. de la Reynie).

1701-1708. — Elle tenait école publique d'impureté et de sodomie, n'a aucun bien et doit rester à l'hôpital le reste de ses jours suivant la lettre de cachet. Elle est âgée de 46 ans, originaire de Normandie.

1709. — Elle est plus indocile que jamais et c'est lui faire grâce que de l'oublier à l'hôpital. On vérifia l'année dernière que dans l'espérance de se procurer un meilleur sort elle demanda à faire une retraite et on entendit qu'elle disait à ce sujet à une de ses confidentes : « On ne sait comment tromper ces diablesses » en parlant des sœurs qui gouvernent la maison de Force.

1710. — Elle est toujours dans le même esprit d'hypocrisie et d'une abomination qu'on aurait peine à exposer, aussi il est plus que juste de la laisser mourir à l'hôpital suivant l'ordre du roi.

1712. — Elle est devenue fort infirme mais elle n'est ni plus vraie ni plus sage. »

En 1698, à propos d'une fille débauchée :

1. Toutes les notes suivantes sont extraites du Mns Clairambault 984 de la B. N : Extraits d'interrogatoires faits par la police de Paris de gens vivant d'industrie, dans le désordre et de mauvaises mœurs, 1re partie, 1678-1712.

« Mauvais sujet avec un caractère d'esprit très violent incapable de correction et de règle. C'est encore un sujet à garder à l'hôpital » (avis de M. de la Reynie).

Ailleurs : « Esprit difficile et dangereux et qui n'a aucune honte de ses mauvaises mœurs ». Gardé à l'hôpital.

Marie la Verne est mise à la S., par lettre de cachet, le 22 septembre 1704 ainsi que Pierre Deperte âgé de 4 ans, son fils. D'Argenson écrit à leur sujet« ... c'est cette fameuse usurière qui a si fort contribué à la débauche d'un magistrat, fils de cet autre magistrat qui a tant souffert des désordres de son fils. Décrétée et emprisonnée cinq ou six fois, chassée de Paris par ordre du roi, conduite au For l'Evesque pour sa désobéissance, toujours insolente et incorrigible, audacieuse et impétinente jusqu'à la fureur, elle faisait gloire de sa corruption et attribuait son fils tantôt à un prétendu mari qu'on ne vit jamais, tantôt à ce jeune magistrat dont elle a corrompu l'esprit et le cœur, souvent même à d'autres personnes d'une condition plus éminente qu'elle ne nomme pas. Où pourrait-on mettre mieux qu'à l'hôpital une femme de ce caractère et quelle raison pourrais-je alléguer pour déterminer sa sortie ?

1709. — J'apprends que les accès de sa violence sont plus terribles et plus fréquents qu'ils n'étaient encore, ainsi je pense toujours qu'elle ne pourrait faire qu'un mauvais usage de sa liberté.

1710. — Elle m'a donné depuis quelques jours un mémoire rempli d'impostures qui fait assez connaître qu'elle est plus dangereuse que jamais, ainsi je pense qu'il n'est pas moins juste que nécessaire de la laisser à l'hôpital ».

Marie Davenne est mise à la S. le 1er décembre 1711. Elle poursuivait un médecin de ses extravagances, « courait de toutes ses forces après sa chaise et lorsqu'elle pouvait le joindre l'accablait d'injures ».

D'Argenson note à son sujet en 1712 : « sa tête est un peu remise par les bonnes nourritures qu'on lui a données et l'on pourrait maintenant la passer dans les dortoirs ».

A propos d'une aliénée on trouve cette réflexion :

« Masson. La S. 1712. Sa folie paraît augmentée, mais elle

n'est pas accompagnée de fureur, ce qui fait craindre qu'elle ne dure longtemps dans cette même situation. »

Cette note paraît faire craindre ici l'installation de la démence.

« 1704. Catherine Blanchon. La S.

... Sa folie (elle croit à des conspirations contre le roi et lui écrit) est augmentée depuis l'année dernière. Elle lui aurait même coûté la vie plusieurs fois sans l'attention qu'on y a eue de l'en empêcher.

1710. Elle paraît maintenant un peu moins égarée, mais sa raison ne se rétablit point. On remarque même dans toute sa personne un caractère de malice qui la rend odieuse et insupportable aux sœurs qui l'aprochent... »

Enfin, à propos d'une jeune fille pervertie par une « fausse sorcière » qui l'élevait dans le dessein de la prostituer, d'Argenson écrit :

« Ce serait perdre absolument cette jeune fille que de la faire sortir. Ainsi la justice et la charité veulent également qu'on la laisse à l'hôpital pour quelques temps afin que la bonne éducation qu'on lui donnera lui fasse oublier s'il se peut la mauvaise instruction que la nommée Valentin lui avait donnée. »

D'ailleurs il se méfie des simulatrices qui peuvent se rencontrer surtout parmi les pensionnaires de la maison de force. On les met « en observation » pendant de longues années.

« X... 1704. Elle contrefaisait d'abord la possédée et ensuite la folle, mais enfin l'on a sujet de croire qu'elle l'est devenue véritablement.

1706. Elle a compris que tous ses stratagèmes ne lui étaient d'aucun usage ; elle a enfin pris le parti de demeurer tranquille et je pense qu'il est à propos de la laisser dans cet état, sa sortie ne pouvant que donner occasion à de nouvelles friponneries ou peut-être à de nouvelles impiétés.

1707. Plus raisonnable et tranquille. Envoyée dans son pays à Tours. »

Quand les sujets le méritent et qu'ils sont devenus dociles on leur donne en effet la liberté en prenant les précautions nécessaires.

En 1701, à propos d'une femme de mauvaise mœurs, mise à la S. il est noté : « Elle était fort violente et fort indocile-mais elle est à présent fort soumise... On pourrait la remettre dans sa famille ou auprès de son mari, lui permettant de s'imposer à elle-même une pénitence plus libre et plus volontaire que celle de l'hôpital. Elle paraît digne de compassion, fort défigurée et assez bien convertie... »

D'ailleurs cette liberté n'est que provisoire et les individus renvoyés dans leurs pays sont surveillés par les intendants des provinces ou leurs commissaires. (Cottin, *loc. cit.*, p. 350 ; Ravaisson, t. XI, p. 374 et sq).

On transfère parfois les hospitalisés de la S. dans une maison un peu moins sévère, mais c'est rare et cela peut donner lieu à des incidents dont la lettre suivante nous offre un exemple. Nous la citons en entier parce qu'elle éclaire d'un jour intéressant l'état d'esprit des administrateurs de l'Hôpital et celui de l'un des magistrats chargés de les surveiller.

Le 6 janvier 1701 le Procureur général d'Aguesseau écrit au ministre :

« Les administrateurs de l'Hôpital général et entre autres M. Colin, mon substitut, homme très digne de votre estime et de celle de tous ceux qui aiment le bien public, me sont venus prier d'être leur intercesseur auprès de vous et même auprès du roi par votre médiation, pour obtenir le pardon d'une faute qu'ils ont faite, c'est ainsi qu'ils la nomment ; pour moi, si vous me permettez de lui donner le nom qu'elle mérite, je l'appellerai une conduite très sage. Vous en jugerez par le fait que je vais avoir l'honneur de vous expliquer.

Une fille très déréglée et très emportée dans ses dérègle-

ments, nommée Marie-Angélique Froidy, a été amenée à l'Hôpital général en 1699 pour y demeurer enfermée en vertu d'une lettre de cachet. Elle a eu ensuite le crédit de se faire transférer dans la maison du Refuge où elle est tombée dans de si grands emportements que comme il n'y avait point dans cette maison ni de lieux assez forts pour la garder ni de personnes capables de réprimer ses violences, les directeurs de l'hôpital furent contraints de la renvoyer à la Salpétrière où l'on a tous les secours nécessaires pour contenir des personnes aussi emportées que celle dont il s'agit.

Mardi dernier le Sr Rimière apporta à M. Colin une nouvelle lettre de cachet touchant la même fille portant qu'elle serait remise dans la maison du Refuge. Quoique l'on craignit qu'on n'eût usé de quelque dissimulation pour obtenir cette lettre, on donna néanmoins à l'instant même tous les ordres nécessaires pour son entière exécution. On enleva Angélique Froidy, on la mena au refuge malgré les emportements dans lesquels elle tomba et dont vous pouvez voir le récit dans le procès verbal de Rimière. Sa fureur redoubla lorsqu'elle se vit dans le refuge, elle mit en pièce tout ce qui s'offrit à sa violence. La supérieure, fille de grande vertu, voyant qu'il lui était impossible de la contenir, manda les directeurs ; on essaya jusqu'à sept heures du soir de modérer ses excès ; il fallut retenir dans la maison deux gardes que Rimière avait amenés et enfin voyant que rien ne pouvait l'arrêter on crut qu'il était non seulement plus sûr mais absolument nécessaire de la ramener dans un cachot de la maison de la Salpêtrière et comme les directeurs ont appréhendé qu'on ne les accusât d'avoir manqué de soumission pour les ordres du Roi, quoique leur piété et leur charité les mettent assurément à couvert d'un tel reproche, ils m'ont prié d'avoir l'honneur de vous rendre un compte fidèle des circonstances des faits et des motifs de leur conduite et je me persuade qu'elle vous paraîtra très innocente et très régulière.

Je crois même devoir ajouter à ce récit qu'il est d'une extrême importance de conserver l'ancien ordre qui s'est observé jusqu'à présent, c'est-à-dire de permettre aux directeurs de faire transférer dans la maison de la Salpêtrière les folles qui leur paraissent incapables d'une plus douce discipline ; non seulement la nécessité les y oblige souvent comme

il est arrivé dans l'occasion présente mais, outre cela, il est très avantageux à la police de la maison du refuge que les directeurs puissent effrayer et contenir dans le devoir des filles qui y sont renfermées par la crainte d'être transférées dans la Salpêtrière. L'on vit mardi dernier combien il était fâcheux de leur ôter ce frein par lequel seul ces malheureuses peuvent être arrêtées. Il s'excita un grand murmure dans la maison de force sur le bruit qu'y fit la lettre de cachet et on était déjà sur le point d'insulter aux administrateurs comme si leur pouvoir était anéanti.

Je vous demande pardon de vous fatiguer par un si long détail mais le gouvernement des gueux, des criminels et des fous ne demande pas moins d'attention que celui des riches et des sages, c'est ce que je suis obligé d'apprendre par une ennuyeuse expérience, le bien public en adoucira la peine et le plaisir de vous rendre compte de ce qui se passe et de vous assurer »... etc.

En marge de sa lettre le procureur réclame des gardes pour la maison du refuge si le ministre juge que l'on doit y envoyer quand même « une fille du caractère dont il s'agit » et adresse le procès-verbal de Rimière décrivant les scènes de violence de la demoiselle à son arrivée à Sainte-Pélagie, proférant « menaces et autres injures indignes de réciter... frappant furieusement contre la porte et déchirant par bandes ses couvertures et ses draps » (B. N. Mns. fr. 8123, f. 118-121).

Enfin les aliénés comme les correctionnaires peuvent être gardés au delà du temps fixé, dans leur intérêt, celui de leur famille ou du public (Cottin. Préf. p. XL ; Ravaisson, t. XI, 379, t. XIII, 133-134).

Parfois même c'est la famille qui demande, par un placet, la prolongation de la détention d'un parent en exposant les motifs :

Ainsi, par exemple, au sujet du nommé Charlot : « insigne

fripon et débauché » qu'une sentence du Châtelet a condamné seulement à trois mois de maison de force, les parents écrivent pour prier qu'on le retienne encore ou qu'on l'envoit aux îles car « le dit Charlot étant une fois sorti ne manquera pas de retomber dans ces mêmes désordres dont les suites sont à craindre pour une pauvre famille affligée » (B. Ars. Mns. 12683).

Dans les colonnes d'observation sur les états des pensionnaires envoyés au lieutenant de police se trouvent les appréciations sur l'utilité de les garder ou de les renvoyer

Exemple : Charenton, août 1726 : « X... c'est un correctionnaire dont la conduite est très dérangée ; il a été plusieurs années à courir par les campagnes, fait comme un gueux et s'associant avec eux ; il a plusieurs fois sollicité MM. les pensionnaires à faire des séditions et révoltes, il est très dangereux, il y aurait du danger à le rendre libre » (B. Ars., Mns. 12687).

D'ailleurs le lieutenant de police d'Argenson estime en 1707 « qu'il est des cas où la détention perpétuelle et indéfinie n'est pas moins juste que nécessaire... ».

Nous venons de citer quelques documents concernant principalement la Salpêtrière. On trouve des observations analogues pour les sujets de Bicêtre où sont renfermés en dehors des aliénés proprement dits, nombre de « sodomites, fripons, illuminés, faux sorciers, épileptiques qui ont commis crimes et violences pendant leurs crises (1) ».

1. Cfr. B. N., Ms. Clairambault, 985. Extraits d'interrogatoires faits par la police de Paris de gens vivant dans le désordre renfermés au château de Bicêtres et d'autres détenus à Charenton pour aliénation, démence et folie de 1686 à 1715. Cf. B. Ars., Ms. 12683 à 12686.

A Saint-Lazare, pour donner encore quelques exemples, il est noté sur l'état du 22 août 1709 :

Michel Ambroise de Lausigny de Landrescave, âgé d'environ soixante-dix ans, originaire de Bretagne, entré le 20 novembre 1688.

« ... Il est extravagant et sa folie est parvenue aux derniers excès. Cependant il est en parfaite santé et il semble qu'elle se bonifie à mesure que sa raison s'affaiblit. »

« Le Sr Duclos-Bossard, soixante ans, entré le 12 mai 1692... Il est toujours furieux et son extravagance qui augmente tous les jours ne finira apparemment qu'avec la vie... »

« Le Sr Edouard de la Nouë, soixante-quatre ans, originaire de Troyes. Entrée juillet 1694... Son esprit parut plus tranquille en 1708, mais ses bizarreries et ses inquiétudes ont augmenté depuis, il demande cependant d'apprendre quelquefois des nouvelles de ses enfants et M. d'Argenson croit qu'il serait juste de lui procurer cette consolation », etc. (B. N. Clairambault, 283).

Les pensionnaires de la maison de force sont suivis de la même façon.

« François de Maillet, 1703. Entré par lettre de cachet contresigné Phélypeaux... Il est certain que ce jeune homme est d'un tempérament fort impétueux et que sa raison n'est guère moins déréglée que ses mœurs. Il semble donc qu'il faut laisser mûrir encore sa raison ou la rappeler par une plus longue retraite et si la première visite que je lui rendrai me met en état de rendre un compte plus avantageux de ses dispositions, je supplierai de faire en sorte que sa liberté ne lui soit rendue qu'à condition qu'il se retirera dans sa province et qu'il ne pourra revenir à Paris (le centre ordinaire des libertins de cette espèce) sans une permission expresse et particulière »...

Louis Lanon, 27 mai 1701 : « Il parle avec assez de tranquillité mais son esprit ne paraît pas encore bien sûr et lui-même se défie de la constance de ses résolutions. Ainsi je pense qu'il n'y a pas moins de charité que de justice de le

laisser encore à Saint-Lazare... » (B. N., Ms. 8124. Pièces de police de 1670 à 1720. Cfr. B. Ars., Ms 12691).

Les procureurs généraux ou les premiers présidents du Parlement, assistés le plus souvent d'un conseiller au Parlement, d'un substitut, d'un principal commis au greffe visitent aussi, régulièrement, les maisons de force et les quartiers d'aliénés.

Sur les registres des visites faites entre 1717 et 1748 conservés à la Bibliothèque Nationale (Ms *J. de F.* 1301 f 1 à 56 et 189 à 234) (1) on lit les « apostilles suivant que je les ai vus et interrogés » faites par les divers magistrats (Portal, de la Moignon, Maupeou Gilbert de Voisins, etc) au cours de leurs inspections à Saint-Lazare ou à Charenton.

En face des noms se trouvent des annotations comme celles-ci : aliéné quelquefois furieux — aliéné, a quelques bons intervalles mais rarement — hypochondrie — corruptions de mœurs — insolent et débauché — tombe du mal caduc, etc., et d'autre part le greffier inscrit : Peut sortir — sortira bientôt. — Est mieux mais ne guérira jamais à Saint-Lazare étant au désespoir. — N'a ni habits ni menus plaisirs. En écrire à son frère. — Il est arrêté qu'on l'enverra chez ses parents attendu qu'il est sage. — On en est content mais sa mère n'envoit rien. Ecrire — Manque de tout. Voir le père et l'oncle. Paralytique d'une jambe, etc.

Dans d'autres cas on trouve de courtes observations telles que : Assez bien, mais attendre que cela se confirme. — Assez bien, mais il est malade depuis longtemps. Correctionnaire, on ne peut en juger. — Correctionnaire mais est bien raisonnable, mériterait de sortir. Voir la mère, quai de la Tournelle (Et plus loin, à une autre visite, il est noté : M. D. du collège, m'a avisé. Il croit qu'il le faut encore retenir). — Un autre est « très bien mais il a déjà été enfermé cinq fois » et l'on attend. — Un aliéné n'a pas d'habits et demande des

1. Cf. B. Ars., Ms 12687, Charenton. Notes sur les aliénés.

livres. On écrit à son notaire, à Orléans, pour qu'il en envoie. Un autre aliéné est « incommodé, enflé d'une cuisse, ne peut digérer la viande. Gravelle épouvantable ».

Et plus loin, au sujet du même, il est écrit « jambe dépouillée. Urines avec de la mine de plomb. Les Pères ne savent que lui faire ». Et le procureur ajoute : « Je crois qu'il n'y a que les eaux. . »

Pendant ces visites on s'occupe de donner des curateurs à ceux qui en manquent, on fait mention de ce qu'il faut écrire aux familles, on contrôle la procédure de certains internements et l'on décide des sorties comme nous l'avons vu.

Saint-Lazare. Jean Gabriel de L., juillet 1717. Correctionnaire. Par ordre de la famille dont la procuration n'a pas été reconnue suffisante. On attend une police régulière pour obtenir sentence du lieutement criminel.

Charenton, 11 octobre 1735. Jean Baptiste D... Est très bien. Si la famille ne veut l'élargir il faut lui donner un curateur.

Id. X..., aliéné. Il n'y a pas d'ordre. J'en ai écrit au supérieur.

Un détenu ne paraît donner pendant la visite aucune preuve de folie. Le procureur fait noter : « voir M. le président de Maisons » (qui a donné l'ordre de l'internement). Et plus loin « J'en ai parlé ».

X..., aliéné. Mais la lettre (de cachet) est pour Alexandre et non pour Mathieu. On vérifie : « Il m'a dit s'appeler Mathieu Alexandre... », etc.

Enfin on consigne, on accorde, on refuse les demandes : permission d'écrire directement au magistrat ou de lui envoyer des mémoires, de recevoir la visite de tel spécialiste (oculiste par ex.) ou de tel prêtre. On note encore d'autres menus faits : un malade refuse de voir le magistrat, un autre est au jardin et n'est pas visité ce jour-

là, un autre encore est en permission « la famille l'a mené à la campagne pour quelque temps ».

Dans les dossiers conservés on trouve de nombreuses lettres de pensionnaires parfois annotées par le procureur général avec demande de renseignement :

Monseigneur,

« Au récit que je pris la liberté de vous faire d'une partie de mes malheurs le jour que votre grandeur nous honorat de sa présence, elle me permit d'interposer son autorité pour me faire donner mon nécessaire et m'ordonna de lui envoyer un mémoire circonstancié... » (B. N., Ms. *J. de F.*, 1301).

Ou encore le procureur écrit lui-même au lieutenant de police.

« 11 avril 1778... Je viens de recevoir, monsieur, une lettre de la dame Désert par laquelle elle expose qu'elle a été placée par vos ordres d'abord à la Salpêtrière et ensuite dans une maison qu'elle n'indique pas. Comme elle se plaint énormément du traitement qu'elle y éprouve, je vous prie de vouloir bien me donner en confiance des éclaircissements qui puissent bien me mettre à portée de connaître si ces plaintes peuvent avoir quelque fondement... » (*J. de F.*, 1303 f. 127).

Le lieutenant de police Lenoir répond :

« ... J'ai fait faire des informations desquelles il résulte qu'elle prétend être mal nourrie et mal vêtue et qu'elle demande à se retirer dans un couvent libre, qu'elle est convenue d'avoir eu des vapeurs et de s'être livrée à l'excès de la boisson pour les dissiper, qu'elle est pareillement convenue d'avoir eu du penchant pour la coquetterie mais qu'elle prétend que sa tête est rétablie, qu'il est cependant constant que son esprit n'est pas plus rassis, que ses plaintes sur la manière dont elle est traitée sont dénuées de fondement et qu'il y a lieu de croire qu'elle ne désire entrer dans une communauté que pour se livrer avec plus de liberté aux passions qui l'ont fait enfermer... » (B. N. *J. de F.*, 1303, p. 128).

Elle est détenue dans une maison particulière de l'ordre du Roi.

Par contre si, à la suite d'une réclamation, l'enquête toujours ordonnée, prouve un abus : on lève l'ordre du roi (1). Dans d'autres cas, le procureur général écrit lui-même aux supérieurs des couvents, à Charenton par exemple, afin d'avoir des renseignements sur les aliénés dont il reçoit les lettres. Il note en marge de celles-ci « s'informer, me rendre compte » ou encore « cette lettre fait bien paraître la démence... paraît d'une femme dont l'esprit est aliéné... s'informer, » — il est difficile de penser que tout ce verbiage sans ordre et sans suite ne soit pas d'une personne dont l'esprit est aliéné... », etc. (B. N., Ms J. de F. 1303 f. 98 et sq. f. 116 et sq.).

Citons entre bien d'autres cette épître d'un Jésuite « persécuté » et enfermé aux Petites Maisons (1775).

«... Je fus transporté chez des imbéciles que d'autres imbéciles gouvernent d'une manière effroyable... Mes ennemis sont des vagabonds sans naissance, sans honneur, sans patrie, sans éducation, ce sont des gens de la plus vile populace qui s'abandonnent aux plus grands excès des quels ils voient que leur impunité est assurée ; je me fais connaître, je marche à la clarté des cieux, je distingue mon bien de celui d'autrui, j'observe les bienséances, je me fais aimer, estimer, respecter, etc... »

Ailleurs il raconte, non sans verve, comment il fut amené à l'hôpital.

«... Tout à coup je fus enlevé brusquement dans ma chambre comme un misanthrope, un sauvage, un atrabilaire, conduit à l'infirmerie, mis entre les mains d'un médecin trompé qui m'aurait protégé s'il avait connu ma persécution. Il fallut découvrir les parties de mon corps que l'on doit cacher, me laisser fouetter par des imbéciles et des scélérats dont la stupidité se moque de la pudeur d'une âme craintive

1. Cf. Correspondance du procureur général avec l'intendant de Soissons au sujet d'une jeune personne détenue dans un couvent de Valenciennes (*J. de F.* 1302).

et timorée. J'entendais quelquefois ces effrayantes paroles : « il n'est pas aisé de s'en défaire ! » Combien de fois des esprits précipités n'ont-ils pas fait partir pour l'autre monde avant le temps des personnes qui se portaient bien ? Tous les savants conviennent que la médecine a de grands risques. Un officier au siège de Turin fut renversé d'un coup de pierre qui lui frappa une jambe. L'on fit venir un chirurgien qui trouva le malade évanoui. Sa stupeur l'empêcha d'indiquer son mal. Le chirurgien fut assez maladroit pour couper la jambe saine à la place de la jambe malade qu'il guérit pour réparer sa bévue comme il pouvait... etc. » (B. N., Ms J. de F. 1302, f. 262 et sq., f. 266 et sq.).

Le procureur écrit en marge : s'informer et me rendre compte.

Le sieur Hardy enfermé à Charenton adresse au Procureur général, à Nos seigneurs du Parlement lettres sur lettres pour se plaindre de son épouse qui l'a fait enfermer et de la méchanceté des frères : « 18 juillet 1730... Je suis confiné dans une prison la plus formidable du monde où j'ai essayé des traitements qui passeront pour incroyables... Ma cause est favorable à intéresser le public, c'est la cause des pères et des maris. Une femme qui ne peut obtenir la séparation par les voies ordinaires de la Justice confine son mari dans une prison formidable, etc... Les frères de la Charité sont dans la pieuse habitude de n'envoyer aucune de mes lettres... »

Cependant celle-ci arrive puisque le procureur fait demander ce qu'il en est et que le prieur répond avec le laconisme d'un homme habitué aux réclamations de cette sorte :

Monseigneur,

« Le sieur Hardy est toujours très violent ce qui lui cause parfois du dérangement d'esprit et grand parleur. J'ai l'honneur d'être, etc... » (B. N., Ms J. de F., 1301, f. 250-253).

On pourrait multiplier ces documents (1).

La correspondance des parents des détenus (aliénés ou anormaux) est souvent intéressante. Elle donne des

1. Cf. notamment les lettres du comte de Brancas enfermé à Saint-Lazare ; un long mémoire curieux d'un persécuté avec idées mystiques racontant une de ses visions (Ms *J. de F.* 1302) etc.

renseignements — on écrit aussi pour leur en demander — sur le début de la maladie, les différentes rechutes, les caractères particuliers de l'évolution, les précautions à prendre, etc...

L'un répond à une demande du procureur faite par l'intermédiaire du substitut.

« 23 juillet 1720... son mal est comme périodique et il l'a ressenti presque d'année en année environ le temps de l'automne. Sa dernière rechute arrivée au mois de septembre dernier fut plus violente que les précédentes... Il retomba d'une manière très mortifiante pour moi et pour la famille, s'étant deshabillé nu à la porte de la paroisse un jour de fête solennelle... »

Un autre écrit : « ... Il a de bons intervalles mais la folie revient dans le temps que l'on y pense le moins... Il pourrait paraître beaucoup mieux présentement sans être cependant guéri ; depuis cinq ou six ans que sa maladie a commencé j'ai remarqué qu'il revenait presque dans sa situation naturelle pendant l'hiver et que dans le printemps et dans le temps des chaleurs son mal augmentait...

J'ai cru devoir vous avertir des variations de son état afin que vous soyez en garde sur les apparences d'un mieux qui n'aurait rien de solide... »

Un parent demande « si les visites que le chevalier de Langrie, dont la tête n'est pas tout à fait bien rangée » fait à son frère le vicomte détenu à Charenton, ne sont pas nuisibles et s'il ne serait pas préférable de les défendre ?... (B. N., Ms J. de F. 1301, f. 296-297).

Enfin les placets des familles donnent souvent des renseignements détaillés que l'on joint au dossier.

Ex. «... Elle est depuis quinze ans en démence, dit l'un d'eux, et actuellement tout à fait folle, déchirant toutes les hardes, cassant tout ce qu'on lui donne. Obligé de lui donner à manger dans de l'étain qu'elle tord et plie tous les jours... » (B. N., Ms J. de F. 1239).

Quant aux hôtes de la Bastille et de Vincennes ils donnent lieu à une volumineuse correspondance entre les gouverneurs, les commissaires, les lieutenants de police et les ministres. La Bastille, à cette époque, dit Fr. Ravaisson, est « devenue la succursale de Bicêtre et de la Salpêtrière ». C'est pourquoi les détails sur la santé des malades, leurs bizarreries, les réactions de leur caractère sont souvent mentionnés dans ces lettres ou rapports, ainsi que les visites des médecins, leurs avis, les remèdes qu'ils ont ordonnés..., etc. (1).

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces faits en étudiant certains prisonniers de Vincennes.

Les quelques exemples que nous venons de citer parmi beaucoup d'autres suffisent déjà pour nous donner une idée de l'activité administrative concernant les fous et anormaux sous l'Ancien Régime, activité certes qui n'est point sans négligences et sans défauts, mais qui au XVIII[e] siècle surtout, fut la première à organiser avec des règles précises et des garanties réelles le régime des aliénés (2).

Ceux-ci, une fois internés, étaient soumis d'une façon suivie aux observations de la police qui, nous l'avons vu, s'intéresse « au gouvernement des gueux, des criminels et des fous », dressant des fiches à leur sujet, faisant même, ainsi que l'écrit d'Aguessau en 1701, des expériences ennuyeuses... mais qui doivent servir au bien public.

1. Cf. Ravaisson, *Les Archives de la Bastille* (19 volumes); Cottin, *loc. cit.*, Papiers de la lieutenance de police à la B. Ars.

2. Sérieux et Libert, *Régime des aliénés au XVIII[e] siècle*, p. 127.

Ces expériences en effet élaborent et perfectionnent lentement les coutumes : elles préparent la réforme du régime et de l'assistance des aliénés entreprise en 1785 par ordre du gouvernement, mais que la Révolution arrêta et qui, après une période de confusion et de nouvelles recherches se formula en 1838 (1).

* * *

Il nous reste à résumer les soins que l'on donnait alors aux aliénés et d'une manière générale la façon dont on traitait les divers pensionnaires dont nous venons de parler.

Colombier, en 1785, dans son « instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison... » en passant en revue les asiles destinés au traitement des fous n'en trouve qu'un où « les cures sont un peu soutenues ». Il ne le nomme pas mais il semble bien, écrit le Dr Sérieux (2) que l'établissement auquel fait allusion ce médecin soit la Charité de Charenton.

En effet elle était célèbre à l'époque et les réformateurs de la fin du règne de Louis XVI s'inspirent, dans les projets qu'ils commencent à mettre en exécution, des méthodes généralement employées par les religieux de la

1. Sérieux et Liber, *ibid.*, p. 149.
Colombier et Doublet, inspecteur général et inspecteur adjoint des maisons de force et hôpitaux : « Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les asiles qui leur sont destinés, 1785 ». B. N. Impr. T[1] 66[e].

2. Sérieux et Libert, *L'assistance et le trait. des maladies mentales au temps de Louis XVI*, Paris, 1915.

Charité dans leurs diverses maisons et dont nous dirons plus loin les éléments essentiels.

En tous cas l'Hôtel-Dieu de Paris où l'on traite officiellement les fous, ceux qui ont une petite aisance et les pauvres, est fort mal organisé. Aussi Tenon, dans son mémoire de 1788, juge-t-il que « l'emploi » des fous et des folles et beaucoup trop restreint... Les salles sont tout à fait insuffisantes et conçues contre tous principes, la chaleur y est excessive, les lits y sont surchargés, les fous contrariés, n'ayant ni corridors, ni cour, ni promenoirs à leur disposition... (1) »

Et ailleurs (2), signalant les méfaits de la chaleur sur les aliénés il déplore « la présence d'une cheminée où le feu ne s'éteint point » de même que le feu des fourneaux à allumer les bains et « les vastes croisées ouvertes au levant et au couchant donnant matin et soir accès aux rayons du soleil ».

« ... Chaque malade, ajoute-t-il, n'y a pas deux toises cube d'air à respirer tandis qu'il lui en faut plus qu'aux autres malades puisqu'il respire plus souvent et qu'il en consomme davantage... Ce n'est pas tout ; cet air nuisible par sa chaleur et par sa trop modique quantité l'est encore par sa corruption car la salle dont il s'agit (Saint-Louis) n'a d'autres issues et d'autres communications qu'avec la vaste salle des blessés l'une des plus malsaines de l'Hôtel-Dieu ». Enfin on met les hydrophobes avec les fous...

Le traitement de l'Hôtel-Dieu consistait en saignées copieuses, douches, bains, l'emploi d'ellébore, de purgatifs, d'anti-spasmodiques. Après deux ou trois mois les

1. Tenon, *Mémoires sur les Hôp.*, p. 211 et sq.
2. B. N. N. acq., Ms 22 743. Rapp. sur les hôp. civils (papiers de Tenon).

patients étaient rendus à leur famille ou distribués dans les maisons dont nous avons parlé (1).

A Bicêtre et à la Salpêtrière, ce n'est point la trop grande chaleur qui les incommode. A la Salpêtrière les folles, en effet, couchent parfois dehors, même en hiver.

« ... Je les ai observées pendant six années de suite, dit Tenon, et je me suis assuré que celles qui dans cette saison couchaient dehors, seulement abritées d'un auvent, se portaient mieux durant les froids que pendant l'été : l'hiver à peine étaient-elles enrhumées (2) .. »

Cependant vers la fin de l'automne et de l'hiver, c'est-à-dire à la saison des pluies, les fous qui à Bicêtre et à la Salpêtrière habitent « des loges situées sur le sol même et non sur des voûtes » sont sujets au scorbut qui fait de grands ravages (3) et à la dysenterie.

Le 11 février 1760, lors d'une semblable épidémie, le doyen de la Faculté, Boyer, accompagné de plusieurs médecins dont Latier (méd. de l'H. G.), dresse un long procès-verbal de sa visite à Bicêtre (4). Il signale l'encombrement des infirmeries Saint-Antoine et Saint-Roch, le manque d'air et la malpropreté.

Si l'on n'intervient pas, écrit-il « la maladie fera des progrès et beaucoup périront... Ce malheur arrive ordinairement aux insensés et au fous qui faute d'expliquer leur situation sont souvent dans l'état d'agonie et quelquefois surpris par la mort avant qu'on se soit aperçu de leur état ».

1. Esquirol, *loc. cit.*, p. 152 et sq.
2. Tenon, Mémoires, *loc. cit.*
3. *Ibid.*
4. B. N., Ms J. de F. 1235, f. 117 et sq.

Un peu plus tard Latier revient sur la question et adresse un mémoire aux administrateurs.

«. . Ce qui à été enregistré sur l'état des insensés et autres misérables attaqués de dévoiement dont ils périssent tous après une dépense onéreuse dont l'utilité se borne à prolonger leurs souffrances est un autre objet trop intéressant pour n'être pas remis sous les yeux de MM. les administrateurs (1). »

Et il termine :

« A Dieu ne plaise que la médecine établie pour le soulagement et la consolation des malheureux propose des arguments contre la Charité. Mais en désirant de tout mon cœur que Bicêtre agrandi fasse pour tous les indigents un asile commode et salutaire le médecin se trouve obligé de faire envisager les fruits amers qu'on s'expose à recueillir de l'hospitalité exercée en faveur d'un plus grand nombre que l'espace ne peut recevoir. »

Cet encombrement paraît bien être la plaie essentielle des hôpitaux de l'époque. Il en est parlé à diverses reprises dans les procès-verbaux des visites des commissaires du Parlement qui viennent plusieurs fois dans l'année faire l'inspection des diverses maisons de l'Hôpital général. Ainsi le 23 mai 1754 : .

«... Ils se transportent à l'endroit où sont renfermées les folles et trouvent les loges tenues aussi proprement qu'elles peuvent l'être, mais observent que le terrain demanderait d'être plus étendu n'ayant que 100 loges et le nombre des folles étant de 3 à 400 ce qui oblige d'en mettre coucher trois ou quatre ensemble dans des greniers au-dessus ce qui occasionne des accidents d'autant plus que celles qui sont trop furieuses pour être avec les autres restent à l'air pendant

1. B. N., Ms 1239, f. 123et sq. (*J. de F.*)

l'hiver et l'été sans autre abri qu'un auvent régnant le long des loges... (1). »

Il est certain que la situation matérielle des aliénés fut souvent très précaire alors, les « méchants et furieux » qui forment une bonne partie du contingent sont sévèrement traités par leurs gardiens mais on se rend compte, à la lecture des documents, que les magistrats qui inspectent les hôpitaux ainsi que les médecins n'ignorent pas ces malheureux, quoi qu'on en ait dit. Ils les visitent, font des rapports, signalent les abus, interviennent dans la mesure où ils le peuvent pour les réformer. Dans leurs délibérations (2) les directeurs de l'Hôpital général s'occupent des intérêts matériels de certains aliénés, de leur avoir, parfois même de leurs meubles laissés en ville... mais l'inertie, les lenteurs ou les caprices administratifs ne datent pas d'hier et le médecin Colombier faisait en 1785, au sujet des aliénés, cette réflexion qui tient encore de nos jours, malgré les progrès, une part de vérité (3) : « ... S'ils excitent une pitié profonde par l'image de la misère affreuse dont ils sont accablés et par l'idée du sort qui leur est préparé, on est, pour ainsi dire, porté à les fuir pour éviter le spectacle déchirant des marques hideuses qu'ils portent sur leur figure et sur leur corps, de l'oubli de leur raison ; et d'ailleurs la crainte de leurs violences éloigne d'eux tous ceux qui ne sont pas obligés de les contenir. » C'est pourquoi, ajoute-t-il, cette classe de malheureux,

1. B. N. *J. de F.* 1235, f. 14.
2. B. N. *J. de F.* 1221-1222. Registre des délibérations.
3. Colombier, Notice, *loc. cit.*

quoiqu'on la plaigne et qu'on ait un désir bien vif de lui tendre une main secourable, est soignée avec assez peu de zèle « et c'est pour cette raison qu'elle exige spécialement l'attention et la surveillance du gouvernement ».

Les détenus des maisons de Force sont diversement traités suivant la division de la géôle où ils ont été plaçés. A la Salpêtrière (1) les jeunes filles indisciplinables et insoumises qui sont enfermées à « la correction » peuvent être occupées aux métiers. Le règlement permet les promenades à certaines heures dans les cours. Chaque personne habite une petite cellule. La nourriture varie suivant la pension (de 100 à 400 livres) (2).

La sortie se fait sur réclamation de ceux qui ont demandé l'internement et si la justice la juge opportune (B. N Ms Clairambault, 984).

Les prostituées, au « commun » sont beaucoup plus mal logées et traitées. Elles sont employées aux ouvrages pénibles. Souvent ni leur famille, ni leurs anciens séducteurs ne tirent de là ces malheureuses. C'est à propos de l'une d'elles, « laronesse de profession et insigne prostituée », que la police écrit en 1704 : « ... Son mari lui avait promis 100 francs par an... mais il ne donne plus rien. Cependant cette pauvre femme qui a un cancer au sein manque de toutes choses et cet état la met quelquefois dans une espèce de désespoir... » (Ms Clair., *ibid.*).

Les cachots de la prison renferment des criminelles

1. Cf. Thèse Boucher, 1883.
2. B. N. *J. de. F.* 1245, p. 278.

parricides ou empoisonneuses, des femmes qui se livrent à leurs turpitudes sous prétexte de magie, de sorcellerie, de découvertes de trésors, de « communication de génies », etc., et souvent dénommées pour cela « fausses sorcières ». Elles sont particulièrement nombreuses dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle et traitées avec une extrême sévérité. La Reynie observe d'ailleurs en 1681 que « le public a grand intérêt que ces misérables femmes demeurent enfermées dans le lieu où Sa Majesté les a fait mettre par une juste et très sage précaution » et à propos de deux d'entre elles on lit sur le registre de la police en 1698 :

« ... Ce sont deux prétendues devineresses fameuses... de malheureuses femmes qui par leurs abominables pratiques disposent très souvent et insensiblement à de grands crimes ceux mêmes que la seule et simple curiosité font tomber dans leurs pièges. Il n'est rien qui soit plus nécessaire au public que d'en séparer entièrement ces misérables femmes... » (Ms Clair., *ibid.*)

Vers 1727 on y rencontre aussi plusieurs convulsionnaires de Saint-Médard.

Enfin la grande Force reçoit les prisonnières de distinction, les intrigantes (comme Mme de Lamotte après l'affaire du collier) et les grandes criminelles.

Le régime de Bicêtre est à peu près le même. « La Force est la bastille de la canaille et de la bourgeoisie... (1). » La plupart des prisonniers « par ordre du roi » sont mis là pour désordres graves, violences, etc. Le nombre des détenus diminua très peu après

1. Richard, *Souvenir de Bicêtre* (B. V P.)

la révolution malgré le désir de l'Assemblée Nationale de mettre en liberté les prisonniers par lettre de cachet(1).

Dans les cabanons, « chambres particulières garnies d'un lit,d'une chaise et d'une table », sont spécialement « les jeunes gens qui avaient fait connaître leurs penchants vicieux par des actes déshonorants... (2). Ils peuvent travailler, causer entre eux deux heures par jour » et lire la *Gazette de France* deux fois par semaine.

Dans les cachots sont les condamnés à mort par commutation de peine, les espions et les criminels délateurs. Enfin, à la correction, se trouvent des enfants de quinze à seize ans mis là à la demande de leurs parents. Ils sont occupés à filer et à carder de la laine. C'est le lieu le mieux organisé, d'après les commissaires du Parlement (3).

Ces divers détenus sont visités souvent par des ecclésiastiques attachés spécialement aux maisons de Force et qui reçoivent du recteur de la Salpêtrière maints conseils de prudence et de charité pour parler à de telles personnes « dont la conversion pour la plupart est très difficile (4) ».

Aux Petites Maisons les aliénés, nous l'avons dit, paient pension. Ils sont beaucoup moins nombreux qu'aux quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière et leur régime est un peu meilleur. Ils sont surveillés davantage.

On trouve à diverses reprises, dans les quelques docu-

1. Cf. Thèse Richard, *Hist. de Bicêtre*, 1889.
2. Rapport de La R. Liancourt au comité de mendicité, 1890.
3. B. N., Ms *J. de F.* 1235, f. 17.
4. *Id.*, *J. de F.* 1235 (f. 172-173-180).

ments administratifs conservés, des états de paiement du personnel chargé de garder les insensés agités.

Exemple : « ... Etat de ce qui a été payé aux hommes qui ont veillé le nommé Gabriel Robert insensé, entré à l'hôpital des Petites-Maisons le 8 mars et qui s'est blessé le 9 du dit mois en voulant se couper les parties... ». etc. (Ms *J. de F.* 1238).

D'autre part les brutalités commises envers les pensionnaires, dès qu'elles sont connues des administrateurs, font l'objet d'une enquête qui entraîne des sanctions.

C'est ce qu'indique avec précision la note suivante :

«... La sœur Agnès a maltraité à coups de manche à balai la nommée Fagnier, lorraine détenue aux Petites-Maisons pour démence. La sœur Agnès prétend avoir été maltraitée la première et n'avoir battu que pour conserver sa vie qui était en risque. Personne n'est témoin de ce fait : il n'y a d'autre témoignage de ce qui s'est passé que les marques des coups que la Fagnier a reçus et dont M. Paignon la panse. La sœur Agnès a laissé vaquer cette femme pendant deux jours depuis cette aventure. On lui a objecté cette condescendance de sa part comme une preuve de la douceur de la folle. Depuis cette objection elle l'a enchaînée. MM. les administrateurs désirent : 1° que la folle qu'ils attestent fort docile soit promptement déchaînée ; 2° que la sœur Agnès soit promptement renvoyée (1). »

A Saint-Lazare les pensionnaires sont « bien traités pour la nourriture, très bien couchés, mais très généralement ils ne sortent pas de leur petite chambre pour aller se promener dans les cours ou dans les jardins que par ordre du roi ou des chefs de leur famille ». Enfin on

1. B. N., Ms *J. de F.* 1302, f. 82.

leur accorde pour amusement, ainsi que dans la plupart des châteaux, forteresses, couvents où l'on enferme par lettres de cachet, « des livres imprimés de piété, d'histoire, de sciences et de bons romans (1) ».

Ceci n'empêchait point le comte de Brancas d'adresser en 1737 au Parlement des lettres chargées de réclamations contre le lieutenant civil qu'il nomme : « un magistrat inférieur indigne de le visiter » d'invoquer :

« la justice, cette fille du ciel, toujours prête à tendre la main aux infortunés » avant de composer un mémoire contre les frères qui le tyrannisent et « sur les inconvénients terribles de laisser subsister plus longtemps la maison de force de Saint-Lazare et celles de même espèce dirigées par des prêtres et des moines. »

Il est vrai que transféré de Vincennes en 1736 il présente des troubles mentaux de persécution et croit « que tout le monde a entrepris de se défaire de lui (2) ».

En parlant de Charenton, à propos d'un aliéné, il est dit dans une note de police de 1712 «... le ministre sait parfaitement qu'il n'y a dans tout le royaume aucune maison où l'on traite les personnes de cette espèce avec plus de soin et de charité » (B. N., Ms. 8121. Pièces sur Charenton).

En effet la plupart des documents s'accordent sur ce point :

«... Dans le chapitre capitulaire du 2 février 1722, dit

1. L'ensemble des prisons d'Etat et maisons de force du royaume, coûtent au roi, au XVIII[e] siècle, en moyenne 1.200.000 livres par an (B. V. P., Ms 18937).

2. B. N., Ms *J. de F. Pièces sur Saint-Lazare*, 1301-1302 (mélanges). Cf. Fossezeux, *Bull. Soc. fr. hist. méd.*, mars 1914. — B. Ars., ms. 12691. *Etat des prisonniers de 1740.*

Esquirol, on recommande au prieur de visiter au moins une fois par semaine tous les pensionnaires, tant pour les consoler que pour connaître leur situation, leurs besoins et pour s'assurer s'ils sont bien traités... il est ordonné de pourvoir l'apothicairie des drogues simples et composées nécessaires à l'usage des religieux, des malades pauvres et des fous. Le capitulaire du 23 décembre 1724 s'occupe du régime alimentaire des pensionnaires. »

« Ils sont traités avec beaucoup de douceur par les Religieux leurs gardiens, expose un mémoire de 1745 (1) et bien traités pour la nourriture comme les malades en convalescence : on leur donne à chacun par jour un pain mollet d'une livre, une demi-bouteille de vin, à dîner une grande soupe et un bon bouilli, à souper un plat de ragoût ou du rôti. Et les jours maigres deux plats outre la soupe ». Le rôti devait être de la volaille le jeudi et le dimanche pour ceux qui payent 800 francs par an et tous les jours pour ceux qui payent 1.200 francs.

Enfin il est ordonné aux religieux attachés au service des pensionnaires :

« De veiller à ce que le pain, le vin, les mets, le dessert, soient distribués en leur présence, pour qu'il n'y ait point d'abus, de faire la tournée chez chaque pensionnaire à l'heure des repas pour s'assurer qu'ils ont reçu ce qui leur a été envoyé et pour faire manger les aliénés qui s'y refusent, les traitant avec douceur, engageant les domestiques à les traiter de même... »

En 1668 et 1724 les Frères durent avoir un médecin pour le traitement des pensionnaires atteints de maladies ordinaires et les lettres-patentes de 1761 leur ordonnent d'avoir un chirurgien pour le traitement des maladies externes » (2).

1. B. V. P., Ms 18937.

2. Les Frères ne devaient alors exercer la chirurgie que dans les hôpitaux militaires qui leur étaient confiés et dans leurs hôpitaux situés dans les campagnes éloignées de tout médecin ou chirurgien

En 1765 paraît « le Règlement des maisons des Frères de la Charité » qui traite de l'admission et du classement des malades, de la tenue des registres, des visites, des divers traitements, des vêtements, de la nourriture... Il est complété par un « Eclaircissement » paru en 1783, qui précise certains points de l'administration des détenus, ordre et discipline, emploi de la journée, distraction, traitement moral. On trouve là des données qui nous montrent dans les frères de Saint-Jean-de-Dieu de véritables « spécialistes des maladies mentales » (1) et dont les réformateurs de la fin du règne de Louis XVI vont largement s'inspirer.

En 1786, Tenon visite Charenton et un peu plus tard, il écrira, en parlant des frères Charitains... « Ils sont à la fois administrateurs, infirmiers, chirurgiens pratiquant dans leurs maisons... apothicaires... Ils tiennent des pensionnats de malades ordinaires, des pensionnats de fous, des maisons de réclusion... On leur a l'obligation d'avoir devancé le gouvernement dans l'administration des hôpitaux » (B. N., Ms. N. acq. 22743, f. 289).

Enfin La Rochefoucauld-Liancourt dit dans son rapport au Comité de mendicité fait à l'Assemblée constituante :

«... Ce n'est point ni sur le rapport d'hôpital ni sur celui de communauté religieuse que l'établissement de Charenton présente le plus grand intérêt ; il faut le considérer sous un autre point de vue non moins cher à l'humanité et à la reli-

(Esquirol, *M. ment.*, t. II. *Hist. de Charenton*). Ils avaient 32 maisons dans le Royaume. Les Frères de la Charité de Paris préparaient les médicaments pour la plupart des autres maisons.

1. Cf. Dr Sérieux et Libert, *Bulletin de la S. de Méd. ment. de Belgique*, juin 1914.

gion : c'est un asile ouvert à des infortunés que leur état de démence, d'imbécillité ou de fureur a fait séparer de la société et reléguer dans cette retraite... Chacun de ces infortunés est gardé dans une chambre à part et 52 domestiques, sans compter les religieux, sont employés à les servir. Il y a dans cette maison de force une infirmerie pour les fous malades; les religieux en ont le plus grand soin et cherchent tous les moyens de rendre leur captivité aussi douce qu'il est possible et que l'état des personnes l'exige et le permet. Cet établissement mérite la plus grande faveur... »

Et les commissaires rapporteurs de la municipalité de Paris, chargés en 1790, par l'Assemblée nationale, de visiter plusieurs fois la maison, en font un éloge aussi vif (1) :

« ... Une infirmerie pour les aliénés malades, des médecins toutes les fois que le cas le requiert, un chirurgien résidant dans la maison, des appartements commodes et agréables, la jouissance des jardins pour ceux dont l'aliénation d'esprit ne peut être préjudiciable aux autres ; des endroits séparés pour les furieux ; des promenades, des lieux de réunion et d'amusements pour ceux qui en sont susceptibles, une chapelle vaste et commode... des domestiques nombreux pour subvenir aux besoins et à la surveillance d'un pensionnat considérable ; des religieux zélés, formés à l'exercice du soin et du devoir, victimes quelquefois de leur règle et d'événements que leur sagesse n'avait pu prévoir, etc... (2). »

Malgré ces témoignages, l'hôpital et le pensionnat furent supprimés, et en 1795, les derniers religieux, les

1. Cf. Rapport des trois commissaires. Archives Nat. : DV¹, n° 7 et X² f. 1335. Esquirol, *loc. cit.*, p. 211.

2. D'Argenson écrit le 7 avril 1714, en parlant d'un malade « inquiet et violent » : « Il était du nombre de ceux qui, au mois de mai 1712, complotèrent de se procurer la liberté en tuant les religieux qui les servaient ». Cottin, p. 349.

malades, les aliénés étaient renvoyés et dispersés par arrêté du Comité de Salut public (1).

Les familles d'une certaine condition, celles qui peuvent payer pension, savent donc comment faire soigner et garder leurs parents dont l'« esprit est dérangé » et obtenir parfois une parfaite guérison, ainsi que le dit Colombier.

Aussi, c'est pour les pauvres, pour les petites bourses, que ce médecin réclame des « dépôts et quelques hôpitaux dans chaque généralité afin de recevoir les insensés ».

Un certain nombre de ceux ci, à la fin du XVIII[e] siècle, vivent en liberté parce que les familles ou personnes chargées de déceler l'existence d'un aliéné évitent de le faire « pour ne point payer de frais de capture ou de pensions ». Et puis il n'y a pas assez de lieux pour les placer.

C'est pourquoi, expose l'instruction de 1785 (2), il faut des hôpitaux pour traiter et d'autres pour contenir les insensés et les surveiller. Les premiers doivent avoir « des salles pour les différentes espèces de fous : savoir les furibonds, les insensés tranquilles et ceux qui sont

1. Quant à la Bastille qui, comme nous le savons, renfermait un certain nombre d'aliénés, de déséquilibrés, d'épileptiques, elle était montée comme un petit hôpital. Le médecin officiel était le médecin du roi. Il y avait à demeure un chirurgien barbier et un apothicaire. Une sage-femme faisait partie du personnel « et son métier ne fut pas toujours une sinécure ». Les détenus pouvaient faire venir auprès d'eux les spécialistes de leur choix. La pharmacie était très bien approvisionnée et l'on demandait des gardes-malades dès qu'il en était besoin (Cf. F. Brentano, *La Bastille*, *Rev. historique*, 1890).

2. Les renseignements qui suivent sont extraits de la notice de Colombier et Doublet déjà citée (1785).

en convalescence » et il faut se hâter de « traiter les malades surtout lorsque la folie est commençante ».

Dans les autres hôpitaux où l'on met ceux qui n'ont pas guéri par les premiers traitements ou ceux dont la démence est ancienne, il faut surveiller les aliénés et ne point croire qu'ils soient irrémédiablement atteints « puisque l'expérience démontre qu'il arrive souvent des révolutions heureuses dans ces individus qui reviennent entièrement à la raison au moment où on s'y attend le moins ».

Pour ces diverses maisons devant abriter des aliénés, Colombier demande de l'air pur, de l'eau salubre, l'aménagement de promenades ombragées, l'existence de corps de logis d'un seul étage et différents pour les imbéciles, les fous violents, les fous tranquilles et pour ceux « qui ont des intervalles lucides d'une certaine durée et qui paraissent dans le chemin de la guérison ». Ceci surtout afin d'éviter la contagion par imitation et, à ceux qui ont des périodes de lucidité, « le coup d'œil désespérant de leurs misères ».

Chacun de ces bâtiments doit entourer une cour bordée par une galerie couverte. Aux quatre angles sont les chambres de réunion pour les malades dans la journée.

Colombier s'occupe avec soin de la disposition des loges où chaque malade doit coucher seul, du moyen de les nettoyer le plus facilement, de l'organisation du chauffage, de la disposition des latrines, etc.

Il règle le régime qui doit être « délayant, tempérant et fondant », c'est-à-dire essentiellement composé de légumes, de viande deux fois par semaine, de décoction

d'orge comme boisson ou de lait pour ceux qui refusent les aliments solides. Exceptionnellement du vin mais surtout pas d'eau-de-vie (1) ! D'ailleurs le médecin ou le chirurgien fixera ces régimes pour chacun.

Le détail des vêtements, les soins de la chevelure ne sont pas oubliés. Enfin il insiste sur la discipline de la vie quotidienne, les procédés de douceur, la façon adroite et prudente dont il faut maîtriser les malades et il met en évidence, pour terminer, la nécessité de classer ces malades « suivant leur état de santé et suivant les vues qu'on a sur leur traitement présent, prochain ou éloigné ». Les imbéciles qui sont sans espoir de guérison n'ont besoin que des soins généraux ; quant aux autres il se peut que le régime à lui seul, des bains, quelques médicaments suffisent à les rétablir si on les administre assez tôt. C'est pourquoi les officiers de santé doivent faire une visite journalière pour prescrire les traitements ordinaires de chacun et faire le triage de ceux qui ont besoin du grand traitement. Les renseignements exacts « de gardiens vigilants, sages et doux » qui observent les insensés pendant tout le jour sont donc très utiles au médecin...

Ce grand traitement qui semble fortement inspiré, lui aussi, des méthodes de Charenton (2), est exposé par François Doublet, professeur de pathologie, prédécesseur de Pinel à la Faculté.

Il fait le tableau des symptômes des quatre princi-

1. On en consommait en effet à la Charité Pontorson, en Normandie (Cf. Wahl, *loc. cit.*).

2. Etudes des Charités de Senlis, de Château de Thierry, de Charenton (Dr Sérieux, *Documents inédits*).

paux genres d'aliénation d'esprit : frénésie, manie, mélancolie et imbécillité. Il en recherche les causes et décrit le traitement. Nous allons résumer son travail afin d'avoir un aperçu des opinions des médecins du XVIII[e] siècle sur ce sujet.

La frénésie est un « délire furieux et continu, accompagné de fièvre ». Il y a une fausse frénésie ou symptomatique pouvant se développer au cours des maladies aiguës et une frénésie, affection primitive ou essentielle du cerveau, que l'on rencontre surtout dans les pays chauds. Cette cruelle maladie, à caractère aigu, est cependant « la moins difficile à guérir de toutes les affections du cerveau ». Pour cela il préconise les « saignées grandes et copieuses » car la nature a démontré la nécessité des saignées fortes dans ces occasions « en guérissant les frénétiques par des hémorragies abondantes ». On donnera aussi en grande quantité des boissons froides. On appliquera sur la tête un bandage, appelé encore bonnet d'Hippocrate, humecté avec des éponges trempées dans un mélange d'eau et de vinaigre froid (1). « Suivant la force du malade et le degré de la maladie » il y aura lieu d'employer les purgatifs drastiques, les bains tièdes, les douches plus ou moins prolongées, enfin les larges vésicatoires appliqués aux jambes.

1. Les bons effets du froid dans de tels cas étaient vantés partout. Dans un compte rendu fait à l'Académie Royale des Sciences en 1734 (*Histoire*, p. 41) il est parlé d'un frénétique soigné à Venise en 1733 et pour lequel « on fit un usage extraordinaire et presque excessif d'eau froide et de glace », de nourritures « déjà très rafraichissantes par leur propre substance et refroidies encore extérieurement autant qu'on l'avait pu ». Le tout réussit fort bien au malade.

Les maniaques qui ont « un délire constant sans fièvre » sont doués d'une « force surprenante... (et de) la possibilité de supporter la faim, la veille et le froid beaucoup plus longtemps que les autres hommes sains ou malades ; leur regard est menaçant, leur figure sombre desséchée et famélique... leurs excrétions sont très souvent supprimées ; ils ont le sommeil rare mais profond ; leur veille est agitée, turbulente, pleine de visions, d'actions déréglées et souvent très dangereuses pour ceux qui les environnent... ». Les variétés de leurs accès sont signalées... Ici, il ne faut pas faire la saignée trop grande pour ne point exténuer le malade, aller des purgatifs faibles aux forts, donner un régime humectant, des bains tièdes prolongés. Doublet vante beaucoup les préparations d'ellébore noir et blanc dont il détaille l'administration et la racine de bryone très employée par Sydenham. Il traite du régime des convalescents. Enfin pour les cas rebelles il indique de nombreux médicaments : cinabre, mouron, aigremoine, etc., mais « l'expérience a été plus décisive en faveur du musc dont on donne jusqu'à un scrupule » et du camphre dont on prend un « demi-gros ». Certains auteurs prescrivent l'opium tous les jours aux maniaques avec de bons résultats... Enfin notre auteur se méfie des bains de mer que l'on avait célébrés et juge en ce qui concerne l'électricité que l'on ne peut pas encore « citer de cures opérées par ce moyen ».

Puis il s'étend sur les trois grandes variétés de manie à caractères spéciaux : la manie d'inanition pour laquelle il demande des cordiaux, des toxiques, des fortifiants

unis aux calmants comme la thériaque ; la manie de passions (en particulier l'érotomanie) où l'isolement est nécessaire avec douches fréquentes, enfin la manie causée par les poisons tels que stramonium, jusquiame, les baies de solanum, etc. Dans ces derniers cas, il faut agir rapidement par vomitifs et boissons abondantes d'acides végétaux ou, si la situation est plus grave, traiter comme une apoplexie. Enfin il est noté que les cures aux eaux thermales sulfureuses se sont montrées utiles dans la manie héréditaire.

La mélancolie dont Doublet étudie les causes : «... des nerfs trop mobiles, l'oisiveté, une vie molle, des méditations métaphysiques, des chagrins profonds dévorés dans un long silence... » et les relations avec la manie, nécessite lorsque les accès sont violents et que le sujet est pléthorique, des saignées hardies, ensuite « des tisanes légèrement apéritives, le petit lait, quelques prises de crême de tartre, des bains tièdes, un régime humectant... » Plus tard on prescrit des sucs d'herbe, des bols savonneux, des pilules composées avec la gomme ammoniaque, la crême de tartre et le mercure doux et en dernier lieu « quand l'humeur sera devenue mobile » les purgatifs. A la convalescence sont indiquées les eaux minérales apéritives et ferrugineuses...

Quant à l'imbécillité c'est « le degré le moins effrayant et le moins dangereux de la folie en apparence et cependant à bien juger sainement le plus fâcheux état de l'esprit... ». Il ne faut point abandonner ces malheureux mais « les restaurer par de bonnes nourritures, leur donner des eaux thermales, essayer prudemment les

bains froids et les douches, même les commotions électriques qui ne font courir aucun risque ».

Doublet termine son mémoire par diverses considérations sur les variétés d'imbécillité dites d'épuisement, traumatique, passagère due à l'ivresse et aux poisons.

On trouve dans cette « instruction » le résumé des expériences thérapeutiques de l'époque ainsi que des principales méthodes jugées utiles à la guérison des aliénés.

Dans le cours du XVII[e] et du XVIII[e] siècles s'échelonnent d'ailleurs un assez grand nombre de publications sur les mêmes sujets, en France et à l'étranger, qui témoignent de l'intérêt que les médecins portaient aux causes et au traitement des « maladies qui dérangent les opérations de l'entendement humain » (1).

Le travail de Colombier et Doublet composé par ordre du gouvernement et adressé à de nombreux exemplaires dans toutes les intendances du royaume date, nous l'avons dit, de 1785. A ce moment Pinel étudie les aliénés et fait des recherches thérapeutiques à la maison Belhomme. En 1787 Soulavie rapporte d'Angleterre une brochure sur « le Traitement des insensés dans l'Hôpital de Bedlam à Londres » qui est traduite par l'abbé Robin, chapelain du roi. Vers la même époque encore, Tenon prépare, à l'instigation de Louis XVI, ses mémoires sur les hôpitaux de Paris, multiplie ses observations sur les fous (2), étudie l'organisation des asiles de

1. Cf. Sérieux et Libert, *La méd. mentale au temps de Louis XVI*, p. 4 et 5.

2. *Mémoires*, p. 211 et sq. B. N., Ms fr. Nouv. acq. 22743, f. 227 et sq.

l'Angleterre (en particulier de l'Hôp. St-Luc à Londres), fait un projet d'installation de l'hôpital Sainte-Anne pour le traitement des aliénés, puis Viel, architecte des hôpitaux civils de Paris, est chargé de démolir les cachots de la Salpêtrière et de construire de nouvelles loges.

La Révolution survient ; « elle détruit toutes les institutions de bienfaisance », dit Esquirol, et « d'autres soins occupent les esprits et le gouvernement ». Aussi malgré les rapports détaillés que La Rochefoucault-Liancourt fait au nom du Comité de mendicité à l'Assemblée Nationale les efforts entrepris sont oubliés.

Mais, dans ce désarroi, Pinel continue à travailler. Nommé médecin des infirmeries de Bicêtre le 25 août 1793 et secondé par Pussin (1) qui dirige alors le quartier des aliénés, il met en pratique le résultat de ses études, crée une infirmerie pour les insensés malades, améliore le régime, entreprend de déchaîner les grands agités.

1. Ce gouverneur Pussin est une figure intéressante. Depuis quelques années il travaillait à Bicêtre, observant les aliénés et les soignant, « s'apercevant qu'avec du calme, de la tranquillité et de la tisane de chicorée sauvage » il obtenait souvent la guérison des insensés (Richard, *Souvenirs de B.*, p. 62). En 1792, envoyant à Tenon un état des fous de Bicêtre depuis janvier 1784 il le fait suivre des remarques suivantes :

« La 2e ligne... marque les fous sortis après avoir recouvré leur bon sens dont il y eut quelques-uns qui retombèrent, mais en petit nombre, surtout lorsqu'ils ont été traités à l'Hôtel-Dieu.

...Il est à remarquer que les fous les plus agités sont ceux où il y a le plus d'espérance de guérison ; ceux dont le principe de la folie est l'orgueil ou la religion sont seuls regardés incurables et il est à propos de s'en méfier parce qu'ils sont le plus souvent très dangereux. Les cheveux roux sont ordinairement furieux ou imbéciles. Les cheveux châtains bruns ou noirs et barbe rousse sont également très dangereux. Les cheveux blonds sont plus doux et dégénèrent ordinairement en imbécillité » (B. N., Ms 22743, f. 138, N. acq.

Deux ans plus tard il part à la Salpêtrière où il poursuit son œuvre.

Cependant en dehors de cette action bienfaisante, en raison des événements qui secouent la France et l'Europe, le sort des aliénés ne suscite pas grand intérêt et après le mémoire d'Esquirol en 1818 sur « les établissements consacrés aux aliénés en France et des moyens de les améliorer » il faut attendre les travaux de la Commission des hospices de 1820 pour reprendre et perfectionner les programmes généraux d'amélioration entrepris en 1785.

« On a généralement l'habitude, écrit M. Boutry — après avoir mis en évidence diverses créations faites dans les institutions charitables à partir de 1777 — de faire dater de la Révolution certains progrès, certaines réformes ; ces innovations : il serait équitable d'en rechercher la conception, l'explication même avant la date fatidique de 1789 » (1).

Cette opinion paraît devoir aussi s'appliquer au régime des aliénés. On assiste à l'organisation progressive de leur administration au XVII^e^ siècle et à son plein développement avec la création de lieutenance de police (1667) du moins pour Paris ; au XVIII^e^ siècle de nombreux médecins étudient le traitement de la folie ; des charités,

1. Boutry, *La médecine et les institutions charitables au temps de Louis XVI* (*Chronique médicale*, 15 nov. 1904). En février 1777 un arrêt du Conseil d'Etat instituait une commission « pour rechercher et proposer à Sa Majesté tous les moyens d'améliorer les divers hôpitaux de la ville de Paris ». De nombreuses réformes sont entreprises pour les hôpitaux d'enfants trouvés, les femmes en couche de la campagne, le traitement des maladies vénériennes, les maisons de santé chirurgicale pour les gens peu fortunés, la lutte contre les épidémies, etc...

des pensionnats divers recueillent et soignent des insensés : toute une activité règne autour d'eux ; elle a, certes, des imperfections et des lacunes mais elle existe alors qu'on a dit pendant longtemps qu'elle était nulle et même elle élabore les éléments d'amélioration qui vont prendre corps sous Louis XVI et entrer dans la réalité, malgré les troubles de vingt années, grâce au dévouement de Pinel, pour se développer encore après lui.

Tant il est vrai que les révolutions lorsqu'elles sont fécondes apparaissent comme « le terme d'un mouvement plus ou moins long de progression et ainsi, en dépit de tous les conflits secondaires, supposent comme leur condition même, une foncière continuité de vie et d'activité (1) ».

Nous allons maintenant tracer l'histoire du donjon de Vincennes, étudier un certain nombre de ses hôtes aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, pour savoir dans quelle mesure cette prison d'Etat a joué, sous l'Ancien Régime, ce rôle de défense sociale qui la relie, ainsi que la Bastille, au vaste groupement d'hôpitaux et de maisons de force dont nous avons donné les grandes lignes.

1. Maritain, *Progrès et révolution* (*Rev. Univ.*, 1920).

LA PRISON DE VINCENNES ET SES HABITANTS

Histoire sommaire des origines a 1784 (1)

Il existait dans la forêt de Vincennes un manoir depuis Philippe Auguste ; Saint-Louis le transforma et l'étendit mais la construction du donjon et de l'enceinte ne fut commencée qu'en 1333 par Philippe VI de Valois. Elle fut continuée par Jean II et terminée par Charles V dans la seconde moitié du XIVe siècle. Vincennes fut la résidence favorite de la Cour puis subit les vicissitudes de la guerre de Cent ans, passa aux mains des Anglais, fut repris par Charles VII, redevint sous ce roi une maison de plaisance, enfin, sous les règnes suivants, jusqu'en 1784, le donjon et le château — celui-là remanié et agrandi surtout par François Ier, Mazarin et Louis XIV — connurent tantôt la solitude et presque l'abandon, tantôt le bruit des armes et des assauts, les rumeurs des fêtes ou des funérailles. Ils reçurent des assemblées du parlement ou du clergé, des visites d'ambassadeurs ou de rois étrangers ; sous Louis XI ils commencèrent à servir de prison d'Etat, mais c'est à partir

1. Les éléments de ce paragraphe sont tirés des divers ouvrages consacrés à Vincennes (B. P.) en particulier : de Fossa. Paris. Daragon 1908, 2 vol., in-4. A. de Beauchamp. Paris, 1807. Poncet de la Grave, 2 vol. Paris 1788, etc. ainsi que des cartons sur l'administration de Vincennes (B. N. et B. Ars. voir Bibliogr.).

de Louis XIII que leur histoire, surtout celle de la vieille tour (1), fut liée intimement à celle des prisonniers. Si l'on parcourt les motifs de détention des principaux d'entre eux, déjà l'on constate que pendant les cent cinquante dernières années de l'Ancien Régime Vincennes abrita non seulement des princes du sang, des ministres, des protestants, quelques magistrats ou écrivains qui étaient pour la plupart des détenus politiques mais aussi des malfaiteurs, des vicieux, des débauchés, des fous ou des criminels.

On possède peu de renseignements sur les premiers hôtes du donjon qui sont, jusqu'au temps de Richelieu et sous le gouvernement même du cardinal, principalement des grands seigneurs : Enguerrand de Mariguy, ministre de Louis le Hutin (1315), René d'Alençon (1482), l'amiral Chabot et le chancelier Poyet sous François Ier. Pendant les guerres de Henri II, des Espagnols tombés en notre pouvoir sont mis à Vincennes et à partir du milieu du XVIe siècle arrivent des calvinistes envoyés par ordre du cardinal de Lorraine ; de Charles IX à Henri IV paraissent encore de grands personnages tels que le roi de Navarre, le duc d'Alençon, Robert Stuart, les maréchaux de Montmorenci et de Cossé-Brissac emprisonnés par Catherine de Médicis. Sous Louis XIII est amené Henri II, prince de Condé (2), qui avait cherché à soulever le peuple de Paris contre la Cour (1616), quelques années plus tard le maréchal

1. On plaçait dans le château les prisonniers appelés à subir une détention passagère ou auxquels on voulait témoigner des égards.

1. Le père du grand Condé. *Hist. des princes de Condé* par le duc d'Aumal.

d'Ornano, gouverneur du duc d'Orléans, accusé de conspiration et ses complices (1626) puis la princesse Marie de Gonzague qu'attendait une destinée si romanesque et qui, en voulant épouser Gaston d'Orléans, s'était attirée l'inimitié de Marie de Médicis.

De 1635 à 1642 entrent des prisonniers espagnols en même temps que certains Français parmi lesquels on nomme le charlatan Dubois, capucin défroqué vivant d'impostures « qui prétendait avoir trouvé la pierre philosophale et s'enrichissait en profitant de la crédulité des gens simples », la baronne de Beausoleil et sa fille, deux aventurières s'occupant de « pratiques superstitieuses », l'abbé de Saint-Cyran (1638-1643). directeur de Port-Royal, accusé de « troubler les consciences, d'innover dans l'Eglise, de répandre en secret des maximes pernicieuses... » en réalité parce qu'il avait ouvertement critiqué la politique de Richelieu. Il profite de ses dernières années de détention, pendant lesquelles il habite une maison située dans le cloître du chapitre, pour composer des ouvrages sur « les Dimanches et fêtes », « la Pauvreté », « la Mort », etc...

Anne d'Autriche prend la régence. « Alors, dit le cardinal de Retz, tous les prisonniers furent rendus à la liberté, tous les criminels furent justifiés, tous ceux qui avaient perdu des charges les recouvrirent. On demandait tout. On ne refusait rien. »

Cependant les portes de Vincennes s'ouvrirent à nouveau le 2 septembre 1645 pour recevoir le duc de Beaufort qui avait comploté l'assassinat de Mazarin. Il reste enfermé dans le donjon jusqu'à la Pentecôte de 1648,

époque à laquelle il s'évade avec la complicité d'un garde...

Surviennent les troubles de la Fronde. Ils procurent de nouveaux pensionnaires, en particulier le grand Condé, qui dans sa chambre « chante, jure et prie Dieu, joue tantôt du violon, tantôt du volant », le prince de Conti et le duc de Longueville, beaucoup plus accablés. Tous trois sont transférés au Havre.

Le cardinal de Retz arrive en 1652. Il raconte dans ses mémoires qu'il s'occupait fort à l'étude dans sa prison (1). Il y composa, entre autres ouvrages, une « Consolation de Théologie ». « Je fis, écrit-il, une étude particulière de la langue latine, qui me fit connaître qu'on ne peut jamais trop s'y appliquer, parce que c'est une étude qui comprend toutes les autres. Je travaillai sur la grecque que j'avais fort aimée autrefois et à laquelle je retrouvai encore un nouveau goût. » Il joignait à ces distractions intellectuelles « quelquefois du relâchement ». « J'avais des lapins sur le haut du donjon, j'avais des tourterelles dans l'une des tourelles, j'avais des pigeons dans l'autre. » Il avait même auprès de lui un médecin, Vacherot, « homme de mérite et de réputation dans sa profession, » et que Guy Patin qualifie de « savant, d'un riche entretien et de bonne compagnie ». Moyennant 4.000 livres par an il avait consenti à s'enfermer avec le cardinal. Il combinait avec celui-ci de minutieux projets d'évasion qui ne réussirent point... : Retz fut transféré au château des Nantes en novembre 1654. Quelques

1. *Mémoires*, 2e partie. Chap. XLII.

années plus tard entrent Fouquet, le surintendant des finances que l'on traînait de prison en prison pendant l'instruction de son procès, ainsi que Pellisson, homme de lettres, son premier commis, et Pierre Talon, trésorier provincial, accusé de malversations.

A partir du milieu du XVII[e] siècle le niveau social des détenus baisse sensiblement et se succèdent à Vincennes des condamnés de droit commun, des prisonniers de guerre, des libertins, des jansénistes, des quiétistes, des intrigants, des femmes de mauvaise vie. Mais c'est surtout « l'affaire des poisons » qui de 1677 à 1681 amène de nombreux sujets parmi lesquels les plus connus sont la Voisin, Lesage et le prêtre Guibourg.

Ils fabriquaient et vendaient des poisons à ceux qui désiraient abréger les jours de parents, de maris gênants ou d'ennemis particuliers et se livraient à des cérémonies sacrilèges auxquelles participaient une foule de déséquilibrés issus de tous les rangs de la société (1).

Après 1685 les archives de la Bastille — auxquelles furent jointes peu à peu celles de Vincennes — fournissent des renseignements plus nombreux. Aux environs de 1700 le donjon reçoit divers inculpés dans l'affaire des « chanoines de Beauvais » où l'on voit un chanoine accuser faussement de crime de lèse-majesté certains confrères et un chantre dont il voulait se venger ; de Saint Vigor enfermé pour mauvaise conduite, tentative d'assassinat, nombreux abus de confiance et arrêté bien qu'il

1. On partagea les prisonniers inculpés en cette vaste affaire entre la Bastille et Vincennes. Cf. F. Brentano. *Le Drame des Poisons.* Hachette.

se cachât sous le déguisement d'un ermite ; des Portes d'Astronac et la marquise sa mère accusés d'escroqueries ; Frédéric Lang, « fils de l'un des principaux canonniers de l'évêque de Munster... qui vivait mystérieusement à Paris où on le soupçonnait d'être l'espion du prince d'Orange » ; un nommé Boscus qui avait faussement accusé un avocat au Parlement, Viguier, d'avoir formé le projet d'assassiner le roi et « pour cet horrible dessein, fait l'essai dans le bois de Vincennes d'un fusil qui partait beaucoup plus loin qu'une arme à feu ordinaire » ; Augustin Charbonnier, pour avoir travaillé dans une gazette burlesque imprimée en Hollande et qui dans sa prison ne se deshabille jamais, refuse de changer de linge et prie d'une manière extravagante en mélangeant toutes les oraisons ; Dupuy, pour contrefaçon des ordonnances du roi..., etc. Nous retrouverons plusieurs de ces personnages ainsi que Mme Guyon qui fut conduite à Vincennes le 30 décembre 1695 en raison des dangereuses théories mystiques du Quiétisme qu'elle propageait dans le royaume, entraînant des scandales auxquels L. XIV désirait mettre fin. L'archevêque de Paris, de Harlay, la considérait non sans quelques motifs « comme un esprit aliéné qu'il fallait guérir et mettre dans un couvent ».

Après le quiétisme, la querelle des Jansénistes et des Molinistes troubla la première moitié du XVIII^e^ siècle. Le donjon reçut un certain nombre d'entre les jansénistes, le père Gerberon, donc Thierry de Viaixnes, l'abbé de Brigode, etc., car les jansénistes étaient devenus un parti politique soutenu par le Parlement et auquel se

ralliaient des philosophes. On en trouve à Vincennes jusqu'en 1746. Pendant cette époque, la prison ne reçoit pas que les acteurs, jugés nuisibles à l'Etat, de ces luttes religieuses mais, au début du siècle, on y rencontre des individus compromis dans une affaire de fabrication de faux titres de noblesse, d'autres accusés d'exercice illégal de la médecine et d'avortements, ceux-ci tels que le comte de Brederode pour avoir participé à des séances de magie et à des sacrilèges, ceux-là tel que Caffaro officier, pour libertinage et violences contre le guet... Enfin ce sont encore des prisonniers politiques : le prince de la Riccia, gentilhomme napolitain, conspirateur arrêté pour menées tendant à enlever le royaume de Naples aux Bourbons, le comte de Montroyal pour intelligence avec l'étranger, le comte de Walstein, ambassadeur de la cour de Vienne qui fut pris en mer tandis qu'il revenait de Portugal.

En 1704 le marquis de Grussol est transféré par ordre du roi de la Bastille à Vincennes. Il était fort excité et débitait pendant ses crises, contre son beau-fils et sa femme, toutes les « insultes imaginables ». On est obligé, à cause de ses violences, de le transférer à Charenton.

De 1715 à 1719, au début de la Régence de Philippe d'Orléans, le donjon ne reçut personne. Puis quelques grands seigneurs faisant partie de la conspiration de Cellamare y font leur entrée ainsi que Leblanc, secrétaire d'Etat à la guerre, inculpé de malversations (sept. 1724).

Vers le même temps paraissent des intrigants et délateurs tels que l'abbé Margon, le sieur Arnaud de Bouex,

Lenglet Dufresnoy qui, lui, est toujours en projets de réforme et en revendications, Crebillon, le fils du poète tragique, passe quelques jours à Vincennes en 1734 pour avoir publié contre la couronne une satire sous forme d'un roman ayant pour titre « L'Ecumoir ou Tanzaï et Néardané », histoire japonaise, roman à clef qui parut fort immoral et qui contenait des portraits allégoriques.

Dans les années voisines de 1730 sont enfermés plusieurs convulsionnaires de Saint-Médard. Pierre Vaillant, qui figura dans les premiers rangs d'entre eux et fut entouré par de chauds partisans qui le prenaient pour le prophète Elie, mourut au donjon en 1746. Il avait depuis longtemps « la tête fort dérangée ».

Diderot fréquenta le donjon puis le château en 1749 pour avoir déplu au gouvernement par sa « lettre sur les aveugles ». Sa captivité fut d'ailleurs courte et assez douce. Il était prisonnier sur parole, pouvait se promener dans le parc, recevait ses amis, en particulier Jean-Jacques (1). Dans le même temps commencent les aventures extraordinaires de Latude, type de déséquilibré revendicateur incarcéré trois fois à la Bastille, trois fois à Vincennes et dont nous résumerons la vie plus loin (2).

Le baron de Vennac qui « indépendamment d'un vice honteux dont il avait été convaincu, avait faussement accusé quelques officiers du régiment de Normandie d'avoir voulu attenter à la vie du roi... » est transféré de la Bastille à Vincennes le 13 décembre 1757.

1. Cf. Bonnefon, *Diderot prisonnier à Vincennes* (*Rev. d'Hist. litt. de France*, avril 1899).

2. Cf. Sérieux et Libert, *Anormaux constitutionnels à la Bastille*.

Alors on y rencontre aussi l'abbé Prieur, accusé d'intelligence avec l'ennemi, de correspondance avec le roi de Prusse au sujet d'une nouvelle méthode de sténographie, et Jeanne Gravelle qui pendant vingt ans fait des dupes, réclame des récompenses pour des services imaginaires, accable les gens en place de libelles où elle consigne ses revendications. Elle termine ses jours au donjon, refusant les aliments et les médicaments et minée par un fièvre lente (avril 1760).

Pierre-Charles de Montcriff libertin, dissipateur, intrigant et menteur, après avoir passé plusieurs années chez les Cordeliers de Tanlay puis à la Charité de Senlis « où il met tout en combustion dans la maison », est transféré à la Bastille puis à Vincennes en 1752.

Parmi les autres pensionnaires de marque on peut citer dans les mêmes années le chevalier de la Rocheguerault, arrêté à Amsterdam pour pamphlets contre la Pompadour ; le baron de Vissec, faux délateur atteint de troubles mentaux ; Tiercelin emprisonné pour usage de faux, mensonges et escroqueries ; le père de Villeneuve, libertin « qui était moine et ne prétendait pas l'être (1757) ; Louis Marschal et Thorin, « pauvres fous qui avaient dit qu'ils imiteraient Damiens » (1757) ; Adam Joseph Rheiner de Dresde aventurier toujours en projets et en inventions extraordinaires (1756).

Puis c'est le marquis de Mirabeau, surnommé « l'ami des hommes », qui reste dix jours à Vincennes pour avoir écrit un livre trop audacieux sur la « Théorie de l'impôt ». On lui marque d'ailleurs « toute la considération possible ». Il a son domestique, sa femme vient le

voir et le roi dépense quinze livres par jour pour son entretien (1).

Le comte de Saint-Angelo arrive en 1764. C'est un prétendu gentilhomme romain — en réalité le fils de braves roturiers du Gâtinais — qui joue au dévôt, fait des dupes et des dettes... Constant de Mercourt vient lui-même se livrer en 1765 pour échapper à la tentation d'assassiner le roi.

Aux environs de 1770 le donjon renferme le Prévost de Beaumont, secrétaire du clergé de France, qui emploit toute sa vie à dénoncer des conspirations, voit partout des fourbes et des scélérats et écrit avec acharnement pour les dénoncer ; le chevalier de Parquerie à la suite d'une aventure galante ; le duc de Chaulnes — sans doute celui que le Prévost cite parmi ses co-détenus quand il écrit : « un duc... traité par les grands remèdes par ordre de ses parents parce qu'il avait gâté sa femme qui était d'aussi grand nom que lui... (2) ».

En 1777 entre pour la deuxième fois (3) le marquis de Sade qui avait été amené au crime « par l'effervescence de ses passions ». La même année est incarcéré le marquis de Beauvau pour « crime de bigamie » ainsi que le comte Honoré de Mirabeau qui, après une série d'aventures où ses violences et ses qualités de séducteur se donnent libre jeu, après avoir goûté de la prison aux châteaux d'If, de Joux, de Dijon... est enfin conduit à Vincennes.

1. F. Brentano, *Archives et légendes de la B.*, p. 153 ; Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, 1879.
2. Le Pr. de Beaumont, *Le prisonnier d'Etat*. Paris, 1791.
3. Il y avait déjà passé un mois en 1763.

Pendant sa détention il trouve moyen de nouer des intrigues amoureuses, d'écrire des livres licencieux, des tragédies et divers ouvrages, entre autres : *Les lettres de cachet et Prison d'Etat*, œuvre qui eut un énorme retentissement et contribua beaucoup à la snppression de la prison de Vincennes en 1784.

Enfin parmi les derniers hôtes du donjon nous trouvons en particulier l'inspecteur de police Goupil, convaincu « d'avoir fait imprimer lui-même d'ignobles libelles contre la reine Marie-Antoinette » et fait arrêter à ce sujet un innocent ; un déséquilibré, le frère Ange Reboul ; de Whyte mêlé à des affaires d'espionnage et qui est en état de démence ; le comte de Solage, enfermé à la requête de sá famille pour grave affaire de mœurs.

Ces derniers personnages furent, avec de Sade, au nombre des détenus transférés à la B. en 1784.

A cette date en effet Louis XVI ordonna la désaffectation du donjon autant par économie que pour donner satisfaction à l'opinion publique, et le château fut rayé du nombre des résidences royales. Ses archives furent réunies à celles de la Bastille et, comme ces dernières, furent détruites et dispersées en partie cinq ans plus tard.

Tels furent les prisonniers les plus notoires du donjon ou du château de Vincennes sous l'Ancien Régime. Nous résumerons plus loin les dossiers de certains d'entre eux, nous rechercherons dans ceux des moins connus les pièces qui peuvent intéresser notre sujet, mais déjà les quelques indications précédentes nous permettent d'entrevoir parmi les rôles de cette prison d'Etat celui

d'asile de sûreté et de maison de correction qui l'apparente aux établissements hospitaliers de l'époque.

Régime des prisonniers (1)

Les prisonniers entraient au donjon de Vincennes parfois à la suite d'une condamnation régulière mais surtout de par un ordre du roi, une lettre de cachet. Ils arrivaient directement ou par transfert de la Bastille et, plus rarement, de quelque forteresse de province.

Ils étaient reçus par le gouverneur qui faisait dresser devant eux un inventaire de leurs effets et des objets en leur possession. On leur enlevait « épée, couteau, ciseaux et autres effets défendus comme canifs, papier, encre, plumes, compas, etc. », jusqu'à nouvel ordre donné par le lieutenant de police et dans le cas où on leur permettait de garder un domestique celui ci ne restait qu'après avoir signé une attestation constatant qu'il voulait bien partager la réclusion de son maître. Quand il s'agissait de sujets que l'on voulait garder au secret (espion par exemple) on leur donnait un nom d'emprunt ou on les appelait par le numéro de leur chambre.

Vincennes était administré par un gouverneur ou capitaine du château qui avait sous ses ordres un lieutenant chargé spécialement de la garde du donjon et de l'entretien des prisonniers. Vers la fin du XVII[e] siècle ce lieutenant releva directement du l. de p.

Parmi ceux dont nous rencontrons les noms le plus

1. Voir Bibliogr. Mns. de la B. Ars. concernant l'administration de Vincennes et Archives Ravaisson.

souvent figurent Bernaville qui, en 1701, fut « frappé dangereusement avec un caillou aiguisé » par un prisonnier fort irritable, de Launay qui lui succéda, le marquis du Châtelet qui, bien que gouverneur du château, s'était chargé de la direction du donjon. Il s'occupait avec minutie de son service et même, dit Mirabeau, y « dérangea sa fortune » car les gouverneurs recevaient l'argent du roi et avaient la gestion financière de la maison, achetant la nourriture, les habits, payant les porte-clefs et les valets. Guyonnet surtout, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, laissa la réputation d'un homme « généreux et compatissant, obligeant et zélé, franc et actif, s'empressant d'adoucir le sort des prisonniers qui lui étaient confiés. Il les voyait souvent : il les consolait, il leur promettait de les servir et leur tenait plus qu'il ne leur avait promis, il fournissait une nourriture abondante et avait des attentions recherchées pour ceux qui les méritaient. On l'a vu envoyer dans des serres chaudes pour satisfaire la fantaisie d'un convalescent... » (1) Linguet et même Latude dans leurs mémoires célèbrent ses qualités de douceur et de bienveillance... Par contre le chevalier de Rougemont qui fut le dernier titulaire de la charge et que connut Mirabeau passait pour fort peu commode. Il avait, écrit le futur tribun, « une physionomie atrabilaire et négative, un ton brusque et orageux » et la noirceur du tableau que le fougeux prisonnier nous a laissé des prisons d'Etat tient en partie aux relations fort difficiles qu'il eût avec ce lieutenant de roi.

1. Mirabeau, *Lettres de cachet*, t. II, p 28.

En tous cas, ce qui nous reste des lettres, notes ou rapports de ces officiers nous donne des renseignements précieux sur la vie des hôtes du donjon pendant les cent cinquante dernières années de l'Ancien Régime.

Ces correspondances étaient adressées au ministre et surtout au lieutenant de police. Celui-ci d'ailleurs était chargé par le roi de visiter la prison deux fois par an pour remédier aux abus qui pouvaient se commettre et si l'énorme besogne du magistrat ne lui permettait point d'entrer dans tous les détails autant qu'il eût fallu, du moins le voyons-nous donner souvent des ordres pour améliorer le sort ou veiller sur la santé de tel ou tel prisonnier. Mirabeau dédie son livre sur les Prisons d'Etat au lieutenant de police Lenoir qu'il nomme son bienfaiteur.

On prenait de grandes précautions contre les évasions. Vincennes était gardé par une compagnie de soixante hommes commandée par un capitaine qui aidait le lieutenant de roi dans ses fonctions. Deux sentinelles surveillaient les abords de l'enceinte du donjon. Une ronde passait toutes les demi-heures sous les fenêtres des prisonniers, une patrouille faisait matin et soir le tour des fossés. A cinq heures de l'après-midi la garde rentrait, les ponts-levis étaient levés et les portes des tours verrouillées.

C'était le roi qui pourvoyait, nous l'avons dit, à l'entretien de ses hôtes (1). Toutefois les prisonniers politiques étaient tenus à payer une pension. Le tarif journalier

1. Une douzaine en moyenne. En 1748 ils n'étaient que trois (Mns. DB² Arch. Seine, f. 54). Il y avait de quoi loger 25 personnes environ.

variait selon le rang et la qualité des personnes (1).

Les menus des repas étaient assez abondants mais si leur qualité était excellente pendant l'administration de Guyonnet, Mirabeau les juge d'un « accommodage... excessivement mauvais » du temps de Rougemont, et il s'étonne de ce procédé en citant l'opinion de Hecquet qui dans son *Traité de la digestion* attribue la plupart des maladies au vice de cette fonction. Quoi qu'il en soit on servait un bouilli et une entrée, à dîner ; cette entrée était de pâtisserie, tous les jeudis ; un rôti et une entrée à souper ; une livre de pain et une bouteille de vin par jour et deux pommes à l'un des repas du jeudi et du dimanche. En cas de maigre les repas étaient composés d'un légume et d'un poisson. Le dîner avait lieu à onze heures du matin et le souper à cinq heures du soir. Les détenus d'un rang élevé n'étaient point toujours assujettis à ces règles, surtout quand ils étaient là pour raison politique. En effet, au sujet du comte d'Ornemans qui fut mis à Vincennes « pour correction » le l. de p. écrit :

« Comme il est détenu dans ce château pour faire pénitence et le corriger de ses égarements de jeunesse, il n'est point question de lui faire un meilleur traitement qu'aux autres prisonniers. » (Mns D. B² A. S. f. 89).

Les fournitures d'entretien par chaque prisonnier comprennent : quatre serviettes et deux torchons par

1. Vers 1750 : 50 livres pour un prince du sang, un cardinal ; 36 livres pour un maréchal de France, un duc, un évêque, un président à mortier ; 24 livres pour un ministre d'Etat, un marquis, un abbé commendataire ; 10 à 15 livres pour un juge, un prêtre, un financier ; 3 livres à 2 livres 10 sols pour un petit bourgeois, etc. A l'époque de Mirabeau (1777) il était de 6 francs par jour, ce qui était un bon prix si l'argent était bien utilisé.

semaine, une paire de draps par mois, six chandelles par semaine en été et huit en hiver ; enfin ils ont droit à une demi-livre de tabac à priser par mois (1). Le chauffage des chambres était payé à part à raison de 3 cordes de bois par an et par chambre. Quant aux articles concernant les vêtements, le linge de corps, les accessoires de toilette (perruque, pommade, poudre, rubans, etc.) ou de table (café, chocolat, biscuits, etc.) et à la plupart des médicaments, ils sont apportés au donjon par les soins du commissaire au Châtelet qui fait la liaison entre la lieutenance de police, la Bastille et Vincennes et payés suivant les cas soit par le roi, soit par le prisonnier (2).

« Elle vous demande, écrit Guyonnet au l. de p. Berryer, en 1756, au sujet d'une demoiselle Huguenin, détenue à V..., une paire de souliers, de la poudre, de la pommade, de l'opiat pour les dents, une pièce de petit ruban de fil à cornette, un ruban noir pour le col, deux écheveaux de soie noire, trois aunes de bord de fil blanc... » (Rav. t. 16. p. 329)

Ailleurs en parlant d'un prisonnier qui vient d'arriver de Normandie où il faisait de l'espionnage pour les Anglais et avait accusé à tort diverses personnes il dit au l. de p. :

« Monsieur le maréchal de Belisle, monsieur, m'a envoyé un prisonnier intéressant ; demain à Versailles vous serez informé de tout, mais cet homme n'a uniquement que ce dont il est revêtu, ainsi je vous prie d'ordonner que dès aujourd'hui il me soit envoyé de quoi lui faire six chemises. J'y

1. *Lettre de Berryer à Guyonnet.* Bast. dévoilée, 8 bis, p. 138. B. Ars. Mns 12696.

2. Cf. B. Ars., *Etats des commissaires*, Mns 12696 à 12706 et *Lettres du commissaire de Rochebrune* et APP., cartons Bastille.

ferai travailler sur-le-champ, il lui faudra des chaussons, des cols, des mouchoirs et des bas ; j'entrerai dans le détail ensuite de sa garde-robe mais il faut pourvoir au plus pressé. » 12 avril 1760.

On lit en marge cette note du l. de p. : « Reçu le 12 au matin et écrit dans l'instant au commissaire de Rochebrune d'envoyer le principal par exprès à M. de Guyonnet ».

(B. Ars. Mns 12091 f. 331)

Le père Bartel en 1759 demande « une aune et demie de velours de coton mordoré pour une culotte ».

M. de Vennac : « deux livres de tabac, une lunette d'approche, de la poudre et de la pommade... une redingotte verte » ; le pseudo-baron de Winsfeld réclame « trente livres de café moka ; un autre prisonnier précise : « une paire de pantoufles de maroquin citron et talon rouge en quartier... » etc., etc.

(B. Ars. Mns 22699-12700)

Les détenus obtenaient souvent la permission d'écrire ou d'avoir des livres dans leur chambre. Il n'y avait cependant pas à Vincennes de bibliothèque comme à la Bastille. L'abbé de Saint-Cyran, le cardinal de Retz, Mme Guyon, Mirabeau, le marquis de Sade, pour ne citer que des noms connus, composèrent pendant leur séjour au donjon des ouvrages très diversement inspirés. Le marquis avait « une cassette qui lui servait de bibliothèque », M. de Guémadeuc avait de nombreux livres, M. de Solage se distrayait à lire, à écrire de longues considérations sur l'écriture sainte, à jouer du violon, etc. (B. Ars. Mns 12696).

Dans d'autres cas, le l. de p. envoyait une note pour prier le gouverneur du château de ne donner « ni encre, ni papier ». Ainsi pour M. de Montcriff, la demoiselle Gravelle, le père Reboul « qui sont d'un caractère

inquiet aimant à écrire des choses peu mesurées et fort peu convenables » ainsi pour le nommé Guidet « écrivain et calomniateur », etc. (A. S. Mns D B² f. 120-125). Cependant s'ils veulent écrire au l. de p. pour lui adresser une requête ou une plainte, on devra leur donner une feuille suffisante et être présent pendant qu'ils écriront. Nous verrons plus loin certains des sujets que nous étudierons « accabler » de lettres le lt. de roi, le lieutenant de police et parfois le ministre.

Enfin on leur laisse assez souvent la liberté de se promener dans l'enceinte du château en leur faisant signer un engagement « de ne point sortir du château de Vincennes sous quelque prétexte que ce soit » (A. S. Mns O B² f. 97 f. 102) et même dans les jardins, mais accompagnés d'un officier ou bas officier de la compagnie. C'est d'ailleurs une sortie de ce genre que Latude mit à profit quand il s'évada en 1765 pour la deuxième fois. Quant à Mirabeau, vers la fin de sa détention, il faisait de l'équitation dans le parc.

D'autres prisonniers par contre ne sortaient qu'une heure par jour dans un jardin qui avait trente pas de long ou même, dans certains cas, étaient maintenus dans leur chambre. Quand ils devenaient trop difficiles ou pour raison de discipline on les faisait descendre pendant quelque temps au cachot.

Les visites sont permises toutes les fois que des affaires de famille ou des questions d'intérêt sont invoquées. La conférence ne peut avoir lieu qu'en présence d'un sergent de garde, « la bienséance demandant encore

davantage cette précaution lorsqu'il est question de deux personnes de différent sexe » (1).

Parfois même le prisonnier est transféré pour quelques heures chez son notaire à l'effet d'y signer telle pièce ou telle procuration (B. Ars. Mns 12272 D. Blanc).

Enfin les paquets ou les hardes que l'on apporte aux pensionnaires du donjon de la part de leurs parents sont examinés et le l. de p. Sartine prescrit dans une de ses lettres de faire faire « suivant l'usage » l'analyse des pastilles d'althea que le régisseur du baron de Venac porte à son maître (*Bast. déc.* 2e livr., p. 51).

Les détails concernant la santé des prisonniers, leur caractère, les scènes de violence auxquelles ils se livrent, leurs refus d'aliments, leurs tentatives de suicide, etc... sont mentionnés avec soin dans les correspondances des lieutenants de roi ainsi que les visites des médecins, les ordonnances qu'ils ont faites et les pronostics qu'ils ont émis.

Il y avait un chirurgien major attaché au château qui voyait journellement les malades et intervenait parfois pour modifier les règlements ou les outre passer quand il le jugeait nécessaire pour ses patients. Mirabeau raconte comment il eût « peut-être expiré dans des tourments affreux, si le chirurgien n'eût dit avec fermeté au commandant farouche, qu'il chargeait des événements quiconque exigerait qu'il retardât un remède très urgent et qu'il serait obligé d'en rendre compte au commissaire du roi ». D'ailleurs le médecin consultant

1. *Bast. dévoilée,* 8e liv., p. 138.

qui était le médecin du roi (1) était souvent appelé par le chirurgien major du château (A. S. Mns D B² f. 131 f. 137).

« J'ai visité tout ce qui était malade dans le donjon tant de corps que d'esprit » écrit Boyer au l. de p. en 1759 après avoir donné une consultation à un prisonnier atteint d'ankylose du genou et qu'il conseille d'envoyer aux eaux de Barèges.

Ils adressent au l. de p. des rapports sur leurs visites. Nous en donnerons divers extraits. Un dentiste, un oculiste étaient aussi à la disposition des détenus, ou même d'autres spécialistes mandés pour la circonstance.

Le 30 octobre 1760 le l. de p. écrit à propos d'un malade du donjon : « Il a été anciennement et à différentes fois mal guéri de la maladie vénérienne, en sorte que le virus empoisonneur lui affecte toute la jambe gauche qui est engorgée en trois endroits précisément sur le tibia... Le chirurgien du château trouve cet homme dans un fort mauvais état... J'enverrai un chirurgien de Paris dont un remède à déjà été éprouvé avec succès par un prisonnier du château... »

L'année suivante (juillet 1761) on apprend par une lettre du prisonnier à sa femme que cette fois il a été « guéri radicalement de son mal de jambe » (B. Ars. Mns 12091 f. 345).

Dans certains cas les malades obtenaient même l'autorisation de sortir pour aller se faire soigner dans une maison particulière « chez tel chirurgien qu'il conviendra avec vous à condition qu'il vous donne sa soumission de retourner au château de Vincennes dès qu'il sera rétabli (2) » ou encore d'aller faire une cure ther-

1. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Vezon (1687), Alliot (1699) de la Carlière, Boyer (1760) de Lassaigne...

2. *Lettre de Maurepas au gouverneur*, 1er nov. 1743. B. N. Mns f. 7647.

male. Le ministre abrège la détention d'une femme qui doit être renvoyée en province afin qu'elle aille « quelques temps dans la maison de l'union chrétienne pour rétablir sa santé » et il prévient lui-même la supérieure (1).

Voici quelques fragments de la correspondance des lts de roi ou des l. de p. au sujet de la santé des prisonniers :

« ... Je vous enverrai un notaire pour passer la procuration de M. de Vissec et quant à l'eau pour sa jambe il n'y a qu'à indiquer l'endroit où on la prend. Je lui en ferai avoir sans qu'il soit besoin qu'il m'écrive pour cela » (Berryer à Guyonnet. B. Ars. Mns 12696, déc. 1753).

Et plus tard : « Je viens d'ordonner au Commissaire Rochebrune d'avoir de l'eau du médecin Milet pour la jambe de M. de Vissec avec la manière précise de s'en servir. »

M. de Vissec est sans doute assez satisfait puisque le 1er janvier suivant il adresse au l. de p. ses compliments de bonne année.

Ailleurs on lit :

Ce 26 juillet 1753, minuit.

« En arrivant à Vincennes, monsieur, ce soir à neuf heures, l'on m'a dit, c'est le chirurgien, que cette demoiselle que vous m'avez donnée de la Bastille qui est folle et méchante au delà de tout ce que l'on peut imaginer était assez mal, ayant la fièvre et demandant un confesseur. Je viens d'écrire au père Griffet pour que l'on lui donne ma lettre de bonne heure demain et le prie d'aller la voir. Suivant qu'elle sera je vous le ferai savoir (Lettre du marquis du Châtelet au lt. de p. Ars. 12, 696).

Il s'agit de la demoiselle Gravelle dont nous retrouverons l'observation.

1. *Lettre de Ponchartrain au marquis de Bellefond*, gouverneur, 1701. B. N. Mns f. 7646. Cf. B. Ars, *Lettres des magistrats*. Mns 12486 à 12517.

Le 28 octobre 1707 de Lanney apprend au ministre Pontchartrain, dans les termes suivants, la mort de Crosnier (ce prisonnier turbulent qui avait frappé Bernaville, le prédécesseur de Launey, en 1701).

« ... J'ai l'honneur de vous informer que le nommé Crosnier prisonnier, à Vincennes, est mort la nuit du 27 au 28 à minuit. Il a reçu tous les sacrements et est mort dans la religion catholique. Les derniers moments qu'il a eus de connaissance il a pris le crucifix qu'il a baisé et a donné toutes les marques d'un bon chrétien. M. le Trésorier qui a eu la charité de l'assister en est fort content. De mon côté je lui ai donné tous les soulagements que j'ai pu mais la maladie était incurable. C'était une hydropisie qui l'a étouffé. Je compte de le faire enterrer le soir à la nuit afin que cela fasse moins d'éclat. Nous avons monsieur le comte de Montroyal fort incommodé de la fièvre. Je compte que nous le tirerons d'affaire. Au reste tous les autres se portent fort bien... »

(B. N. Mns f. 8123).

Le 8 avril 1768 Rougemont écrit au l. de p. Sartine : M. de Langourla « a été purgé pour un très gros rhume dont il s'était plaint... Je n'ai pu parvenir à obtenir de lui qu'il ne se promenât pas tant qu'il a duré, ce qui a été cause qu'il n'en est pas encore quitte... »

(Rav., t. XVII, p. 116).

Le 9 juin 1775 : «... La santé du baron de Venac est meilleure depuis quelques jours, il se plaint néanmoins beaucoup de sa poitrine qui continue de lui faire toutefois les maux les plus insupportables... L'état d'hydropisie dont était à peine sorti le sieur de Mercourt semble le menacer dereschef d'une fin prochaine. »

(B. Ars. Ms. 12696).

Le médecin Boyer après avoir visité au donjon le prisonnier Reboul qui depuis des mois refuse de manger et est perpétuellement « atrabilaire et méchant » écrit le 27 février 1764 à Sartine.

Depuis quatre mois « il ne vit exactement que de pain et d'eau, ce qui ne l'a pas rendu fort ; mais sans diminuer la force de sa langue pour chanter pouille à tout le monde... Je lui dis qu'il était temps de finir toutes ses fantaisies... et

qu'on en userait autrement s'il continuait à invectiver tout le monde dont il avait plus besoin que jamais dans l'état où il était » (scorbut) «... Je lui ai ordonné du bouillon et du potage gras, des œufs, du poisson et je lui ai interdit la viande et que s'il refusait encore ce qu'on lui donnerait il serait traité à la... ! » (1).

(Rav. t. XVI, p. 225.)

Il n'y avait point d'infirmerie à Vincennes. Le 28 mai 1724 le Régent fait demander au gouverneur du château s'il existe « quelque appartement grillé... dans lequel un prisonnier peut être sûrement et au cas qu'il tomba malade on lui pourrait administrer facilement les soins dont il pourrait avoir besoin... »

(B. N. Ms f. 7646).

Lorsque cela était nécessaire on transférait les sujets dans une des maisons de l'H. G.

Ainsi Pierre Antoine Perrin transféré de V. à Bicêtre le 11 octobre 1738 « comme ayant l'esprit totalement dérangé, afin qu'il y fut traité et médicamenté pour le guérir ».

(Rav., t. XV, p. 21).

ou à Charenton, comme nous l'avons dit ; dans une pension particulière quand la famille le demandait.

Dans la plupart des circonstances ils restent dans leur chambre avec un garde dont le roi paie la nourriture.

« ... Sur ce que vous me mandez, monsieur, de l'état du père Boyer prisonnier, qui ne peut à présent ni agir, ni se mouvoir en aucune façon, vous pouvez mettre auprès de lui un garde qui en prenne soin et qui ne le quitte ni jour ni

1. On trouve maints documents analogues dans les Archives de Ravaisson et en dépouillant les dossiers des prisonniers (B. Ars.)

nuit. Quant aux hardes dont il a besoin je vous prie de me mander au juste ce qu'il lui faut article par article... »

(Lettre du l. de p. 18 déc. 1753. B. Ars. Mss. 12696).

Le garde était chargé en outre de faire le bouillon du malade dans sa chambre ; « son bouillon était bon et la viande restait à son garde ». Le chirurgien major devait visiter chaque jour le patient et en rendre compte au l. de p. On le voit faire souvent appel à un médecin consultant.

Lorsque le prisonnier décédait, l'autopsie était faite presque toujours. On trouve à ce sujet quelques rapports intéressants, en particulier celui-ci qui paraît concerner un aliéné :

« 20 mars 1765... Nous Jean-Baptiste Nicolas Boyer, chevalier secrétaire de l'ordre du Roi, médecin de Sa Majesté et de son château de Vincennes, certifions nous être transporté ce jourd'hui au dit château accompagné du sieur Fontellian, chirurgien du donjon et du château, à l'effet d'y visiter selon l'usage ordinaire le cadavre du numéro 6 que nous avons appris être décédé hier matin et dans lequel il n'y a d'autre cause de mort que la destruction entière de son sang par le scorbut dont il était attaqué depuis trois ans, lequel cédait chaque année aux remèdes les plus efficaces mais revenait de plus bel chaque année au printemps et à l'automne. A cette maladie s'était jointe une imagination des plus dépravées par une idée raisonnée qu'il s'était fait de poison qui le portait souvent à être des mois entiers sans prendre aucune nourriture ni solide ni liquide. Et en dernier lieu il a poussé cette frénésie jusqu'à douze jours ce qui obligea M. de Guyonnet de nous envoyer chercher pour le mettre à la raison... Il parut se prêter au danger où il était et tomba dans un excès contraire après la diète qui avait précédé. L'enflure a été la suite des mauvaises digestions qui s'en sont suivies et qui l'ont conduit au tombeau dans un très petit espace de temps... »

(B. Ars. Mns 12.696)

Il y avait un aumônier et un confesseur à Vincennes. Le confesseur, seul de tout le personnel attaché au château, pouvait voir sans témoins les prisonniers. Par les lettres du confesseur, en particulier le Père Griffet au milieu du XVIII[e] siècle, on voit que ce dernier exerçait non seulement son influence sur l'esprit des prisonniers pour les encourager ou les calmer mais qu'il avertit le l. de p. des observations qu'il peut faire sur leur changement de caractère, la nécessité d'abréger une détention ou d'accorder telle faveur (1).

Les enterrements se faisaient à la chapelle du château généralement le soir, sous un nom d'emprunt. Ils revenaient en moyenne à 16 livres pour les prisonniers ordinaires.

Nous avons vu que certains détenus sortaient de Vincennes par transfert sur les hôpitaux, d'autres sont envoyés à la Bastille lorsqu'ils ont de longs interrogatoires ou un procès à subir. Quelquefois ils partent pour Saint-Lazare, For l'Evêque, un château de province...

Des raisons de famille, de pension, de discipline motivent ces divers déplacements.

Il en est enfin qui sont relégués dans leur pays d'origine ou, s'il s'agit d'un officier, dans un régiment désigné par le roi. Quelques-uns étaient condamnés à mort (affaires criminelles, poison, etc). Beaucoup, nouvellistes, gentilshommes indisciplinés, libertins, recouvraient leur liberté après un séjour de quelques mois et simplement de quelques semaines au donjon, lorsque la correction était jugée suffisante.

1. Voir plus loin par ex. observ. Génard.

D'Argenson écrivait en 1712 à Mme de Maintenon qui lui demandait des renseignements concernant la vie dans les prisons d'Etat à propos d'un placet qu'elle avait reçu :

« ... Je dois vous assurer qu'ils (les prisonniers) n'ont rien à souhaiter pour la nourriture et pour le vêtement... J'ajouterai que les commandants de Vincennes et de la Bastille ont pour les leurs des attentions charitables qui vont fort au delà de ce qu'on pourrait leur proposer ou leur prescrire. Je sais même par les fréquentes visites que j'y fais, qu'à la moindre maladie on leur donne tous les secours spirituels et corporels qui conviennent à leur état ; mais la privation de la liberté les rends insensibles à tout autre bien et semble autoriser les plaintes injustes et les reproches injurieux dont ils remplissent ordinairement leurs placets et leurs mémoires... (1) ».

Ces réflexions paraissent contenir une grande part de vérité et s'accordent dans l'ensemble avec les quelques documents écrits qui nous éclairent sur le régime des prisonniers de Vincennes. Il est évident que celui-ci fut plus ou moins austère suivant les gouverneurs, qu'il y eut des injustices, des peines imméritées ou en disproportion avec les fautes, enfin que « rien n'est une consolation à la perte de la liberté ». Cependant il faut avouer aussi que bon nombre de lettres de cachet ont eu leur utilité en ce qui concerne les sujets dont nous allons parler. Les récriminations multiples de certains détenus s'expliquent en effet lorsqu'on découvre les bizarreries de leur existence ou les troubles de leur esprit qui sont à l'origine de leurs aventures et ont motivé leur arrestation. On comprend aussi pourquoi ces secours spirituels

2. *Recueil des Lettres de Mme de Maintenon.*

et temporels dans les maladies dont parle d'Argenson en 1712 ont été encore reconnus très exacts par Mirabeau en 1777, malgré des critiques violentes sur le régime qu'il subissait alors, et qu'ils aient été largement distribués dans une maison qui — comme la Bastille mais dans une mesure plus modeste — faisait souvent office d'asile ou d'hôpital en même temps que de prison.

NOTES SUR QUELQUES PRISONNIERS (1)

Bien qu'à partir de 1650 environ le niveau social des détenus à Vincennes baisse sensiblement, ainsi que nous l'avons marqué, ceux-ci — en nous basant sur les deux cents dossiers, en moyenne, que nous avons parcourus — sont encore pour une bonne partie des personnes de qualité : gentilshommes, bourgeois notables, abbés, magistrats, officiers, fils de famille ; les autres prisonniers sont représentés par quelques écrivains, des gazetiers, des clercs, des secrétaires, des sol-

1. Ces notes sont extraites essentiellement des dossiers, mémoires, lettres, contenus : 1° dans les manuscrits de la B. Ars. ; 2° dans les Archives publiées par Fr. et L. Ravaisson (19 volumes) ; 3° dans les A. P. P. (Cartons Bastille) ; 4° dans les Mns de la B. N., 7646 et 7647 ; 5° dans divers ouvrages tels que la *Bastille dévoilée*, les *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille* (1789), etc.

Etant donné la multiplicité des références aux manuscrits de la B. Ars. (archives Bastille), nous indiquerons le plus souvent pour simplifier : 1° la page du catalogue (t. IX de la Bibliothèque de l'Arsenal), dressé par Funck Brentano où se trouvent le nom du prisonnier et les documents qui s'y rapportent ; 2° le n° de la Lettre de cachet (L. de. c.) tiré de l'ouvrage F. de Brentano sur les *Lettres du cachet* ; 3° les documents tirés de Ravaisson (Rav.) ; 4° les titres des ouvrages en abrégé. Ex. : *Bast. dév.* ou *Mém. hist.*

Nous avons laissé de côté les dossiers des prisonniers de « l'affaire des poisons » (Cf. F. Brentano, *Drame des Poisons*, Hachette).

dats, des valets, assez peu de gens dits du peuple (1).

On peut, quel que soit leur rang, diviser en deux grandes classes les pensionnaires du donjon. Dans le premier groupe sont ceux pour lesquels la raison d'état n'intervient pas. Parmi eux, les uns, assez nombreux, sont là pour motifs graves d'indiscipline, libertinage, scandales, mensonges et escroqueries, avortements ; d'autres — il en est quelques cas — pour démence ou extravagances dangereuses, les familles ayant demandé l'incarcération dans une forteresse du roi pour éviter à leurs parents la prison ordinaire ou l'asile (2).

Cette première catégorie est en effet composée essentiellement par ce qu'on nomme alors des « prisonniers de famille », par des officiers aux arrêts, enfin par quelques soldats ou gens au service des ministres et personnages importants, punis pour négligences et désobéissance dans leurs fonctions ou à la suite de vols, rixes et débauches...

La deuxième classe comprend les prisonniers d'Etat proprement dits, ceux dont les motifs de détention intéressent directement la sûreté du pays, du gouvernement ou du roi.

En dehors de ceux qui, sous ce prétexte, peuvent être arrêtés par crainte ou vengeance personnelle, on trouve là des gens dont les opinions, les actes ou les écrits sont jugés dangereux ou irrévérencieux pour le gouvernement, des financiers accusés de malversations dans le

1. Excepté dans l'affaire des poisons (1677-1681) et parmi les convulsionnaires, après 1732.

2. Voir plus loin obs. de Querowartz, du Tillet de Panne, de Crussol.

Trésor, des espions au service de l'étranger (1) ou d'un parti, des traîtres, des conspirateurs, des intrigants, des faux monnayeurs, des fabricants de faux titres de noblesse ou ceux qui s'en parent — pendant une certaine période, des fabricants et trafiquants de poison (2), — de grands contrebandiers, des régicides et magnicides, des fanatiques revendicateurs et réformateurs de tous genres (dans l'ordre économique religieux ou social), des faux dénonciateurs de complots qui racontent leurs histoires en espérant vaguement une récompense, pour se rendre intéressants ou même sans savoir pourquoi...

Si, dans le premier groupe de détenus, nous rencontrons, naturellement en quelque sorte, des déséquilibrés et quelques aliénés, il n'est pas étonnant d'en trouver aussi parmi les sujets de la seconde catégorie. Elle renferme en effet maints anormaux, de ces dégénérés supérieurs ou moyens dont l'esprit fermente, l'imagination s'exalte à propos de questions intéressant l'Etat et des actes des gens en place, dont les pensées inquiètes, vagabondes, en quêtes de chimères ou de vengeances, se concentrent tout à coup sur la personne de quelque grand du jour et particulièrement du roi.

Parmi les documents qui nous sont tombés sous les yeux, beaucoup, détruits ou dispersés en partie, ne permettent pas de déterminer avec quelque vraisemblance les caractères morbides du sujet qu'ils concernent. Nous avons considéré seulement ceux qui nous offrent

1. De simples étrangers aussi. Les prisons d'Etat étaient les camps de concentration de l'époque.

2. L'affaire des poisons fut une véritable affaire d'Etat en raison du nombre et de la qualité des inculpés.

quelques traits ou « stigmates » suffisants — tirés soit du passé de l'individu, soit des événements qui aboutissent à la détention, puis des notes prises pendant celle-ci — et capables de situer approximativement dans l'un des syndromes actuellement reconnus en pathologie mentale l'état psychique du prisonnier (1).

Malgré cela nous tenons à faire remarquer que nous avons classé parfois un peu artificiellement telles observations qui pouvaient se réclamer aussi de catégories voisines et que pour d'autres nous nous sommes arrêtés à de simples suggestions.

Anormaux constitutionnels

Déséquilibrés. Excités intellectuels. Impulsifs. Amoraux. Quelques délinquants et criminels

Hommes dangereux. Fripons. Scélérats. Méchants diables. Libertins de la première espèce.

D'après leur histoire et les motifs de leur détention les personnages suivants paraissent être, à des degrés divers, des anormaux constitutionnels rentrant dans une ou plusieurs des catégories désignées ci-dessus :

Le sieur Tilloy-Desnoyettes ayant acquis une charge de commissaire au Châtelet se présente à la compagnie, mais comme on avait sur lui des notes peu flatteuses et qu'il passait pour « un esprit inquiet, remuant et hautain » elle le refusa. Cependant il parvint à se faire accepter par un arrêt des magistrats, mais bientôt il trompa la confiance de

1. Nous avons négligé les prisonniers qui sont à Vincennes pour quelques mois en raison de violences contre le guet, scandale dans la rue, etc. (Cf. Rav., p. 276-283, de Caffaro).

ces derniers en manifestant une « conduite indécente ». Il se met dans des affaires répréhensibles de tous genres, dit le rapport de police, qui lui attirèrent une douzaine de décrets et plusieurs emprisonnements. En raison de ses malversations et de sa mauvaise conduite, il reçoit l'ordre de rendre son office et en 1761 est condamné au bannissement pour trois années à Saint-Yon où il fut l'initiateur — ainsi qu'il l'avouera plus tard — d'une révolte qui mena plusieurs individus à Bicêtre. Il rentre à Paris, se lie avec un ancien procureur mal famé. Tous deux se chargent « d'une quantité de mauvais procès criminels, ils défendent des débiteurs infidèles par des ruses, ils conseillent et consomment plusieurs banqueroutes frauduleuses ». Leurs « funestes talents » eurent bien des personnes pour victimes. Il est mis à la Bastille (avril-déc. 1771). « Après avoir été à la Bastille, écrit le lieutenant de police au ministre en septembre 1772, il avait promis qu'il changerait de conduite. On avait consenti qu'il allât à Rouen exercer la profession d'avocat auprès du conseil supérieur... A peine y a-t-il été, Monsieur, qu'il s'y est suscité une affaire avec les magistrats et M. le Procureur général contre lesquels il a distribué un mémoire injurieux... il était revenu à Paris et je lui avais défendu de la part de M. le Chancelier de retourner à Rouen, il y est cependant et il s'y conduit aussi mal que par le passé... »

Non seulement il mène une vie scandaleuse ayant pour maîtresses une mère et sa fille, mais il répand publiquement des calomnies sur la plupart des magistrats « dit du mal de tout le monde... appelle traîtres et coquins les membres du Parlement... qualifie M. le Procureur général de cheval flamand, traître, putassier et escroc », etc. Bien plus, « il est venu voir entrer ces Messieurs (dans la salle du Parlement), il disait tout haut dans la grande salle publique : « ils ont l'air pauvres et gueux », il interrogeait leurs domestiques : « Comment s'appelle ton maître, combien cette redingotte a-t-elle coûté à la friperie ? Une pistole, douze francs ? etc., etc.

Il se pare aussi de faux titres, se vante de relations qu'il n'a pas, récite des parodies de saint Jean et du Miserere faites par lui... « Enfin, conclut le rapport de police, il n'y a personne au palais qui ne convienne qu'il était indiscret, impudent, et à qui il n'ait presque parlé mal ou de messieurs du Conseil ou des gens du Roi ou de la compagnie actuelle... On est même étonné qu'il n'ait pas été beaucoup plus tôt séquestré... »

Il entre à Vincennes le 30 octobre 1772. M. de Rougemont écrit à son sujet le 16 décembre de la même année »... Son porte-clef le trouva ces jours passés en entrant dans sa chambre pour une seconde fois sans mouvements ni connaissance et étendu de son long sur son lit ; j'ai lieu de présumer que chaque fois il y aura eu de l'affectation de sa part car le sieur Fontellian, chirurgien du donjon, que je lui envoyai sur-le-champ lui trouva un pouls excellent et ne reconnut en lui aucun symptôme de son état... » Tilloy a la liberté d'écrire, il en use largement pour se défendre en de longs mémoires. Il reçoit aussi la visite de sa mère... On le met en liberté le 16 avril 1775. Peu de temps après il se lie avec des escrocs, entre dans de mauvaises affaires, les plaintes se renouvellent contre lui. Il est exilé à 30 lieues de Paris par ordre du 15 septembre 1776 (B. Ars. Cat, p. 936 et 223. L. de c. 4876).

De Margon, gentilhomme, fils d'un colonel de dragons, arrêté et conduit à Vincennes en avril 1724. « Cet abbé était homme de beaucoup d'esprit, bon poète, mais pour des satires et pasquinades, d'un caractère méchant et capable de tout pour faire son chemin à quelque prix que ce fût... » « Il servait de la plume tous les partis avec une égale indifférence étant toujours au service du dernier et plus offrant enchérisseur lorsqu'il était dans la misère ; sa bourse était-elle pleine, il faisait preuve d'indépendance en disant du mal de tout le monde, le fiel lui tenait lieu d'esprit... »

Il est au service des Jésuites, puis du Régent. A la mort de celui-ci, étant au service du duc de Breteuil, premier ministre, il fait de faux rapports contre diverses personnes telles

que le maréchal de Bezons, MM. d'Ombreval et Hérault pour les rendre suspects. Il se lie à Arnaud de Bouex, autre intrigant, maître des requêtes, qui désire la place du lieutenant de police et se sert de Margon pour composer des libelles et « faire toutes sortes de manœuvres ». Enfin il était « espion pour ou contre suivant qu'il y trouvait son intérêt ». Lorsque ses fourberies furent découvertes, il fut envoyé à Vincennes, puis transféré à la Bastille le 1er février 1726, de là à l'abbaye de Pontigny, à l'abbaye de Loc-Dieu, aux îles Sainte-Marguerite. Dans ces divers transferts, il donne des tribulations aux gouverneurs. Aux îles Sainte-Marguerite « il renouvelle des divisions par des chansons et ouvrages satiriques », enfin il se calme et l'on apprend que dans sa dernière prison, à l'abbaye du Grand Selve « il paraît fort revenu des égarements qui lui ont attiré ses malheurs » (B. Ars. Cat., p. 749. Rav., t. XIV, p. 77-94. L. de c. 2929. Mém. hist., t. II, p. 242).

François Génard, fils d'un marchand de vin de Paris, passe quelques mois à la Bastille en 1752 pour avoir composé « une pièce de vers satirique sur la mort de Mme Henriette », et une autre « encore plus abominable » contre le Roi, le gouvernement, etc., enfin pour avoir fait imprimer un livre sans permission. Il fait la promesse de ne plus écrire de cette façon, de se tenir tranquille et il est mis en liberté. Cependant, en mai 1756, il est arrêté à nouveau venant des pays étrangers où il avait composé un recueil de vers, des épigrammes contre la religion et les mœurs, une comédie en prose intitulée l'**Indécis**, où il ridiculisait le ministre d'Argenson, l'archevêque de Paris, le Parlement, Mme de Pompadour, etc. En outre, dit le rapport, il y avait « quantité d'autres pièces infâmes qui sont au dossier et qu'il se proposait de faire imprimer à Paris ». Il est transféré au donjon de Vincennes le 26 janvier 1757. Dans sa prison, il compose de multiples projets financiers et de gouvernement qu'il adresse au ministre, au lieutenant de police, au contrôleur général des finances et qu'il intitule « Considéra-

tions à la Colbert... Projet à la Richelieu... Projet à la Sully qui augmenterait de 100 millions chaque année les revenus de Sa Majesté, etc... »

Il écrit au ministre : « Monseigneur, c'est moi, c'est François Génard, jusqu'ici votre très inutile serviteur qui ai la hardiesse d'offrir à votre Grandeur une mine vierge et intacte à ouvrir. Je l'ai découverte ; jamais elle ne fut souillée ; ses veines sont riches et rendront beaucoup. — Vous allez regarder ceci comme une bouffée de métromanie et rire peut-être de mon emphase. Riez, monseigneur, riez : vous le pouvez, mais ne croyez cependant pas qu'il s'agisse ici de chimère poétique. Je ne suis connu de votre Grandeur que sous l'étiquette ignoble de vérificateur, mais, Monseigneur, je suis de plus calculateur, ce dont vous pourrez aisément vous assurer si vous daignez laisser tomber un coup d'œil sur de petits calculs ci-joints. Vous verrez d'abord que ce n'est pas un plagiarisme d'arithmétique puisque pour porter mes quarrés jusqu'où ils sont je me suis trouvé dans la nécessité de créer 9 dénominations différentes pour des nombres auxquels je n'en connaissais pas encore... etc. Et plus loin : « Pour peu que l'auréole durable des Sully, des Richelieu et des Colbert tente votre belle âme, je puis me flatter d'en allumer sur votre tête glorieuse le rayon immortel... »

Cependant, ses explications sont très confuses car il veut garder son secret qui doit, dit-il « s'épancher de mon cœur dans l'oreille de sa Majesté ». Le lieutenant de roi Guyonnet lui conseille de « renfermer en lui-même toutes ces idées défectueuses » et lui assure « que cette démangeaison d'écrire lui nuisait beaucoup ». Génard lui répond avec insolence et poursuit ses « écrits patriotiques » sur les postes, les voitures publiques, les fermes du domaine dont il veut transformer complètement l'organisation.

On lui propose de s'engager dans les armées du roi. Il refuse en énumérant, d'ailleurs avec esprit, au lieutenant de police les raisons qui s'opposent à son acceptation.

« ...Je serai le reste de mes jours un individu rayé par la

nature même, qui ne se peut démentir, du catalogue des ouvriers de la victoire. Je n'ai point le corps d'un soldat... Je ne puis tirer une fusée sans tourner la tête. J'ai tant d'horreur pour le sang que jamais en ma vie je n'ai pu voir égorger un poulet sans frémir. Je crois que tout homme qui tue fait un meurtre. On me dira, mais c'est un Anglais qu'il tue. Je le sais bien et tout ce que je pourrais accorder, c'est que c'est un meurtre autorisé. Je n'ai donc point l'esprit soldat. A l'égard de l'âme, c'est mon endroit faible. Je suis poltron dans toute l'étendue du terme... Entre mille preuves de ma lâcheté, si vous voulez, je n'en rapporterai qu'une. J'eus un jour une petite rixe avec ma très chère femme. Elle le prit sur un haut ton. J'allai jusqu'à m'échauffer, mais elle trouva le moyen de me remettre dans mon assiette : une paire de soufflets dont elle m'honora nous rendirent les meilleurs amis du monde. Je me mis à genoux devant elle, lui demandai pardon de l'avoir mise en colère et baisai la belle main qui venait de m'affliger. N'admirez-vous pas, monseigneur, combien j'ai l'âme poltronne... », etc.

Génard reçoit souvent la visite de sa femme, de son fils, du Père Griffet, l'aumônier, qui surveille le moral des détenus. Le Père écrit au lieutenant de police le 15 octobre 1761. « J'allai hier à Vincennes où je vis Génard, il m'a paru que sa tête s'échauffait beaucoup et que la longueur de sa détention commençait à faire sur lui des impressions très fâcheuses. On lui avait fait espérer qu'il aurait un camarade qui lui tiendrait compagnie, cela n'a point été exécuté... il demande comme une grâce de retourner à la Bastille. Il se désespère à tous égards. Je me suis aperçu que son imagination battait la campagne. C'est à vous de voir s'il y a quelque moyen de le calmer, car je trouve que son désespoir est au comble et qu'il n'y a point d'énormité qui ne lui passe par la tête... »

Le lieutenant de police Sartine propose alors au ministre de transférer Génard à la Bastille.. « Cet homme se déplaît à Vincennes. Ce qui le met au désespoir et si on ne l'en tire, il deviendra fou furieux. On ne peut guère se dispenser par

humanité de lui accorder ce changement de prison ». Il est donc transféré à la Bastille. Cependant une bienfaitrice de sa famille, la dame Mallard « nourrice de Mgr le duc de Berry » fait des démarches pour obtenir la libération de son protégé qui sort de prison en janvier 1764.

Deux mois après, elle écrit au lieutenant de police « le sieur Génard de qui je viens de briser les fers, du moins en partie, que je comble de bienfaits depuis sa sortie, que j'avais mis vis-à-vis de M. le Contrôleur général (sans doute à propos des projets financiers), dont je nourris la femme et l'enfant depuis quatre ans, ce monstre vient de me voler 1.308 livres que je l'avais chargé de retirer de M. d'Aubertin, trésorier d'artillerie à Paris, et dont il devait compter pour moi la plus grande partie à plusieurs créanciers... » On rattrape le voleur au bout de trois jours, mais il avait joué l'argent et tout perdu.

Il est mis à Bicêtre car il serait « trop honoré » à Vincennes. De là, Génard écrit à sa femme pour lui demander un peu d'argent et il la prie d'intéresser à ce léger secours la dame Mallard, car il a « bonne opinion de la sensibilité de cette belle âme. »

Cependant il meurt le 10 octobre de la même année (1764) et l'inventaire de ses effets, réclamés pour son fils, apprend qu'il avait à Bicêtre « un habit de drap marron avec des boutons de cuivre jaune, une veste de soie cramoisie à fleur d'or et d'argent, une chemise garnie, une paire de souliers, un chapeau uni avec un bouton et une ganse d'or... » qui doivent d'ailleurs, comme il ne payait point pension, rester au profit de la maison (B. Ars. Cat.. p. 565 et 175. L. de c. 4176 et 4301. Rav. t. XII, p. 462-472).

J.-C de Bockey, auteur de plusieurs ouvrages particulièrement contraires « aux bonnes mœurs et au gouvernement » intitulés le Royaume des femmes, les aventures du vicomte de... est condamné par le parlement de Bretagne à être enfermé dans une maison de force. Ses ouvrages doivent être lacérés et brûlés, et le Procureur général chargé

de l'affaire écrira plus tard, à leur sujet, au lieutenant de police « les imprimés que je vous envoie nous démontreront et son crime et la conviction des faits qui ont opéré sa condamnation ; vous serez par là convaincu vous-même qu'on ne pourrait sans danger pour la société lui accorder sa liberté.

Bockey est en effet à Vincennes depuis le 28 janvier 1768. On l'y garde très étroitement « sans encre, ni plume, ni papier. » Il tombe malade ; le médecin de la Saone appelé par le lieutenant de roi de Rougemont vient le voir ainsi que le médecin du roi, de Lassaigne, mandé en consultation car l'état est fâcheux. Il se remet cependant, mais en avril 1769 il a la petite vérole et « son état semble inquiéter M. Fontellian par rapport à des obstructions au foie et à la fièvre dont il était déjà tourmenté avant que cette maladie ne fut déclarée... » On lui donne même un domestique pour le soigner selon l'ordre du ministre et « lui procurer pendant sa maladie tous les secours dont il aura besoin ». Il guérit d'ailleurs. Plus tard il écrit des lettres qui « ne sont pas l'ouvrage d'un homme qui ait l'esprit sain », et d'autres où il cherche à déguiser auprès du lieutenant de police, les faits qui ont motivé sa condamnation.

Le 28 janvier 1775, il est mis en liberté, sur les instances de sa femme, par le ministre Malesherbes. Mais une fois sorti, il refuse de reprendre une existence régulière auprès de son épouse et il s'engage à nouveau dans la vie de dissipation « à laquelle entraîne la société des femmes ». Il subsiste d'intrigues. On se plaint de lui, à diverses reprises, à la police. Il fait des projets, en particulier celui d'une Compagnie académique d'agriculture pour composer une société de défrichement des terres incultes et pour mieux faire des dupes en montant sa société par actions, il prend le titre de vicomte de Moyaux « se donne un équipage et monte une maison en domestique et en argenterie ». De nombreuses personnes, même des magistrats, s'y laissent prendre. Mais le gouvernement, méfiant, refuse toujours la permission d'imprimer le prospectus du projet. M. de Moyaux le fait « im-

primer furtivement ». Cependant, vers la même époque, un administrateur des Postes signale un escroc opérant à la foire Saint-Germain. « On saisit cet escroc ; il avait des talons rouges, un équipage, des valets galonnés » : c'est Bockey ! On l'interroge mais on juge délicat de l'arrêter tout de suite. Il en profite pour prendre la fuite avec 100.000 livres... (avril 1777).

Il suit la route de Bourgogne. Le lieutenant de police de Lyon fait des recherches. Impossible de le découvrir. Peu après on apprend qu'il est à Strasbourg, qu'il porte maintenant le titre de vicomte de Tourouve et qu'il cherche à débaucher des ouvriers pour établir des manufactures en pays étranger.« Est-ce bien là son dessein ? termine le rapport du lieutenant de police. Quelle qu'elle soit, son intention ne peut être bonne et son projet était incontestablement de faire de nouvelles dupes... » (B. Ars. Cat. p. 350. — Rav., t. XIX, p. 417-421).

Abbé Lenglet du Fresnoy, homme de lettres, fait quatre séjours à la Bastille et un à Vincennes. « C'était un érudit et un compilateur infatigable. Malgré ces qualités, Lenglet n'avait pas plus de moralité qu'un chat ; il faisait, moyennant récompense, tous les métiers, même celui d'espion. Sa plume était au service de tous ceux qui voulaient bien le payer ; son indignité était telle qu'elle désarmait le courroux du ministère... » (Ravaisson, t. XII, p. 95, note).

En 1719, il est à la Bastille pour s'être mêlé d'intrigues avec la duchesse du Maine ; en 1725 à Vincennes, pour avoir composé un mémoire peu mesuré au sujet de l'affaire Leblanc, ministre de la guerre, arrêté pour malversations... En 1733, il fait imprimer en Hollande une nouvelle édition des « Arrêts d'amour » dont il introduit frauduleusement des exemplaires à Paris. Dans la préface, en citant à propos d'un ouvrage, l'éditeur Coutelier, il le traite de « bon libraire et archi-cocu ». On apprend par une lettre écrite au lieutenant de police Hérault que Guérin, libraire, ayant épousé la veuve Coustelier estime « qu'il a un intérêt sensible de demander

contre l'abbé Lenglet, qui est notoirement connu pour l'auteur de cette préface, réparation d'honneur... etc. »

En 1743. on le retrouve à la Bastille pour avoir publié un ouvrage avec des additions prohibées.

En 1750, pour avoir publié un almanach où il fait l'éloge de la maison de Stuart, établissant que le prince Edouard était le légitime héritier de la couronne d'Angleterre... En 1752, pour avoir écrit une lettre insolente au contrôleur général des finances. Il n'admet aucune censure, il écrit inconsidérément sur tous les sujets, et envoie des lettres anonymes. Il était capable de « brouiller les Princes et exciter une guerre civile dans le royaume » (B. Ars. Cat., p. 707. — Rav., t. XII, p. 95-374. Mém. hist., t. II, p. 179).

Le chevalier de Belierive, ancien capitaine de dragons au service de l'Espagne, qui passait pour être fils naturel du duc de Vendôme, tenait des propos violents et injurieux contre le roi et les ministres. Il disait en particulier : « dans la boutique d'un perruquier, rapporte la note de police, que les ministres étaient ignorants et sans capacité, que le Roi méprisait la Reine, qu'il était un adultère... que le duc de Richelieu était un maquereau qui écraserait Mme de Pompadour ou qui en serait écrasé, que la France serait bouleversée, que le roi attirerait sur elle la malédiction du Seigneur, etc... En raison de cette agitation, on le met à la Bastille (18 avril 1749). Tout ce que l'on sait, c'est que dans sa prison il écrit beaucoup, cache les copies de ses lettres, des anecdotes et des remarques dans les doublures de ses habits... Par certains passages de sa correspondance séquestrée, on voit qu'il vivait d'expédients. On le transfère à Vincennes en 1757. Il y meurt le 1er juin 1770... Peu de renseignements sur cette longue captivité (B. Ars. Cat., p. 329. Rav., t. XVI, p. 20-21. L. de c. 4076).

L'abbé Prieur, d'après le rapport fait sur ses « vies et mœurs » lorsqu'il eut terminé de brillantes études de théologie dirigea une école dans le Perche. D'un caractère diffi-

cile il eut des démêlés avec le curé de l'endroit qui, de concert avec l'évêque de Chartres le persécuta, dit-il, à cause de son mérite et le fit mettre en prison pour jansénisme. Il se rendit ensuite à Orléans. Là, il se trouva poursuivi par l'évêque d'Orléans, conseillé par l'évêque de Chartres et le ministre Saint-Florentin. Pour se soustraire à leurs recherches, il vient à Paris espérant avoir une place dans un collège. Il ne réussit pas et il attribue ses échecs aux « nouvelles manœuvres du même évêque de Chartres qui lui avait suscité nombre d'ennemis puissants... » Aussi parle-t-il « en des termes les plus infamants » des évêques et du ministre... A Paris, il prend le parti de se mettre écrivain public, rue Saint-Antoine, change son nom en celui de Ruperi et formule ainsi ses capacités ». Ecrivain savant... maître es-arts, enseigne à lire, à écrire, le calcul, l'ortographe, le latin et le grec par principes, fait placets, mémoires et lettres raisonnées sur toutes sortes de sujets, etc... » Il avertit d'ailleurs le public « qu'il n'est pas un écrivain vulgaire ni au rabais » mais qu'il est indiqué pour les écrits où il faut du goût et du talent : « Non ego ventosæ plebis suffragia venior », conclut-il. Il compose une réforme de l'ortographe basée sur la phonétique et fait un dictionnaire à cet usage. Mais les affaires ne marchent pas. De plus, il est brouillé avec son frère qui paraît le regarder comme un parent dangereux « et qu'il était plus prudent de désavouer que de secourir ».

Prieur déplore le sort des savants comme lui et son malheur « d'être né dans un siècle où le mérite fut persécuté ». C'est pourquoi il écrit une lettre au roi de Prusse, lui faisant part des persécutions qu'il subit dans ce pays ingrat « qui dévore ses meilleurs habitants ». En même temps, il le couvre d'hommages et implore sa protection. Des propos violents et surtout cette épître imprudente mènent l'abbé à Vincennes le 19 août 1765.

« Cet abbé, écrit Guyonnet, est un des plus vrais crânes (1) que j'ai jamais vus, il faut le suivre de près, j'ai même

1. Mauvaise tête.

été obligé de lui supprimer la promenade, il a de l'esprit et quelques connaissances, tout son travail et ce qu'il a acquis dans les sciences et ses talents sont totalement superficiels et le fond de son caractère très dangereux... »

Prieur supporte d'ailleurs, péniblement sa détention. Il est très violent avec son porte-clef qu'il accable régulièrement d'injures et avec le chirurgien « qui ne le rase qu'en tremblant ». De Rougemont, en décembre 1770, écrit au lieutenant de police pour dire que le chirurgien du château, M. Fontellian, juge à son air hagard et furieux qu'il faut veiller l'abbé et on lui enlève un compas de crainte qu'il ne s'en serve pour frapper son garde ou le chirurgien. En janvier 1770 sa mère meurt, le lieutenant de police lui envoie le notaire et le major du château afin de dresser les pièces pour la succession, mais il traite ses visiteurs de scélérats et comme il est fort excité, on renonce à conférer avec lui ce jour-là... Bientôt il tombe dans « une sorte de marasme » et meurt après un an de maladie (ascite) le 22 octobre 1771 (B. Ars. Mns 12.266-12.385) (Delort, « Hist, de la détention des philosophes et gens de lettres à la Bastille et à Vincennes, 1829).

Constance de Mercourt, entre à la Bastille le 21 mars 1765. Il est transféré à Vincennes le 14 juillet 1766. Il y meurt le 22 décembre 1775 d'une hydropisie. « C'est lui qui s'est accusé lui-même de son crime ou du crime qu'il avait dessein de commettre »

Il avait écrit en effet, au cardinal de Gêvres que « le fanatisme avait formé dans son cœur l'exécrable dessein d'immoler à sa rage l'oint du Seigneur et que la crainte de n'avoir pas dans pareille circonstance la force qu'il avait eue pour repousser cette idée lui faisait désirer une étroite prison qui ne lui laissât aucune facilité d'exécution. »

Une fois en prison, il adresse un grand mémoire à M. de Sartine où il raconte sa vie... Après ses études, Mercourt vient à Paris, entre au noviciat des Petits Pères de la place des Victoires ; au bout de onze mois, il en sort parce qu'il

est tombé amoureux d'une jeune fille rencontrée dans une église. Il la quitte, sans argent, peu de jours après. Il vole alors 52 louis à son beau-frère et part pour Besançon où il obtient de l'archevêque la tonsure et un bénéfice de 600 livres. Cependant, il fait la connaissance de la fille d'un apothicaire « qu'il engrossa... ce qui avec la poursuite du vol des 52 louis qui était venu à la connaissance de la famille, lui fit prendre le parti d'abandonner le bénéfice ». Il s'engage dans le régiment de Bourgogne, fait la connaissance du marquis de Bissy, devient l'ami de la maîtresse du marquis, mais il a un rival, se bat avec lui à l'épée et au pistolet et le blesse. Sur ce, il revient à Paris, dissipe son argent et vend pour 18 louis les effets qu'un traiteur avait déposés chez lui. Il est poursuivi au criminel, fait quatre années de prison, s'évade, se réfugie chez une dame de sa connaissance où il reste caché pendant un mois (à Sézz-sur-Saône). De là, il part pour la Prusse avec une recommandation adressée au général Walbourg qui le fait successivement soldat, caporal, bas officier et lieutenant dans le régiment de Gromchant. Comme il parle mal l'allemand, un officier se moque de lui. Mercourt le provoque en duel et le met à mal... A quelques temps de là, pour plaire au roi de Prusse qui aimait les hommes de haute taille, il participe à l'enlèvement, en Pologne, d'un homme de six pieds et demi et l'amène à Berlin. Le roi de Prusse le fait conseiller de guerre ; il entre aussi dans la confiance de la nièce du chancelier et part en poste avec elle pour la France, afin de faire agréer leur mariage... Mais la dame est reprise en route. Mercourt abandonné se réfugie à Avignon puis à Visan où il se marie. Sa femme meurt. Il fait alors la connaissance de M. le Normant mari de Mme de Pompadour, et obtient un emploi dans les fermes de 8.000 livres de rente. Mais il ne sait s'y tenir, le perd, donne alors dans la dévotion... Quelques temps après survient l'obsession de tuer le roi qui l'amène à la Bastille, puis à Vincennes, où il mourra après avoir souffert pendant plusieurs années de « difficulté d'uriner » et « d'hydropisie », pour laquelle le chirurgien

du donjon vient le visiter à plusieurs reprises (B. Ars. Cat., p. 767. — Rav., XIX, p. 21 à 77. Mém. hist., t. III, p. 82).

Le marquis de Quérouartz, tue son valet au cours d'un accès de violence. Le maréchal de Montmorency, son parent, écrit au lieutenant de police à propos de la lettre de cachet : « ...c'est une chose très fâcheuse mais extrêmement nécessaire pour prévenir des malheurs. Comme il est toujours armé de pistolets de poche, il faut toute votre prudence pour empêcher qu'il n'arrive quelque accident... » Le maréchal demande que l'on se presse mais que l'on fasse le moins d'éclat possible autour de la capture... On opère celle-ci avec de grandes précautions car le personnage est très dangereux et « a toujours dix coups à tirer sur lui. » Il s'agit de quelqu'un dont « la famille a grand intérêt à être défait » écrit le ministre au lieutenant de police. De Quérouartz entre à Vincennes en avril 1742. Pas de date de sortie (B. Ars. Cat. p. 857).

Jean Crosnier après s'être échappé du château d'Angers dans lequel il avait été enfermé pour « avortements et autres crimes... entremetteur entre des avorteurs et des femmes du monde », est repris en juin 1695 et mis à Vincennes. Il avait alors composé des « épigrammes et vers insolents contre Louis XIV et le maréchal de la Feuillade... » En septembre 1701, il s'emporte violemment contre le lieutenant de roi Bernaville et le « blesse dangereusement avec un caillou aiguisé ». On le transfère à la Bastille en octobre pour lui faire un procès. Le Châtelet le condamne aux galères perpétuelles, mais « le mauvais caractère du prisonnier qui était un scélérat de profession obligea le roi à le retenir en prison quelqu'envie qu'il eût d'aller à Marseille, d'où il n'aurait pas manqué d'échapper comme il avait fait de plusieurs prisons où divers crimes de toutes espèces et des relations dangereuses avec les ennemis de l'Etat l'avaient fait conduire... » Il rentre donc au donjon en novembre. Le lieutenant de roi de Launey s'intéresse à lui, mais, écrit-il,

en septembre 1709, « on ne peut prendre aucune confiance à tout ce que dit Crosnier, et particulièrement sur le lieu de sa naissance et de sa qualité... » Il s'était dit tantôt protestant, tantôt né en Danemark, d'un père juif et d'une mère anglicane, ou encore, gentilhomme des environs de Hambourg... Il meurt en octobre 1709 au donjon (B. Ars. Cat., p. 444. — Rav., IX, p. 2-11. — L. de c. 1230. B.-N. Mns 8123 et 7646. Mém. hist., t. I, p. 371).

De Saint-Vigor. Il fut dénoncé au gouvernement comme ayant voulu assassiner son propre frère et cherchant à se soustraire, sous différents déguisements, aux poursuites dirigées contre lui... Un commissaire de police le reconnut dans les rues de Paris quoiqu'il fût travesti en ermite. Il fut arrêté et conduit à Vincennes le 17 juillet 1690. En prison il déclara qu'il s'appelait Frère Jean Barré, qu'il était du Dauphiné et qu'il avait pris à Rome la robe d'ermite. Cependant, il portait sous cette robe un habit de cavalier, fort propre, et on saisit sur lui des poudres et papiers suspects... On trouva, sous son lit, dans la chambre qu'il avait habitée, la copie d'une lettre mystérieuse, écrite de sa main, adressée à Nantes à un apothicaire et sur laquelle il ne fournit aucune bonne raison. Enfin, on sut que le prétendu ermite était bien un gentilhomme des environs de Lisieux, nommé Saint-Vigor, que sa femme avait quitté et qui avait follement dissipé tout son bien. L'intendant de Caen consulté à son sujet, apprit en outre, que ce personnage avait été autrefois l'homme d'affaire de M. de Choisy, mais qu'il avait été renvoyé de cette place « à cause de ses violences et de ses friponneries ». Saint-Vigor fut transféré à la Bastille puis en mars 1694 au château de Caen. En 1695, il est libéré et mis sous la surveillance de l'intendant. (B. Ars. Cat., p. 903. — L. de c. 1425. — Rav., t. IX, 194-200. — B.N. Mns 8.119. Bast. dévoilée, 1er livr., p. 43).

Harnoncourt de Morsan est envoyé à Vincennes le 31 juillet 1759 « pour avoir fait des ouvrages licencieux et contre

la Religion, mémoires sur le gouvernement, projets de finances, avoir eu des intrigues et des correspondances suspectes, enfin pour débauche, libertinage et mauvaise conduite... » Il a de nombreuses dettes, des procès et déjà, quelques années auparavant, il a été condamné par le Châtelet à la requête de ses créanciers. Son père, jusqu'alors, l'aidait à payer ses dettes et Morsan lui écrivait en juin 1755 : « ... Mon cher Rédempteur... M. Darlet m'a envoyé, il y a quelques jours une liasse de papiers timbrés que vous avez eu le courage d'arracher des mains de la Chicane. Il n'est point pour moi de meilleur examen de conscience, point de psaumes pénitentiaux plus touchants, point de leçons plus instructives, point de remords plus éloquents. Ces papiers timbrés, tristes monuments de mes erreurs sans nombre, digne source de mes longues disgrâces me reprochent tout ce que j'ai fait de mal avec plus de force que vous ne pourriez vous-même le faire... » Malgré ces protestations de repentir, il continue à mener une vie très dissipée et à subsister d'expédients... Sa femme ne veut plus le voir. Enfin comme il écrit beaucoup et a des relations suspectes, c'est un sujet jugé dangereux, et il est arrêté après perquisition faite chez lui pour mettre sous scellés ses « papiers et manuscrits contre la religion, correspondances avec l'étranger, projets de finance, lettres et papiers qui peuvent annoncer le dérangement de sa fortune et l'affaiblissement de son esprit... » On trouve chez lui des liasses de manuscrits sur le « despotisme oriental », les « miracles » des considérations sur l'existence de l'âme, de Dieu, les sentiments d'un philosophe sur la nature ; toute une série de projets de finances et de mémoires concernant le commerce ; cent quatre-vingt pièces de correspondances et intrigues amoureuses..., etc.

De Morsan arrive à Vincennes dans un pitoyable état. L'exempt qui l'a conduit en rendant compte de sa mission, écrit au lieutenant de police « ...Il est bon de vous observer qu'il est attaqué de la vérole, qu'il est dans les remèdes et est si mal fait (?) qu'il ne peut se tenir sur ses jambes... »

En effet, le chirurgien du donjon l'examine à son entrée, juge son cas très sérieux et fait demander M. Boyer, le médecin consultant ainsi que le spécialiste Dillon qui soignait déjà Morsan. Presque toute l'histoire de la captivité de celui-ci se confond avec celle des soins qui lui sont donnés, des consultations et des correspondances à ce sujet...

Notre homme avait essayé déjà des fumigations dont le résultat avait été nul — peut-être, dit-il, parce qu'il ne les avait pas poursuivies assez longtemps ! — ; les pilules mercurielles avaient un peu amélioré son état, mais le traitement avait été interrompu « à cause des temps chauds », aussi le virus « s'était-il jeté sur le palais, aux gencives et à la cheville du pied... »

Une grande consultation est décidée au donjon à laquelle prennent part le chirurgien de Vincennes, le médecin de la famille Morsan, le spécialiste Dillon et un chirurgien Fels qui était réputé pour employer un « apozème anti-vénérien » dont l'action était merveilleuse... Cependant, on juge qu'une intervention sur le cubitus « dont la carie était venue à un excès si considérable » est nécessaire. Le prisonnier ne veut subir l'opération qu'après avoir attendu les résultats de l'apozème. Fontellian prend l'observation du malade jour par jour, note les modifications des lésions, de l'appétit, du sommeil, les progrès des mouvements des membres... Seul l'avant-bras est toujours en mauvais état. On décide l'opération ; Morsan choisit comme chirurgien Fels, dont le médicament l'a déjà beaucoup amélioré. Fels lui fait « onze trous dans le cubitus ». Le médecin de la famille qui n'a pas été prié d'assister à l'opération, trouve le procédé « indécent » et estime en outre, que le délabrement fait par le chirurgien est pire que le mal... Cependant, Fontellian, au donjon, soigne le patient du mieux qu'il peut, fait ses pansements avec minutie, constate que le pus devient louable, « brûle avec la pierre infernale les chairs vives qui voulaient couvrir l'os carié... » Enfin la cicatrice s'annonce bien et Morsan délivre au Dr Fels, à la fin de novembre 1759, un certificat dont voici quelques passages »... Mon zèle

pour l'utilité du public, plus encore que la reconnaissance que je dois aux soins du Dr Fels, m'engage à certifier que son apozème anti-vénérien a lieu de me paraître supérieur à tous les remèdes usités, et connus jusqu'à ce jour. Dans l'espace de dix-neufs mois consécutifs, j'ai été manqué six fois ; deux par les fumigations, trois par les frictions, une par l'usage des pilules mercurielles du Dr Dillon. Malade de corps et d'esprit, affaibli, exténué par tous les efforts de la Faculté, abandonné par Elle, je me mis entre les mains du Dr Fels. J'avais un chancre dans la gorge, une exostose au bras, un genou très enflé, douloureux, les pieds engourdis et dont l'un avait la cheville extrêmement tuméfiée et très sensible. Je ne pouvais marcher ni rester debout sans risque de sombrer. Très peu d'appétit, encore moins de sommeil, une fièvre lente et continue, une défaillance universelle avec maigreur extrême : tel était mon état lorsque le Dr Fels m'entreprit. « Et il conclut »... C'est le remède le plus prompt et le plus efficace de tous ceux connus jusqu'à présent... Les effets du nouvel apozème sont insensibles ; ils ne purgent ni ne font saliver ; ils procurent le sommeil, loin de l'ôter et fortifient, donnent de l'appétit et de l'embonpoint même dans le temps qu'on en fait usage... »

Tandis qu'il se guérit à Vincennes et répare les désastres causés par ses débauches, Morsan est « interdit » par sentence du Châtelet, en date du 19 février 1760 et on ne lui accorde sa liberté qu'un an après (B. Ars. Mns 12056).

L'abbé de Vence (père Ferdinand de Villeneuve) est un « incorrigible débauché », « inventif et capable d'imaginer des moyens auxquels on ne pense pas souvent », et dont l'existence est fort mouvementée.

Avant d'entrer à Vincennes (1757), il avait déjà connu plusieurs prisons où son libertinage le conduisait, mais dont il s'évadait avec une « audace singulière ». En 1730, il est exilé à vingt lieues de Paris. En 1737-1739, on le trouve au château de Ham, chez les Cordeliers de Tanlay d'où il s'enfuit, à la prison de Bruxelles d'où il s'échappe encore en

ne payant pas le cantinier et en volant des couverts d'argent... On sait qu'il prend la route de Cambrai, loge dans cette ville chez un chanoine : « il a eu bientôt fait connaissance avec la veuve Bernard, sœur de ce chanoine à qui il a escamoté ce qu'elle avait sous prétexte de l'épouser... » Ceci fait, il part pour la Hollande où il reçoit les lettres d'une bonne amie de Bruxelles qui se dit sa « chère pouponne », et celles d'un de ses parents qui lui fait, en vain, des reproches sur sa conduite. « ...Ne te lasseras-tu jamais d'être errant, vagabond de ville en ville et ne crains-tu pas à la fin que le ciel, las de tes crimes, ne te fasse subir les châtiments que méritent tes belles actions ; as-tu oublié qu' « abimès abissum invocat » (sic) ; ton caractère respectable aux anges même, ne peut-il te faire ouvrir les yeux sur une conduite aussi abominable que celle que tu mènes ?... » Les Etats généraux le font arrêter ; il est ramené en France à la prison de Valenciennes (décembre 1739), de là, transféré à Saint-Lazare, puis comme le prix de pension est trop cher pour la famille au couvent de Saint-Pierre-de-Canon en Provence (1740)...

Quelques années après on le retrouve à Madrid, après avoir été, à ce qu'il raconte « esclave à Tunis ». En Espagne, il se lie avec des escrocs et perd de l'argent, mais on ne peut se fier à ses récits. Le meilleur parti, écrit un abbé qui fit une enquête là-bas à son sujet, est de ne pas croire un mot de ce que dit et écrit le père de Villeneuve, parce que ce sont de pures chimères dont il s'est servi pour faire des friponneries partout ; j'en ai remis les preuves à la Cour quand il fut arrêté... » En effet, il est ramené de Madrid en France et mis en lieu sûr, à Vincennes (1757). Là il se montre « d'un caractère capable de soulever tous les pensionnaires », il invente des histoires, raconte par exemple au confesseur, le père Griffet, qu'il n'a pas été baptisé, mais seulement ondoyé. Son frère n'a pas de peine à prouver qu'il a été baptisé et écrit : « Si vous voulez écouter toutes ses menteries, vous en aurez tous les huit jours de sa façon... » et il s'étonne qu'il ait imaginé cette aventure « si aisée à appro-

fondir. » Quant au prisonnier, il est fort exigeant et « son impatience pour tous ses désirs va jusqu'à l'emportement ». Si on lui accordait toutes ses demandes, écrit Guyonnet, il coûterait à lui seul autant que six prisonniers... Il est scandalisé qu'on lui refuse un bonnet de velours et une robe de chambre en soie et il s'en plaint au ministre. Celui-ci, d'ailleurs, les lui fait donner peu de temps après ! On trouve dans la liste de ses effets, en particulier, une redingotte pourpre, un habit complet de drap pourpre, trois robes de chambre, des manchons, des bas de soie, etc. Cependant, il se plaint aigrement à M. de Guyonnet, de ne pas être traité comme il conviendrait. Il réclame sur tout, écrit continuellement au ministre et au lieutenant de police.

« Si le fond de son âme, remarque le lieutenant de roi, égalait en bien son éloquence, il serait un tout autre homme et monsieur son frère bien plus heureux... » On accède à nombre de ses désirs avec une obligeance qui étonne. L'abbé de Vence demande une loupe à plusieurs reprises et s'impatiente, mais on apprend par une note du commissaire de Rochebrune, qu'il lui a été envoyé plus de vingt loupes sans qu'aucune lui ait convenu et l'on fait venir « avec les précautions ordinaires » un lunetier pour voir les yeux du plaignant et lui faire une loupe à sa façon... M. Boyer, le mécin, lui conseille de se promener tous les jours après dîner et de considérer les montées et les descentes de l'escalier du donjon comme un exercice favorable à sa santé, cependant, il fume beaucoup et digère mal si ce n'est le chocolat qu'il adore et que le médecin lui fait octroyer...

En 1760, le frère de l'abbé meurt et celui-ci est transféré à Charenton. En partant il doit de l'argent à son porte-clef et l'on vend un des meubles qu'il avait dans sa chambre pour rembourser son créancier... Chez les Pères, il est continuellement en difficultés, se révolte, est tenu sévèrement. Cependant, un beau matin, on trouve sa chambre vide. Il était parti ainsi qu'un autre détenu avec un domestique qu'ils avaient soudoyés (mai 1762)... Aux dernières nouvelles, on

sait qu'il est en Hollande et qu'il est retenu en prison à Amsterdam par des créanciers (B. Ars. Cat., p. 955).

Mirabeau Gabriel-Honoré (comte de). Passa trois ans au donjon de Vincennes (8 juin 1777, 13 décembre 1780). C'est à la suite d'une série d'aventures dont nous allons résumer les principaux épisodes que « ce fanfaron de vices... imagination forcenée et quelquefois délirante, éperdument romanesque, dominé par ses visions voluptueuses... » (Faguet) connut la prison où il écrivit son fameux livre sur « Lettres de cachet et Prisons d'Etat ».

Caractère complexe où se mêlent des qualités magnifiques et des défauts monstrueux, il était l'héritier d'une « tempestive race » ainsi que disait son terrible père. En outre, sa grand' mère paternelle avait été folle, sa mère était une femme portée aux excès, une de ses sœurs eut des « attaques de démence ».

Dès sa première jeunesse il parut « fantasque, fougueux, incommode, penchant vers le mal », et doué en même temps d'une mémoire, d'une intelligence, et bientôt d'une séduction de parole étonnante. En quittant le collège d'où il faillit être chassé pour diverses sottises, il entre dans l'armée (1767), fait des fredaines, perd au jeu, déserte, est « encagé » par son père dans l'île de Ré (1768). L'année suivante, il prend part avec le régiment de Lorraine à une expédition en Corse, plus tard, aide son père dans les affaires d'intérêt qu'il débrouille admirablement, ce qui ne l'empêche pas, entre temps, de faire des dettes. Il se marie (1772) avec la fille du marquis de Marignane. Le ménage fut bientôt réduit à en venir aux expédients. Mirabeau, irrité par les difficultés de la situation, se livrait à des excès et des violences qui n'épargnèrent même pas sa femme. Il essaie d'oublier ses ennuis en multipliant ses dépenses et par la même, augmente ses créanciers qu'il rosse d'ailleurs, pour essayer d'étouffer leurs réclamations.

On raconte qu'étant en villégiature chez son beau-frère, le marquis du Saillant, il se plaisait à faire le bandit masqué

et le « coupeur de bourses » sur les grandes routes de la région de Brive (1). Une lettre de cachet l'exile au château de Mirabeau, puis à Manosque où il est interdit (1774). Là, sa femme le trompe, il pardonne parce qu'il a beaucoup plus à se faire pardonner. Bientôt après, rompant ses arrêts, il passe par Grasse, chez sa sœur Mme de Cabris. Celle-ci, à ce moment, se trouvait être l'objet de calomnies de la part de M. de Villeneuve. Mirabeau rencontre ce dernier et le bâtonne. Gros scandale « plainte en assassinat ». Mirabeau se réfugie à Manosque. Une ordonnance du 22 août le décrète de prise au corps, mais le marquis de Mirabeau obtient pour son fils une lettre de cachet. En septembre 1774, le comte est enfermé au château d'If. Il y contracte des dettes, compromet la cantinière, est transféré au château de Joux (mai 1775). Il jouit d'une grande liberté et fréquente à Pontarlier chez le marquis de Monnier qui, déjà vieux, avait épousée Sophie de Ruffey, âgée de dix-sept ans. Mirabeau séduit la jeune marquise Après cette chute retentissante, Sophie part à Dijon chez ses parents. Notre prisonnier s'enfuit de Joux, rejoint son amie (février 1776). Il est découvert, enfermé au château de Dijon, s'échappe, arrive en Suisse, aux Verrières. Traqué par des exempts lancés par la famille de Ruffey et par son père, Mirabeau parcourt la Savoie, le Piémont, les Alpes, la Provence. Entre temps, il a une aventure avec une de ses cousines venue le rejoindre à Thonon, en compagnie de Mme de Cabris. Cependant il n'oublie pas Sophie, il lui écrit et même « dans un moment d'exaspération solitaire, de monstrueuse et criminelle folie » il lui envoit « une lettre inavouable où il s'accusait par un horrible mensonge, d'avoir séduit sa sœur Mme de Cabris » (1). Enfin, il revient à Verrières où sa maîtresse le rejoint. Tous deux gagnent la Hollande (sept. 1776). Malgré toutes ces équipées, son cerveau est toujours en travail. A Manosque, il avait écrit un Essai sur le despotisme, à Joux, un ouvrage sur les

1. Pradel de Lamase. *Voleurs et volés.*
1. Barthou. *Mirabeau*, p. 55.

salines de la Franche-Comté, en Hollande, il vit de ses traductions, de ses travaux personnels, il fait un « essai » sur la musique et un violent pamphlet contre son père.

Le 14 mai 1777, à la suite d'une demande d'extradition accordée par les Etats généraux de Hollande, il est ramené à Paris. Sophie est envoyée dans une maison de correction, puis dans un couvent à Gien ; lui, est conduit à Vincennes (juin). M. de Rougemont en était alors gouverneur. Il traita tout d'abord avec sévérité son prisonnier qui ne se laissa point intimider. Mirabeau s'attacha par des promesses qu'il ne devait pas tenir le personnel de la maison et correspondit avec le lieutenant de police Lenoir, directement. Il se procura bientôt des livres, surtout des ouvrages de médecine et de chirurgie, et il eut la permission d'écrire, ce dont il usa avec acharnement : contes, dialogues, tragédies, ouvrages licencieux « auxquels il est impossible de trouver d'autre excuse que son besoin de se procurer de l'argent » (1), épître dédicatoire à Satan « dont l'enfer se souviendra longtemps » dira plus tard Camille Desmoulins... alternent avec des études sur l'Islamisme, l'inoculation, l'histoires des Provinces Unies. Enfin, il écrivit son livre « Lettres de cachet et Prisons d'Etat » où fermentent des idées qui allaient remuer le monde.

Il s'amuse aussi à faire des vers, à chanter, dessiner, il lit, prend des notes, célèbre Rousseau, La Fontaine et Racine, il compose des drogues et distille même des parfums ! Enfin, il entretient une correspondance assidue avec Sophie, d'abord en clair et plus tard (1779) accompagnée d'une autre, secrète, qui comporte des propos « dont la reproduction est impossible » (2), parfois même émis en phrases chiffrées. C'est dans cette correspondance que l'on trouve aussi les multiples conseils, dont beaucoup sont excellents, que le comte, fervent disciple de Jean-Jacques, donne à Sophie pour sa santé, l'éducation physique et morale de leur fille (née

1. Barthou, p, 69.

2. Cottin. *Une nécrosée mondaine au XVIII^e siècle* : S. de Monnier, *Chronique médicale*, 1^er^ oct. 1902.

en janvier 1778) ainsi que les nombreux détails qu'il fournit sur ses propres maux. En effet, il a souvent des saignements de nez et quelquefois des hématuries et des crachements de sang. Il souffre fréquemment de coliques néphrétiques contre lesquelles il prend des bains chauds, de la tisane de poireau et des eaux de Contrexeville. Il mange trop vite, digère mal, a des suffocations, use de fleur d'oranger, de gouttes d'Hoffmann, d'ipécacuanha. L'oculiste lui conseille de ménager ses yeux dont il souffre, mais il n'en fait rien. Enfin il a des rhumatismes et ne peut faire des écarts de régime, c'est-à-dire manger de la salade et des raves qu'il aime... Il est soigné par Fontellian, le chirurgien du donjon, mais aussi par des consultants tels que de Lassègne et Lorry. Cependant, son meilleur remède est l'exercice et il fait de l'équitation toutes les fois que le temps lui permet de sortir du donjon. Cela lui chasse ses idées noires et ses vagues projets de suicide.

Cet état de santé n'apaisait pas son goût de l'intrigue et il trouve moyen d'en nouer, par correspondance, avec la maîtresse d'un de ses co-détenus Lafage, sécrétaire de Beaudoin de Guémadeuc, maître des requêtes, qui, pour de graves indélicatesses, faisait avec son maître un séjour à Vincennes (1779). Lafage avait une amie, Julie Dauvers. Mirabeau l'apprend et lui écrit pour lui demander ce qu'elle désire pour Lafage. Il ment effrontément, il se targue même d'une influence à la cour qu'il devrait à des relations de toute nature avec la princesse de Lamballe !... Bientôt il s'érige en directeur de conscience. Julie se laisse faire. Mirabeau accumule les inventions pour se divertir et naturellement Lafage n'obtient rien...

Pendant le temps de sa détention, il ne négligeait pas non plus de s'occuper de sa délivrance. Il adressait un émouvant mémoire à son père pour faire cesser sa captivité. Son fils légitime meurt en octobre 1778. Il en profite pour écrire à sa femme, à son beau-père, à son père. Ses lettres sont reçues avec méfiance « s'il avait moins le talent de persuader, il persuaderait plus facilement » disait son oncle.

L'enfant de Sophie meurt à son tour... Les relations de Mirabeau avec sa famille en sont facilitées. D'ailleurs, il il rompra bientôt avec Sophie... Enfin, après bien des négociations, arrive la lettre de cachet de sortie qui lui enjoint « de se retirer aux lieux que son père lui fixerait ».

Alors s'ouvre l'ère des procès avec les Monnier qui, effrayés de la proportion du scandale et par l'éloquence du personnage se désistent de leur plainte... procès avec sa femme qui obtient la séparation de corps. Puis il se brouille avec sa mère, se sépare de Sophie, noue d'autres intrigues amoureuses, tombe dans la misère, engage ses vestes au Mont de Piété, loue sa plume... Le 15 janvier 1789 il siège à Aix dans les séances préparatoires aux Etats généraux, se fâche avec ses pairs, se tourne vers le Tiers, est élu député et part pour Paris...

Mais déjà il est entré dans une plus grande histoire où ses passions et sa vénalité suivront malheureusement son génie politique (1).

Le marquis de Beauvau s'évade du Mont Saint-Michel le 30 octobre 1777, en compagnie de deux autres prisonniers. Lieutenant de la marine du roi, il venait d'y être « réservé » en raison de ses nombreux désordres et pour bigamie. Marié en France, il avait épousé une seconde femme en Amérique... Quelques jours après son évasion, il fut arrêté à Belle-Isle où, sans ressources, il cherchait à contracter un engagement militaire et dirigé sur Vincennes. Il y reste jusqu'à la fin de 1780 puis il est transféré à la Bastille, enfin en 1786, il obtient sa liberté et est exilé dans sa terre de la Treille, près de Cholet, ayant promis de se conduire mieux et de s'en rapporter à ses curateurs car il était interdit depuis le

1. L de Loménie. Les Mirabeau (1889). Paul Cottin. Sophie de Monnier et Mirabeau. Paris-Plon, 1903. Barthou. Mirabeau. S. Rondelet. Mirabeau, médecin consultant (*Méd. intern. illnstr.*, mai 1913). Cottin, *Chronique méd*, 1er oct. 1902. *Chronique méd*, oct. 1994. Dauphin Meunier : *Avant-propos aux lettres à Julie. Minerva*, n° 1, etc.

16 mars 1778 (L. de c. 5174. — Bastille dévoilée, 3e l. p. 65. — Dupont, « Bastille des mers », p. 145 et s.).

Le chevalier de Varenne et le sieur Rey sont deux escrocs contre lesquels sont adressés au lieutenant de police de nombreuses plaintes pour objets empruntés et non rendus. Bien plus, ils ont dupé diverses personnes en imitant la signature du cardinal de Fleury au bas de certains mémoires afin de persuader qu'ils étaient chargés d'affaires de finances importantes. Rey en outre, bien qu'ayant une femme et cinq enfants, mène une vie scandaleuse, se bat avec sa maîtresse qui le mord... Pour son inconduite, il est chassé successivement de divers logis qu'il occupe. C'est un vantard et un calomniateur. Il se brouille avec de Varenne et tous deux s'accusent réciproquement de vols et de mensonges... Ils sont envoyés à Vincennes en août 1735 et leurs papiers mis sous scellés. Quelques mois après, de Varenne est exilé à cinquante lieues de Paris ; Rey dans son pays à Grenoble. Mais ils ne quittent pas Paris et « s'y font voir avec autant d'hardiesse que s'ils n'avaient rien sur leur compte ». Rey a repris sa vie de débauche, vole de l'argenterie à des amis, passe quelques semaines à la prison du Fort-l'Evêque et se soumet enfin à son ordre d'exil (B. Ars. Mns 11.297).

Jean Guidet avait envoyé diverses lettres anonymes injurieuses à la Pompadour et à plusieurs personnes de considération. Il avait accusé faussement des abbés de mauvais propos et libelles contre le gouvernement, fait arrêter à tort un avocat à Metz et signalé faussement des imprimeries jansénistes au collège de Beauvais où il était domestique. Le commissaire d'Hémery écrit au lieutenant de police Berryer : « Guidet est... non seulement un imposteur et faux dénonciateur, mais encore fameux voleur, puisque j'ai appris et découvert qu'étant domestique chez M. Coignard imprimeur, il lui a volé environ 8.000 francs, tant en argent qu'en

livres pour les vendre ». Il a volé une pomme d'or à la sacristie des Feuillants, rue d'Enfer ; il a commis différents larcins au collège de Beauvais... Il faisait généralement ses fausses dénonciations anonymes contre ceux qu'il volait.

Mis à la Bastille en septembre 1751, il est transféré à Vincennes en avril 1753. Le 20 juillet, Guyonnet écrit à Berryer : « M. Fontellian vient de me dire que Guidet, détenu dans les prisons de Vincennes, avait une fistule lacrymale bien formée et qu'il faudrait qu'il eût quelques mouchoirs de fil, ceux de coton étant pernicieux pour ce mal... » Ordre est donné de lui en acheter.

Point d'autres nouvelles de lui jusqu'en 1767. En décembre de cette année, Rougemont écrit à Sartine : « Il vient de prendre à Guidet une sueur froide qui fait craindre à M. Fontellian le plus grand danger pour ses jours et lui fait estimer que dans l'état où est ce prisonnier, il sera très prudent de profiter de la bonne disposition dans laquelle il est de vouloir se confesser... »

Le 5 février 1768, Guidet est dans un état qui fait craindre pour sa vie : « Il eût hier soir une indigestion qui me donna les plus grandes inquiétudes et me fit transporter à sa prison pour juger s'il n'y avait pas eu de la faute du garde que j'ai placé auprès de lui. M. Fontellian que j'ai fait appeler sur-le-champ, m'a assuré du contraire, et que cette indigestion avait été une suite nécessaire de l'état où il est ; ce prisonnier est beaucoup mieux ce matin, mais malgré cela M. Fontellian pense qu'il ne peut aller bien loin... » (Rougemont).

1er mars : « Guidet a passé une mauvaise nuit, il tousse ce matin considérablement et ne peut plus cracher ; il est à craindre dans l'état de faiblesse où il est que sa toux ne l'emporte... » Il meurt le 2 mars au donjon (B. Ars. J. Guidet, ann. 1751, p. 593. — L. de c. 4164. — APP.B. 4. — Rav., t. XVI, p. 200-208).

Lambert, chanoine de Gand, mène une vie fort irrégu-

lière, et, après avoir faussement déclaré à Louvois, un nommé Fillincks, comme ayant le dessein de tuer le roi, une fois l'arrestation faite, se dissimule sous le nom de M. de Vallebois. Mais il est pris et envoyé à Vincennes (le 10 août 1687).

Il « prend le parti de faire le fou pendant un temps considérable ; met le feu dans sa chambre afin de le mieux persuader et faillit à se brûler » écrit le lieutenant de police La Reynie à Pontchartrain le 23 juillet 1691. Après avoir été transféré à la Bastille il est chassé du royaume ; à Bruxelles il est mis en prison — sans doute à cause de sa mauvaise conduite — puis il parvient à rentrer en Franche-Comté sans permission.. Il est alors repris, ramené à la Bastille, puis transféré au château d'Angers où il meurt (1692) (Rav., t. IX, p. 18-33).

Goupil, « dès sa plus tendre enfance sa famille fut obligée de le faire renfermer à la correction de Bicêtre ». Il était « adroit et fripon ». Son habileté lui servit car il devint inspecteur de police du lieutenant de police Lenoir. Cependant, il fut incarcéré à Vincennes le 9 mars 1778 « convaincu d'avoir fait imprimer lui-même l'ouvrage qu'il avait lui-même dénoncé ». C'était d'infâmes libelles contre la reine Marie-Antoinette. Goupil les avait portés à la princesse de Lamballe, se faisant fort, déclarait-il, d'en découvrir les auteurs. Il avait ainsi capté la confiance de la reine et obtenu pour sa femme une place de lectrice à la Cour et pour lui la promesse de la charge importante de visiteur des postes aux lettres.

Le lieutenant de police Lenoir ayant des doutes sur la moralité de Goupil et intrigué par ses allures bizarres fit une enquête discrète et découvrit que son inspecteur répandait lui-même dans Paris les brochures incriminées. Goupil fut trouvé mort dans sa cellule, à Vincennes, le 28 avril 1780 (Bast. dév., 5e livraison, p. 54 et sq.).

J.-Fr. Boscus est envoyé au donjon en mai 1694. C'est un débauché qui s'occupe de sorcelleries « fait accomoder des

prunes avec des mouches cantharides qu'il avait bénies » pour les faire avaler à son amie afin qu'elle fît un beau mariage ; mêlait des choses bénies et saintes avec des vilenies. Il est mis à Vincennes pour avoir accusé faussement l'avocat Viguier d'avoir voulu assassiner le roi. Il avoua qu'il avait inventé cette fable pour se venger de Viguier qui avait plaidé contre lui dans une affaire... (B. Ars. Cat., p. 82 et 357. — Rav., t. X, p. 43-48).

Girard Louis, cy-devant mouche du S. Framboisier, inspecteur de police, chargé de la recherche des sodomites, entré à la Bastille le 17 octobre 1751, transféré à Vincennes le 11 février 1762.

« Ce particulier exerçait ses manœuvres répréhensibles pour tirer de l'argent des libertins et de ceux qui se livrent à l'infâme crime de sodomie auxquels il donnait des connaissances. Il recevait pareillement de l'argent de ceux à qui il faisait accroire qu'il les mettait à couvert de la police. Il se vantait de ne pas craindre les magistrats et d'être dans une position qui le mettait à l'abri de tout. Sur ordre du roi il est transféré à Charenton le 4 octobre 1775, son état « exigeant un traitement suivi » (B. Ars. Cat., p. 573. — APP. Bastille, 4, f. 730. — L. de c. 4165).

Raoul Foy, chanoine de Beauvais. C'était un mauvais sujet de mœurs légères « contre lequel ses supérieurs avaient fait quelques procédures. Il prit la résolution de s'en venger par une accusation du crime de lèse majesté, ce qu'il fit contre le chantre et quatre chanoines de Beauvais par cinq lettres en chiffres qu'il fabriqua, et envoya à M. de Seignelay (mai 1689) : « Il les chargeait d'avoir conspiré contre la personne du roi et de concert avec cinq autres chanoines du même chapitre et le doyen de celui de Roye, d'avoir eu correspondance avec les ennemis de l'Etat, d'en avoir reçu de l'argent et de s'être employé avec plusieurs autres personnes désignées par ces mêmes lettres à former

des partis et bouleversements en diverses provinces du Royaume ».

Les personnes qu'il accusait furent arrêtées, mais « la supposition des lettres fut reconnue par M. de la Reynie et Raoul Foy en convint lui-même ». Il fut mis à Vincennes (oct. 1689) et condamné à être pendu.

Dourlans et Héron qui avaient travaillé sous ses ordres, pour composer les lettres en chiffres où il avait mis « beaucoup d'art et de malignité et avait employé des termes très forts contre le Roi », séjournèrent pendant quelques temps au donjon (B. Ars. Cat., p. 548. — Rav., t. IX, p. 211-216. — L. de c. 1418. Mém. hist., t. I, p. 155).

Le sieur Rapin, sujet suisse, se qualifiant de colonel prussien, après avoir été en 1757, déjà recherché comme espion du roi de Prusse, a travaillé ensuite à embaucher des colons pour le gouvernement russe qu'il tirait de tous pays, ainsi que de la France. En 1765, il est occupé à faire des recrues, dans le pays de Liège et sur les frontières françaises, par les troupes espagnoles... Il est passé maître dans l'art de débaucher les soldats et d'organiser le mécontentement parmi les troupes... « ... les généraux qui ont commandé nos armées, dit une note de police, ont tous désiré, à quelque prix que ce fut, de l'avoir ». Le ministre de la guerre écrit au lieutenant de police le 6 octobre 1765 : « Il y a longtemps que je le connais pour un sujet dangereux. Si vous pouvez parvenir à vous assurer de sa personne, le plus tôt sera le mieux ; c'est même un service éminent à rendre aux troupes du Roi qu'il a cherché à débaucher en paix comme en guerre... »

On l'attire en France par un homme de confiance, il est pris et mis à la Bastille (25 nov. 1765).

On apprend que depuis quelques temps l'inconduite et les dettes du colonel l'avait mis en très mauvais termes avec la Cour du roi de Prusse, ce qui avait fort contribué à accélérer le départ de Rapin qui était à Francfort pour la-

France, où il faisait le recrutement pour les troupes espagnoles... L'interrogatoire donne des détails sur sa vie d'espion, de recruteur et d'intrigant dans divers pays. « Même arrêté, il accusa le chevalier de Criquebeuf d'avoir fait le projet de soulever la Bretagne et de s'être transporté à Berlin et à Londres dans l'intention de communiquer ce projet ». L'enquête prouva qu'aucun de ces faits n'était exact.

A la Bastille, Rapin tombe malade, il est très difficile à soigner, son garde n'y peut plus tenir, on est obligé de le changer... Transféré à Vincennes en décembre 1767, il continue à souffrir, il a la goutte. Choiseul écrit à Rougemont le 3 mars 1768 : « Je ne doute pas que vous lui procuriez, d'ailleurs, tous les secours dont il pourrait avoir besoin pour le rétablissement de sa santé... »

Un peu plus tard il a de violents maux de tête, des « absences d'esprit », enfin de nombreuses hémorragies par le nez. Enfin il meurt le 8 janvier 1772 « d'une hydropisie accompagnée de trois ulcères gangréneux » (B. Ars. Cat, p. 862 et 210. — Rav., t. XIX, p. 170 à 233. L. de c. 4692. — Mém. hist., t. III, p. 100. Cf. « Le grand maître de l'espionnage ; Frédéric II, « Nouvelle Revue », janvier 1918. Paul d'Estrée).

*
* *

MYTHOMANES

« Faux delateurs. Imposteurs. Donneurs de faux avis ».

Le père Chrysologue Prothin entre au donjon de Vincennes le 10 décembre 1753 (transféré des prisons de Metz et de la Bastille) comme donneur de faux avis de complot contre le roi.

« Il avait fait une déclaration par devant le subdélégué de Longwy, par laquelle il disait qu'un particulier à lui, inconnu mais dont il fait le signalement est venu se confesser à lui et, après sa sortie du confessionnal, l'avait rappelé pour

lui dire en confidence que trois particuliers étaient partis pour aller empoisonner le roi, que lui, particulier, était aussi du complot mais qu'il n'avait point été avec eux de peur d'être pris et qu'il s'en allait à l'étranger. Il convient une fois en prison que c'était une fable qu'il avait inventée, qu'il en demandait pardon à Dieu, et que sa tête s'était apparemment dérangée dans ce moment ». Note de Duval, sécrétaire du lieutenant de police.

Il sort de Vincennes avec un ordre d'exil dans son couvent à Longwy le 26 mai 1758 (B. Ars. Cat., p. 854. L. de c. 4180. APP. B2 608. — Rav., XVI, 218-220).

Suart Moginot entre à Vincennes en août 1688. C'est un prétendu médecin en commerce criminel avec divers assassins incendiaires et avorteurs. « Il savait beaucoup en médecine et en secrets » et se mêlait de conjurations et de magie, ce qui lui attira l'aventure suivante. Il raconte un jour à un de ses compagnons, le prieur Lemière, « qu'il avait fait un songe fâcheux et qu'il lui avait semblé voir des gens armés qui voulaient tuer le roi et qui faisaient effort pour cela. » Lemière lui demande tout à coup si ce ne serait pas M. de Louvois qui aurait de mauvais projets ?... Aussitôt l'imagination de Suart s'empare de ce nom. Son procès-verbal d'interrogation de juin 1689 rapporte en effet, que « c'est lui qui a lui-même inventé et supposé ce qu'il a dit de M. de Louvois après que ce malheureux Lemière lui eût nommé M. de Louvois, sans quoi il ne se serait pas avisé de parler de celui-ci ni des desseins de M. de Louvois contre la personne du roi ».

Les deux compagnons auxquels il confie ce prétendu secret croient le projet véritable. Ils en écrivent à M. de Bois-

david qu'ils connaissaient ; celui-ci fait parvenir ces nouvelles au roi d'où la découverte et l'instruction de l'affaire.

Le premier interrogatoire (du 15 nov. 1688) nous donne des détails intéressants sur « l'état mental » de Suart. Celui-ci raconte d'abord que c'est par des conjurations faites à son « génie » qu'il avait appris les mauvais desseins formés contre le roi « et, dit le rapport, quoiqu'il ne sut aucune chose touchant le prétendu mauvais dessein, et sans qu'il n'eût jamais entendu parler à personne, il ne se laissait pas d'imaginer plusieurs choses sur ce sujet qu'il rapportait... comme si elles eussent été vraies et que quelque esprit les lui eût rapportées ; et même leur (à ses compagnons) faisait voir des billets qu'il avait auparavant écrits de sa main, contenant des demandes touchant le prétendu mauvais dessein, au bas desquelles étaient des réponses écrites en gros caractères d'une autre écriture éloignée de celle dont il écrivait ordinairement... mais ne peut se souvenir de tout ce qu'il a imaginé et dit sur ce sujet contre la vérité, à la réserve d'une circonstance qu'il dit... qu'on devait mettre le feu et brûler le château de Maintenon lorsque le Roi y serait et que c'était une femme étrangère qui y devait mettre le feu, bien qu'il ne sût rien sur cela, non plus que sur le reste... ne pouvant pas comprendre comment il a pu être coupable de telle chose... Un peu plus loin, il rapporte aussi qu'il a dit « qu'il connaissait M. le cardinal de Bouillon et qu'il ferait avertir le Roi de tout ce qui se passait contre lui par le cardinal, mais il ne lui a jamais parlé et ne le connaît pas... », etc.

(Quant à Lemière qui avait écrit à M. de Boisdavid, pour déclarer les projets contre le roi (qu'il croyait vrais), dans l'espoir d'obtenir une récompense, il est aussi mêlé à des affaires d'avortement, d'empoisonnement, convaincu « d'avoir fait incendier la maison d'un garde-chasse » qui avait dressé des procès-verbaux contre lui et d'avoir comploté de le faire assassiner. Entré à Vincennes le 17 juillet 1688, il est pendu le 1er juillet 1689) (B. Ars. Cat., p. 923 et 75-76. Affaire dite de Rouen « Lettres missives écrites et envoyées dans des

pays étrangers, propositions faites et avis donnés contre la personne du roi, complot, faussetés, maléfices, incendies, assassinats et autres crimes ». — Rav., t. IX, p. 117-140).

Mareschal est transféré de la Bastille à Vincennes le 3 mai 1760. Il « avait inventé une histoire pour attraper de l'argent », et raconté qu'il avait entendu un particulier dans un cabaret en Zélande, à Midlebourg, qui « se disposait à aller en France pour y faire parler de lui plus encore qu'on avait parlé de Damiens ». Histoire reconnue fausse. A Vincennes ,le 4 octobre 1775, une note indique que son état « exigeant un traitement suivi » on le transfère à Charenton (L. de c. 4370. — B. Ars. Mns 12.442, f. 106).

La Colleterie père, prend faussement le nom et la qualité de comte de Tiercelin et sous ce nom « dupe tous ceux qu'il peut attraper par ses mensonges et en se vantant d'avoir beaucoup de bien et d'être bien venu de tous les ministres ». Il ne vivait que de friponneries, et le 18 mai 1765 il est arrêté pour escroqueries et dettes et envoyé à la maison de Saint-Yon. Il accuse sa fille à qui il faisait jadis des scènes de colère de l'avoir fait arrêter. Cependant, l'enquête apprend que non seulement il a pris un nom qui ne lui appartient pas mais qu'il a fait de nombreux faux, qu'il s'est vanté sans raison d'être parent de plusieurs personnes de distinction, d'avoir prochainement la surintendance des bâtiments du Roi, d'avoir porté le cordon de Saint-Lazare, ordre dont il n'est point... De plus, il a promis à plusieurs individus des places qu'il n'était pas dans le cas de leur procurer, il raconte qu'il soupe trois fois par semaine avec le roi, qu'il va épouser la nièce du ministre comte de Saint-Florentin... etc. Bref, il ment à tout propos. A Saint-Yon on découvre que la Colleterie est atteint d'une maladie vénérienne qu'il ne voulait pas révéler. Comme il souffre beaucoup, on le met à l'infirmerie. Il cherche à s'en évader en sciant un barreau de sa chambre... A quelque temps de

là on le transfère à Vincennes (13 mai 1767), où le Roi paye pour lui une pension de 4 livres par jour. Pendant son séjour à Vincennes il souffre d'un « enrouement considérable avec un grand mal de gorge » dont le lieutenant de roi fait part au lieutenant de police, mais qui n'a pas de suite... Puis, comme sa tête se trouble, on l'envoie passer quelques temps dans la pension de la demoiselle Douage (sept. 1771). Mais sa famille préfère qu'il rentre à Vincennes car elle « craint que la communication avec des fous ne contribue à augmenter le dérangement de son esprit ». Il regagne donc le donjon où, le 30 mai 1772 arrive l'ordre de liberté, lui signifiant qu'il ne doit pas vivre à Paris. Le 7 juin, il se retire dans la communauté de Saint-Eutrope près d'Arpajon « le ministre y sera... à portée de s'y faire informer de sa conduite » (B. Ars. Cat., p. 935 et 211. — Rav., t. XIX, p. 44-101).

Charles Sauvé, se disant marchand de chevaux, vient du pays de Liège à Paris pour déclarer au lieutenant de police qu'il fit la connaissance, récemment, de trois contrebandiers dans une auberge de la frontière et que ceux-ci, entre autres choses « lui firent entendre qu'il y avait une fortune à faire s'ils pouvaient réussir un projet qu'ils avaient concerté... ils lui dirent qu'ils avaient envie de surprendre Bouillon pour le livrer aux troupes impériales afin de leur faciliter l'entrée du pays Messin, que rien n'était plus facile s'il voulait agir de concert avec eux... » Ils étaient, raconte Sauvé, « dans le dessein d'aller à Luxembourg trouver le gouverneur de la ville pour lui faire part de leur projet et des facilités de l'exécuter et pour l'engager à écrire au prince Eugène afin qu'il put faire placer des troupes le long de la frontière sous prétexte d'empêcher l'entrée des chevaux allemands en France... que ces troupes exécuteraient très aisément leur projet, qu'il fallait pour cela que, lui, Sauvé, allât avec eux chez le gouverneur du Luxembourg ». Dans le cas où le prince Eugène accepterait la proposition, Sauvé précise les plans que les contrebandiers doivent employer pour s'emparer de la forteresse : ils doivent

aller à Bouillon pour acheter du tabac de contrebande en grande quantité afin de pouvoir séjourner longtemps dans la ville, y faire venir des marchands de leurs amis et à l'occasion d'une visite au château, égorger les sentinelles avec des armes qu'ils auraient dissimulées... Si ce projet ne paraissait pas devoir réussir, ils attendraient que la femme d'un de leurs confrères qui devait accoucher à Bouillon, mit au monde son enfant, inviteraient pour le baptême quelques invalides du château, les enivreraient puis feraient leur coup... ou enfin ils déguiseraient des hommes de leur bande en femmes et profiteraient d'un jour où le gouverneur ne serait pas là pour envoyer les dites femmes au château, sur des chevaux et portant de grands paniers contenant soi-disant des présents pour le gouverneur... Une fois les chevaux entrés, on assassinerait les sentinelles ; alors tous les contrebandiers des environs se précipiteraient dans le château, on lèverait les ponts, on donnerait le signal convenu aux troupes du prince Eugène qui pénétreraient en France... Sauvé avait, dit-il, promis d'être de l'affaire, mais prétexté un court voyage pour vendre des marchandises afin de venir à Paris avertir le lieutenant de police. Il propose d'amener les contrebandiers en question dans le voisinage de la capitale afin de les faire prendre, il cite le nom de l'un d'eux, Cavallier, qui est fort redouté et qui serait une belle capture... il offre aussi d'aller avec eux chez le gouverneur du Luxembourg afin de pouvoir rendre compte de ses desseins...

Le lieutenant de police « écoute longtemps » notre homme et devant l'invraisemblance de son récit, son attitude bizarre, soupçonne que c'est un « faux dénonciateur » et il écrit au garde des sceaux qu'il a fait comprendre à Sauvé qu'il était de son intérêt de se cacher pendant quelques temps ; il l'envoie en effet à Vincennes (sept. 1735). Là, un interrogatoire approfondi révèle que Sauvé est un pauvre hère qui a toujours couru le pays, ne se tenant à aucun métier, vendant tantôt des galons, des cuirs, de la camelote de Bruxelles, ayant vécu pendant longtemps avec une fille dont il a eu quatre enfants et subsistant parfois en faisant de la contre-

bande... Pour le moment, il n'a ni marchandises, ni argent, pas même d'habit et il est réduit dans l'état le plus fâcheux » et le commissaire Camuset écrit au lieutenant de police en revenant de Vincennes « toutes les circonstances de son interrogatoire ne prouvent que trop que ses dénonciations sont imaginaires et qu'il ne les a faites que dans le but de s'attirer des récompenses », et il estime que le pauvre homme serait tout au plus le valet des contrebandiers fameux dont il se dit le confident. Gardé à Vincennes (date de sortie manque) (B. Ars. Mns 11.299).

Le père Toussaint Bartel, moine recollet d'un couvent de Saint-Denis « ...pour se rendre nécessaire et important ... a donné un faux avis que des gens avaient fait le complot d'attenter à la vie du Roi et à celle de Mme de Pompadour et de M. d'Argenson ». Il avait fait passer une lettre signée de lui et datée de son couvent à M. d'Argenson mais, dit le rapport de police « il y avait une enveloppe et point d'adresse et par une ruse singulière il fit passer le paquet entre les mains de M. d'A... » sans que celui-ci put connaître la personne qui le lui envoyait. Le père dans cette lettre, s'adressait à un pénitent dont le nom n'était point donné pour lui rappeler toutes les circonstances de l'affreux complot que celui-ci lui avait révélé en confession quelques jours auparavant, l'exhorter à n'en rien faire, à révéler les conjurés, etc., etc. »

On fait venir le Père. On l'interroge. Il reconnaît la lettre qu'il a écrite mais ne veut donner aucun détail. Le lieutenant de police, d'après son attitude, soupçonne fort Bartel de mensonges. Le recollet est envoyé à la Bastille puis transféré à Vincennes (11 déc. 1753). « C'est le plus dangereux coquin de son métier que je connaisse », écrit à son sujet le lieutenant du roi Guyonnet. En effet, il trouve moyen de fondre sa vaisselle, il jette par terre ses aliments parce qu'on lui donne des assiettes en fer battu, il injurie le personnel de la prison.

Cependant, on lui donne du papier qu'il demande soi-disant

pour écrire ses sermons » ! Guyonnet écrit au lieutenant de police : « Quant au papier pour écrire ses sermons, je lui en ai donné sur ce que vous l'avez approuvé, mais avec la précaution d'en compter les feuilles et de les avoir toujours prêtes à les représenter. Je l'ai même prévenu de ne plus en faire l'usage qu'il en fit à la Bastille où il écrivait toutes sortes d'horreurs en termes très lascifs... » Il devient tellement insupportable qu'on le met au cachot. Cependant, le 14 novembre 1760, il s'évade de Vincennes on ne sait pas comment, mais en tous cas avec une « habileté inouïe ». En s'en allant « il a ouvert l'armoire de la salle du Conseil et a volé l'argent et les effets qui étaient dedans et qui appartenaient à différentes personnes ». On ne peut pas le retrouver. De sa retraite le P. Bartel écrit une lettre au duc de Choiseul sans date et désignation de lieu. Il dit qu'il s'est évadé de Vincennes pour éviter le poison dont il était menacé, il s'étend maintenant sur le récit d'une conjuration contre l'Etat et la famille royale, il nomme plusieurs ministres coupables et le lieutenant de police. Il indique le marquis de Vissec, autre prisonnier du donjon, comme étant au courant de ce projet et pouvant le révéler « en tête à tête à une personne de confiance » en l'absence surtout du chirurgien du château et du confesseur, le P. Griffet, jésuite, tous deux signalés par Bartel comme suspects... Il finit par dire qu'il ne croit pas que le ministre de Sardine soit capable de cette mission, car il le juge trop timide pour mener l'affaire (B. Ars. Cat., p. 316. — APP. B2 509. — L. de c. 4.168. — Rav., t. XVI, p. 161-188).

De Blévèse de Vennac, ancien capitaine au régiment de Normandie, mis dans les prisons du Havre pour raison de discipline militaire (refus d'obéissance) et immoralité est transféré au Mont Saint-Michel le 24 août 1765. « Cet officier avait sollicité plusieurs soldats au camp du Havre, de se prêter avec lui à des actions indignes et contre nature », écrira plus tard à son sujet le ministre de la guerre au lieutenant de police. De plus, Vennac avait écrit à divers mi-

nistres et à Mme de Pompadour, plusieurs lettres pour dénoncer un complot formé contre le roi. Ce qui fut reconnu comme de fausses accusations « dans la vue d'intéresser en sa faveur des gens en place ».

Au mont Saint-Michel Vennac fait la connaissance de Tapin de Cuillé, enfermé pour la quatrième fois à la requête de son père (débauche, tentative de meurtre). Survient l'attentat de Damiens. C'est alors que Vennac raconte à Tapin le prétendu complot des officiers du régiment de Normandie. Dans son désir de sortir du Mont Saint-Michel, il pousse Tapin à écrire à Versailles qu'ils sont à même, tous deux, de fournir des renseignements au sujet de l'attentat. Le subdélégué d'Avranches fait une enquête à la suite de laquelle le ministre donne l'ordre de transférer les deux prisonniers à Paris en février 1757. A la Bastille, les magistrats instructeurs reconnaissent vite qu'ils ont affaire à deux imposteurs qui croyaient pouvoir se rendre intéressants. Tapin est envoyé au château du Taureau en Bretagne, Vennac est transféré à Vincennes le 13 novembre 1757... Là, le baron de Vennac a la liberté de la promenade, reçoit son homme d'affaire ; on lui délivre tout ce qui est permis « pour s'amuser dans sa chambre ». A plusieurs reprises, il souffre de bronchite pour laquelle il consulte le médecin Lassaigne...

« Quelque ancienne que soit la détention de cet officier, écrit le ministre Saint-Germain au lieutenant de police Albert le 20 novembre 1775, il paraît être dangereux de le remettre dans la société. Son âge et son peu de fortune exigeraient, d'ailleurs, qu'on lui procurât des secours qui pourraient tirer à conséquence en ce qu'on les regarderait comme un dédommagement ou une récompense qu'il n'est nullement dans le cas d'obtenir. Toutes ces considérations me font penser qu'il ne convient pas de proposer au Roi de lui accorder sa liberté, on pourrait seulement lui procurer l'aisance et les douceurs dont sa situation le rend susceptible ». Vennac meurt à Vincennes le 14 novembre 1781, âgé de soixante-quatorze ans.

PERVERTIS SEXUELS

« Débauchés insignes et sodomites infâmes ».

Le comte de Sade (dit marquis de), est incarcéré deux fois à Vincennes. Nous ne pouvons mentionner ici que des détails succincts sur les séjours dans le donjon de ce fameux perverti dont l'histoire a donné lieu à de nombreuses études.

C'est à peine un mois après son mariage que de Sade, âgé de vingt-trois ans, connut sa première prison. « Il avait attiré des filles publiques dans sa maison, mais celles-ci se plaignirent de débauches étranges qui avaient dégénéré en sévices... » La justice fit une enquête, le comte fut mis à Vincennes (29 oct. 1763), mais mis en liberté peu de jours après (13 nov.).

Pendant les années suivantes, ce dangereux personnage eut quelques aventures célèbres. Citons entr'autres celle d'Arcueil (3 avril 1768). De Sade, après avoir invité à souper Rose Keller, la conduit dans le grenier de sa maison et là, après lui avoir ordonné de se déshabiller, il la ligotte et lui fait diverses incisions qu'il remplit ensuite avec de la cire brûlante... (1) La malheureuse parvint à s'échapper. Quand on vint pour arrêter le coupable on le trouva « occupé à tourner devant un feu ardent deux filles publiques entièrement nues attachées à des broches de bois et lardées de faveurs roses ». Il fut envoyé au château de Saumur, puis à Pierre Encise à Lyon où il ne resta malheureusement enfermé que six semaines en raison des démarches faites par certains membres de sa famille...

De Sade profite de sa liberté pour séduire sa jeune belle-sœur et l'emmener en Italie. A la suite de cette fugue, la demoiselle est enfermée dans un couvent, lui, continue ses méfaits. Le 11 septembre 1772 il est condamné à mort par contumace par le parlement d'Aix pour « sodomie et empoisonnement ». Il était accusé d'avoir donné des pas-

1. Note du 8 mai 1768. *Mém. de S.P.Hardy* (*Mes loisirs*, 1764-1789), édités d'après les mns de la B. N. Tourneux et Vitrac, 1912.

tilles de cantharide à des filles publiques à Marseille — dont deux seraient mortes à la suite de l'expérience — et de s'être livré avec elles à des distractions contre nature. Arrêté à Chambéry où il s'était enfui en passant par Genève, de Sade est incarcéré, la même année, au château de Miolans. Il s'en échappe au bout de six mois, parvient après diverses tribulations à Paris, se cache chez sa femme qui a aidé à son évasion et ne peut pas croire encore aux accusations portées contre son mari ! Le dit marquis est arrêté cependant et envoyé à Vincennes (14 janvier 1777). L'année suivante le procès du parlement d'Aix, devant lequel recomparait de Sade, fut revisé et plaidé à huis-clos. Le délit d'empoisonnement fut reconnu inexact, mais le marquis fut condamné pour « débauche outrée » et reconduit, non sans difficultés, à Vincennes où il demeurera jusqu'au 29 février 1784 date où il est transféré à la Bastille en raison de l'évacuation du donjon. Pendant les deux premières années de son séjour à Vincennes, sous l'administration de M. de Rougemont, le marquis est traité avec sévérité. Il n'a point de domestique, point de livres, point de meubles à lui, il reçoit sa nourriture par un guichet. Cependant, sa malheureuse femme, extraordinairement aveuglée par son amour, tâche d'améliorer son sort et écrit au prisonnier des lettres charmantes et très affectueuses. Elle l'appelle « mon tendre ami », lui donne de nombreux détails sur ses enfants, des conseils sur le régime qu'il doit suivre, lui envoie des vêtements, des gilets brodés, de la pâte de guimauve, de l'eau de lavande, des gelées de pomme, d'abricot, de coins, etc., etc., bref, tout ce qu'il réclame. Lui ne répond à ces bontés que par des propos cyniques ou grossiers ou qui dénotent un esprit jaloux et persécuté. Sa femme lui écrit le 22 juillet 1779 »... Que tu es injuste mon tendre ami, dans l'idée que tu me prêtes sur l'envoi des paniers. Pourquoi faut-il par une fatalité (faite apparemment pour moi) que tout ce que je t'écris et ce que je t'envoie, tu t'en fâches et leur prête des idées et des significations que je n'ai jamais eues en pensée. Il est si impossible à mon cœur de former

les pensées inouies que tu veux à toute force lui prêter comme de vider l'eau de la mer avec un crible... » Or, à cette époque, le marquis était soigné au donjon par un oculiste qui, entre autres prescriptions, lui ordonne « des douches d'eau de mer sur l'œil », aussi de Sade annote-t-il la lettre de la marquise citée plus haut : « Parle d'eau de mer. Donc, vous saviez dès lors que j'en aurais besoin, donc, il n'y a plus de doute et le mal d'yeux m'a été fait exprès... » !

D'ailleurs il ne s'en tient pas à ces réflexions et à ces interprétations étranges. Il écrit souvent entre les lignes, des aimables épîtres de sa femme « sans pudeur... menteuse... gueuse... » ou des obcénités diverses... Cependant Mme de Sade obtient de visiter son mari. Celui-ci ne s'intéresse qu'à ses affaires et à sa propre santé pour laquelle il est en grande correspondance avec le médecin. L'état de sa femme et de ses enfants lui importe peu. Il ne sait trouver pour la marquise que des reproches et des injures. Bientôt il se livre sur elle à de telles brutalités que les gardiens sont obligés d'intervenir et que les visites sont interdites.

Il est transféré à la Bastille avec ses bagages « parmi lesquels divers coussins, des tableaux de famille, une cassette lui servant de bibliothèque, trois cartes de géographie... et divers habits galonnés, brodés et même de caractère... »

C'est à Vincennes, puis à la Bastille, que le marquis qui est particulièrement un « perverti de l'écriture » (Cabanès) compose plusieurs de ses romans immoraux, « Aline et Valcour », « Justine ou les malheurs de la vertu », etc., qu'il publiera plus tard : littérature ennuyeuse, d'une obscénité et d'une horreur continue et dont la seule originalité réside dans « l'imagination maladivement féconde en luxure et en supplices » qui s'y révèle (Dr Jean Lami).

Un mois avant la prise de la Bastille, le marquis est transféré à Charenton après la scène suivante racontée par son porte-clefs : « A une heure réglée, le marquis de Sade avait la promenade des tours... les troubles de Paris qui croissaient chaque jour, obligèrent le gouverneur à redoubler de précautions et à faire charger ses canons et par

suite, à interdire les tours à tous les prisonniers... « Bref, de Sade est furieux », prend un long tuyau de fer blanc, à l'une des extrémités duquel était un entonnoir qu'on lui avait fait faire pour vider plus commodément ses eaux dans le fossé. A l'aide de cette espère de porte-voix qu'il adapte à sa croisée qui donnait sur la rue Saint-Antoine, il crie, il assemble beaucoup de monde, se répand en invectives contre le gouverneur, invite les citoyens à venir à son secours, qu'on veut l'égorger... », etc. Terminons brièvement son histoire :

De Sade sort de Charenton le 29 mars 1790, en raison du décret de l'Assemblée constituante qui rendait la liberté à tous les prisonniers par lettres de cachet... Plus tard, on le retrouve sécrétaire de la Société populaire de la section des Piques (place Vendôme). Les exécutions révolutionnaires intéressent peu, d'ailleurs, cet amateur de supplices raffinés. Bientôt il paraît suspect en sa qualité d'ex-noble ; il est arrêté par ordre du Comité de sûreté générale (déc. 1793), interné aux Madelonnettes, aux Carmes, à Picpus et relâché l'année suivante. Il en profite pour rééditer « Justine » en y ajoutant des épisodes plus obscènes et un peu plus tard (1798) il écrit « Juliette ou les prospérités du vice ». Ce sont ces deux ouvrages qui firent parmi beaucoup d'autres, la triste célébrité du marquis.

En 1803, à la suite d'un pamphlet dirigé contre Joséphine de Beauharnais, Mme Tallien, etc., (Zoloé et ses deux acolytes), Bonaparte — qui avait fait brûler l'exemplaire de Juliette que de Sade lui avait adressé — le fait arrêter « comme fou incurable et dangereux » et enfermer d'abord à Sainte-Pélagie, à Bicêtre, enfin à Charenton. Ce fut là qu'il mourut le 2 décembre 1814 dans sa soixante-quinzième année, après avoir donné bien des tracas aux directeurs de la maison, ayant conservé « jusqu'au bout ce prurit, sinon des sens, du moins de l'imagination, qui l'avait dominé toute sa vie. Il dessinait du bout de sa canne des figures obscènes sur le sable des cours et accueillait ses visiteurs par des propos orduriers » (B. Ars. Cat., p. 229 et 893. —

Bastille dévoilée, 3e liv., p. 64. — Cf. La marquise de Sade. Paul Ginistgy (Fasquelle, 1901). — Le marquis de Sade. Dr Jean Lamy (Medicina-Variétés). Dr Cabanès (lettre de Sardou sur le marquis de Sade, « Chron. méd. », 1902). — Le marquis de Sade à Charenton. A. Bey (« Temps », 5 janvier 1912, etc.).

Du Tillet de Panne ex-président de la Chambre des comptes. Le 21 juillet 1762, sa famille remet au ministre, à son sujet, un mémoire ainsi conçu : « Quoique âgé de quarante-neuf ans actuellement, il y en a plus de seize qu'il est porté à des violences publiques et scandaleuses qui lui avaient attiré des affaires fâcheuses... Il a des attaques de démence qui ont pour base le libertinage pour le sexe attaquant dans les promenades publiques les femmes et les filles devant lesquelles il se découvre sans pudeur, avec les paroles les plus outrageantes ». Aussi sa famille demande-t-elle de le faire interdire « pour la conservation de sa personne et de sa fortune, d'autant qu'il vient de se sauver de chez lui, pour se réfugier, sans domestique, dans une maison qu'il a acquise à l'insu de tout le monde sans examen ni précaution ». Le temps presse, le mal augmente, il est toujours en menaces et violences, il sait que la famille fait des démarches pour l'interdiction et veut fuir. Aussi le 25 juillet il est envoyé à Vincennes par décision du ministre Saint-Florentin en vertu d'un ordre du roi. Sa pension est payée par sa famille (B. Ars. Mns 12.155, f. 303, 305, 308).

Jean Oucille est à Vincennes en 1708. « La sodomie est son principal crime » dit la note de police. Comme il est « dans une espèce de fureur », on juge bon de le transférer à Bicêtre. En 1710, on apprend que sa fureur est toujours la même : « Il continue de se bien porter mais son extravagance est encore plus vive qu'elle ne l'était cy-devant... » (B. N. Mns Clairambault 985).

Le comte de Solages est arrêté à la réquisition de son

père, à Toulouse en Languedoc, sa patrie, mis au fort de Brescou (27 déc. 1767), transféré au château de Pierre Encise (1771), enfin au donjon de Vincennes (11 juin 1782). Il était gardé sur une pension que payait son père. Il s'était rendu coupable d'un crime monstrueux « sur lequel on désirait jeter un voile par égard pour sa famille ». Le détail des faits est demeuré caché. En tous cas la correspondance ministérielle adressée à M. de Saint-Priest, l'intendant du Languedoc, rappelle que le fils du marquis de Solages « s'est souillé de crimes atroces qui ne méritent que trop qu'il soit renfermé pour toute sa vie... que les faits dont il s'est rendu coupable sont notoires dans le canton où ils se sont passés, qu'ils sont si graves que son propre intérêt exige qu'il demeure renfermé ». Tout ce que l'on sait, c'est que la sœur du comte de Solages fut arrêtée en même temps que lui à la demande de son mari et de son père et enfermée dans un couvent. A Vincennes, de Solages jouissait de la promenade, lisait beaucoup, (livres d'histoire, d'occultisme), écrivait pour se distraire de nombreux commentaires ou essais d'explication sur la Bible, jouait du violon... Transféré à la Bastille en 1784 lors de l'évacuation du donjon de Vincennes, il fut un des sept prisonniers libérés le 14 juillet 1789 (L. de c. 5171. B. Ars. Cat., p. 919. — Intermédiaire des chercheurs et curieux, 10 avril 1889, 10 juillet 1892, 15 août 1899. F. Brentano. « Légendes et archives de la Bastille, p. 46. — « Bastille dévoilée », 3e livr., p. 61).

LES DÉLIRANTS

Revendicateurs et processifs. Interprétateurs. Fabulateurs (1).
« Chicaneurs. Hommes à projets et à systèmes. Imaginaires »

Le sieur abbé Charles de Montcrif, doyen de la cathédrale d'Autun, est transféré de la Bastille où il a passé quelques mois, à Vincennes le 17 décembre 1752. Ce ne sont

1. Nous donnons l'observation de ceux-ci en partie d'après des notes communiquées par M. le Dr Sérieux.

point là ses premiers lieux de détention. Le placet adressé au roi par la famille, père et mère et beau-frère, lors de la première incarcération de l'abbé, le 18 août 1741, chez les Cordeliers de Tanlay exprime d'une manière pittoresque quelques-uns des caractères de ce déséquilibré malfaisant aux instincts processifs et pervers. Voici l'exposé « des faits principaux, des folies et vices de Pierre-Charles de Montcrif » qui est alors âgé de quarante-deux ans. D'un caractère « vif, violent, entêté et emporté, haut, ambitieux, orgueilleux et fastueux », de Montcrif veut faussement « se faire croire de condition et descendre des rois d'Ecosse quoiqu'il ait acquis plus d'un siècle et demi de roture ». Grâce aux sacrifices de son père il est devenu avocat, docteur en droit et en théologie, « socius sorbonicus », mais sa science n'est que superficielle « dans toutes les écoles, séminaires, Sorbonne et clergés où il a passé, il n'a que trop justifié son ignorance, a causé le trouble, s'est toujours fait mépriser et haïr et n'a pu conserver ni se faire aucun ami ». Envoyé au chapitre de la Rochelle, il se brouille avec tout le monde et en est chassé. Ayant obtenu à Rome le titre de protonotaire, une fois à Autun il se fit faire une robe violette et rouge qu'il se fait porter dans le chœur de la cathédrale, ce qui lui est défendu par un arrêt du parlement de Dijon : « Il possède vingt-cinq différentes soutanes, cimards et robes noires, violettes et rouges, le tout à longues queues, tant en draps, satins, damas et autres soies qu'en velours dont il se pare chez lui selon ses caprices, sans compter les robes de chambre à fleurs d'or et d'argent, les calottes doublées de rouge et les cordons violets de chapeau... Pour l'usage de sa personne sensuelle, il s'est toujours distingué par ce qu'il a trouvé de plus beau, jusqu'à des chemises à coucher chamarrées de dentelles magnifiques, estimées environ 400 livres chacune et des bonnets de nuit proportionnés et on l'a souvent trouvé en cet état dans son lit comme une dame en couches la mieux parée... » Il est « très somptueux en carrosses, chevaux, repas où il invite jusqu'à 90 personnes, billets de lote-

rie, bâtiments, ce qui lui a fait contracter pour 70.000 livres de dettes... » Pour se procurer des ressources « il se prévaut et abuse de sa figure prenante et trompeuse, de sa facilité d'insinuer, de ses expressions séduisantes... » Il a détourné à la jeune femme d'un officier de judicature qu'il avait assisté au moment de sa mort 27.600 livres. A Paris, il s'est fait aux dépens d'autrui un cabinet « de babioles et de curiosités inutiles qui lui revenaient selon lui à plus de 20.000 livres. » Le mémoire ajoute que de Montcrif est « l'homme le plus processif, qu'il a différents procureurs dans tous les tribunaux, qu'il intente continuellement des procès mal soutenus, ne consultant que lui-même et qu'il y succombe toujours ». Enfin il est impossible d'énumérer tout ce qu'il fait dessiner, buriner, graver et imprimer follement (cartes de généalogie, armoiries, plans de bâtiment, impressions de tailles-douces à sa gloire...) Et les parents terminent en disant : « En voilà malheureusement trop pour manifester le dérangement général de son esprit, qu'il a la cervelle entièrement tournée, que toutes ses actions ne sont plus que des extravagances et que par ses folles dissipations sans nombre il est totalement obéré et chargé de dettes sans pouvoir jamais s'en relever ni en rien acquitter et qu'il est grandement temps ou jamais d'y remédier pour son salut, pour le bien de l'Eglise, le repos du public et l'honneur de sa famille... »

On vérifie les faits, la lettre de cachet est envoyée et le personnage est confié, comme nous l'avons dit, aux Cordeliers de Tanlay. Il n'est pas plutôt arrivé qu'il se plaint de la rigueur de la détention et qu'il écrit lettre sur lettre à divers ministres et au lieutenant de police à Paris pour demander sa liberté. Il rédige de nombreux mémoires divisés en multiples paragraphes pour réfuter les assertions de sa famille, exposer sa situation financière et prouver que le sieur de Montcrif père s'est chargé de l'acquittement des dettes du sieur doyen son fils et par conséquent qu'elles ne peuvent être un prétexte raisonnable capable de couvrir la manœuvre secrète qui retient le sieur doyen chez les

Cordeliers de Tanlay... » Il complète ses arguments en faisant des faux et en fabriquant de toutes pièces pour le Roi un factum signé de huit membres de sa famille et qui demande de n'avoir « aucun égard aux poursuites atroces et énormes » entamées contre l'abbé...

Chez les Cordeliers, il a tout d'abord la liberté d'aller et venir dans la maison et de voir qui il lui plaît. Il fait écrire « des lettres anonymes très singulières » à sa famille, par une femme qu'il a connue à Autun. On le met alors dans une chambre particulière avec un régime plus sévère ; on lui supprime son domestique... A quelques temps de là, on essaie de lui rendre un peu de liberté. Il en profite pour mettre le désordre dans la maison, suscite des divisions, organise des cabales, contracte au dehors de nouvelles dettes. Les religieux demandent qu'on les débarrasse de ce pensionnaire et se plaignent en 1749 que de Montcrif « répand des mémoires calomnieux contre la maison... fait continuellement des insultes et est très incommode ». Bref, il les fait enrager en tout genre... », etc.

La famille consent à regret à sa liberté qui est accordée par ordre du 1er juin 1749. Montcrif, malgré la défense qui lui en est faite, vient à Paris, mène une vie scandaleuse, débauche deux filles de condition, les sœurs P. de Valence, séduit la cadette, est l'objet d'une plainte de leurs parents et de l'évêque d'Autun. En date du 26 septembre 1751, notre homme est conduit chez les frères de la Charité de Senlis. « Cet abbé, écrit le commissaire d'Advenel chargé de son arrestation, a beaucoup d'esprit, mais des plus mauvais et processif ; il a 17 procès, si je l'avais cru, il m'aurait fait le 18e... »

A Senlis, mêmes protestations et plaintes, même tapage. Il jure qu'on s'est trompé, que la lettre du cachet n'est pas pour lui, qu'on le prive, en le tenant enfermé, de suivre des « procès essentiels » et d'une conséquence infinie pour lui. Il ne se contente pas d'adresser des pièces justificatives et mémoires au sujet de ses ennemis, à M. d'Argenson, il écrit aussi des essais de physique, d'histoire naturelle, sur

les mystères de la religion, etc. Sa veine est intarissable. Puis brusquement, le 19 mai 1752, il lui vient à l'idée d'écrire à Berryer qu'il se trouve dépositaire d'un secret concernant la personne du Roi... mais il ne peut le communiquer qu'à Sa Majesté en personne. On envoit l'intendant pour l'interroger. D'Argenson, en passant à Senlis, s'arrête pour lui parler. Peine perdue : il ne veut parler qu'au roi... D'ailleurs il ne tarde pas à lasser les pères de Senlis. Il soulève tous les pensionnaires de la maison et les excite. Ceux-ci préparent même son évasion, mais l'opération est interrompue par les cavaliers de la maréchaussée...

Le prieur écrit au lieutenant de police, il réclame des ordres pour « cet ecclésiastique qui serait capable de révolter tout un royaume » et propose de l'envoyer à Charenton où l'on trouverait moyen de le contenir. L'abbé est alors enfermé dans sa chambre. Il refuse de manger, contrefait le mort ; on ne sait en venir à bout. Le 9 août 1752, il est transféré à la Bastille et bientôt à Vincennes. Là, il continue à écrire des mémoires, à se plaindre aux autorités, à vouloir soutenir des procès... On lui donne les livres qu'il demande, on lui permet même de voir son avocat toutes les fois qu'il le désire. On apprend qu'il lui remet en 1754, un mémoire de 58 pages divisé en 62 paragraphes et traitant de ses créances, de ses charges, des saisies, oppositions et procédures qui le grèvent. Les années passent ; de Monterif ne sort pas de ses démêlés avec la justice. Cependant, sous l'administration de M. Guyonnet, il n'est pas mécontent de son sort au donjon, il demande même à donner des étrennes aux gardiens, mais la règle ne le permet point : « Il faut, écrit le lieutenant de police, éviter tous moyens de corruption et éloigner tous prétextes de tentation ».

Quant au prétendu secret à révéler au roi, Monterif n'en parle plus... Le 27 mai 1758, il est transféré à la Charité de Château-Thierry, et il n'accepte ce changement qu'avec beaucoup d'amertume et de récriminations. Cependant, Bertin écrit au prieur qu'on lui donne une bonne chambre et que l'on ait pour lui quelques égards. Comme il paraît

lassagi, au mois d'octobre de la même année, il est mis en liberté et relégué au prieuré de Villenauve-en-Brie. Dès sa sortie, ses créanciers lui réclament de l'argent, Montcrif vient à Paris sans permission, passe encore quelques mois à la Bastille, en 1759, en ressort pour rentrer à Villenauve où les derniers documents nous apprennent qu'il se débat avec sa famille dans de nouveaux procès à l'occasion de la mort de sa mère (B. Ars. Cat., p. 779. — L. de c. 4192. APP. B4, f. 387-389).

Jeanne Geneviève Gravelle, vient à Paris à la fin d'octobre 1738 pour suivre un procès qu'elle a à la grande Chambre. Elle loge chez Cuvellier, tailleur, rue de la Harpe. Là, un sieur Dujardin, lui rend, dit cette demoiselle, des assiduités. Des propositions de mariage s'en suivent, garanties par un dédit réciproque de 1.500 francs. Mais Dujardin change d'avis, arrive à retirer son dédit et le brûle, tandis qu'à entendre la Gravelle il ne veut rendre le sien que moyennant un billet de 2.436 livres qu'elle lui aurait signé par force. Nouveau procès. Cependant le juge la condamne à payer. Alors elle accuse le lieutenant général d'avoir été prévenu par Dujardin et elle en appelle aux seigneurs du Grand Conseil devant lequel elle assigne de nombreux témoins.

Tandis qu'elle suit avec acharnement son procès, la demoiselle reçoit congé de son appartement car elle ne s'entend pas avec son propriétaire et elle est, elle-même, l'objet de plusieurs plaintes : c'est une veuve Arnoult qui lui reproche de nombreuses indélicatesses ; c'est un négociant de Nantes auquel elle refuse de payer un billet signé par elle et payable à Noël ; c'est un marchand drapier auquel elle achète de la marchandise qu'elle vend tout en négligeant de payer les traites souscrites... Quelques années passent pendant lesquelles la Gravelle se met en tête que c'est elle qui fit réussir le mariage de M. de Montmartel avec Mlle de Béthune « à laquelle elle aurait servi de mère sacrifiant pour elle sa santé et sa fortune ». Aussi réclame-t-elle

sans cesse et avec impertinence pour ce service, des sommes d'argent. M. de Montmartel par faiblesse et pour apaiser ses criailleries lui fait donner à plusieurs reprises, près de 4.000 livres.

Enfin, de guerre las, il la fait arrêter le 5 mars 1748. Elle est conduite au Petit Châtelet et transférée le 12 du même mois à la Madeleine de la Flèche. Dès lors, elle compose continuellement de longs factums pour les gens en place. Elle écrit à M. Binet, premier valet de chambre chez M. le Dauphin. Elle s'adresse au roi : « C'est au trône de la justice et de l'équité que l'innocence opprimée trouve un asile. On abuse de votre autorité et de votre confiance pour faire les plus noires injustices ». Elle se plaint de la cruelle ingratitude de Mlle de Béthune et des procédés de l'infâme Berryer : « Il se rend juge et partie, écrit-elle, ainsi que ses consorts pour couper, trancher dans mes affaires et mon bien et celui qui m'est dû par M. de Montmartel, en disposer comme celui d'un forbanais et pour m'ôter tout moyen d'y pouvoir jamais rentrer, ils délibèrent de m'envoyer dans une maison de force et de m'y réduire comme Job sur son fumier sans un liard ». Elle tempête contre la maison de la Flèche « galère de femme » où elle est en « mort civile » et « descendue comme un autre Daniel dans la fosse aux lions ». Elle désole les religieuses par l'abondance des libelles diffamatoires qu'elle écrit contre les Montmartel et les Béthune et elle multiplie les ruses pour les faire passer au dehors. Elle promet à Mlle de Bay 1500 livres, si elle remet au bâtonnier des avocats de Rouen, un mémoire qu'elle a rédigé. Elle menace Berryer des pires châtiments : « Tremble Berryer, tu périras sur la mer rouge comme Pharaon !... »

A Mme de Montmartel, elle reproche la duplicité de son âme au sujet des plaintes de la veuve Arnoult et de Dujardin. C'est par les mauvais propos de cette clique, dit-elle, que l'on a voulu la payer de la dette contractée envers elle...

Elle présente requête sur requête à la Grande Chambre, à

la Cour « par sept fois ». Dans le couvent elle est comme un diable qui jure, ne respecte rien et trouble les religieuses jusque dans leurs exercices divins. La mère Montsallier, la supérieure « première gouvernante de cet hôpital de brigandage » ainsi que dit la Gravelle, écrit à Berryer en mai 1749 pour demander que faire... On l'enferme dans sa chambre, on lui ôte papier, encre et plume, mais elle fait tant de bruit que la situation devient intolérable et que le 15 décembre 1749 on la transfère aux pénitentes d'Angers.

Là elle recommence ses violences et ses libelles trouvant le secret de les faire passer. A l'un de ses émissaires elle écrit : « Sitôt que vous aurez tiré une copie du mémoire, je vous supplie d'y mettre une enveloppe et de me l'envoyer à Versailles par voie bien sûre et secrètement ; qu'il soit donné de la main à la main... » Et elle indique point par point comment il faut s'y prendre afin qu'il arrive au roi et les pourboires à donner.

Au même elle demande de faire transcrire 25 copies de ce mémoire dont sept pour différents grands seigneurs de la cour à Versailles, huit pour Paris à d'autres personnages ou grandes dames... « Sur chaque adresse vous mettrez à lui seul ou à elle seule, afin que les sécrétaires ne décachètent rien », neuf en province, dont deux à Rouen au premier président et au procureur général, deux à Rennes au premier président et à l'intendant, deux à Caen, deux à Mayenne, un à Saint-Malo... à divers magistrats qu'elle désigne.

Dans un autre écrit, elle donne une liste de plus de trois grandes pages de gens à qui envoyer les mémoires. Au maréchal de Saxe, elle fait la remarque que « la gravelle est un mal dont on ne guérit pas facilement, qu'elle désire qu'il fasse ce qu'il faut pour s'en garantir ». Elle fait expédier ses épîtres jusqu'à la « Gazette de Hollande ». L'évêque d'Angers qui reçoit aussi ses messages les lui renvoie en lui conseillant de les brûler et de profiter de tous ses malheurs pour obtenir le bonheur éternel...

Rien n'y fait. Dans les lettres à Berryer elle redouble d'invectives... » J'ai une lettre de cachet par ta scélératesse, tu as disposé de mes effets, ils sont dispersés, il ne me reste donc plus pour tout patrimoine que ta friponnerie... Je n'en suis pas moins courageuse à poursuivre la vengeance de ton action infâme à mon égard qui ne renferme rien moins que l'assassinat, le vol et le reste... »

On la transfère le 2 novembre 1751, pour essayer d'en venir à bout à la Bastille, puis bientôt à Vincennes où le gouverneur, le marquis du Châtelet, écrit « qu'elle est folle et méchante au-delà de tout ce qu'on peut imaginer ». On lui supprima papier et encre et on la surveilla étroitement. Alors elle se mina par « une fièvre lente » et « ...par une opiniâtreté qu'on ne pouvait vaincre, elle s'obstinait à ne vouloir prendre aucun remède et souvent même des aliments ». Aussi on la trouve morte dans son lit le 20 avril 1760 et le rapport du médecin et du chirurgien du château, constate qu'elle est décédée à la suite « d'un épuisement occasionné par de longues diètes que sa démence lui a fait faire » (B. Ars. Cat., p. 585. — Rav., XVI, p. 197-202; L. de c. 4169).

Danry, dit Masers de Latude, garçon chirurgien, après avoir fait campagne sur le Rhin et dans les Flandres, arrive à Paris à la fin de 1748. Il y mène une vie de « grand coureur, libertin et mauvais sujet » vivant d'expédients... En avril 1749, il imagine d'envoyer à la marquise de Pompadour un paquet mystérieux contenant un mélange de poudre à poudrer de vitriol et d'alun, et d'aller lui-même à Versailles pour révéler une prétendue conversation qu'il aurait entendue, aux Tuileries, entre deux individus qui proféraient des menaces contre la marquise et qui seraient allés ensuite jeter un paquet à la grand-poste... Latude pensait que la Pompadour, lui serait reconnaissante de son avertissement et lui procurerait une récompense !... Quelques jours après, cependant, la supercherie était découverte et Latude mené à la Bastille (1er mai 1749), puis transféré à Vincennes

(28 juillet). Là, malgré les instances du lieutenant de police Berryer, le suppliant de dire la vérité sur cette affaire qui avait mis en émoi la Cour, Latude continue à mentir, se contredit ou refuse de répondre. Cette attitude le perd et encourage tous les soupçons. Le médecin du roi, Quesnay, qui s'intéressait à Danry vient le voir ; il le trouve prostré : « Je n'ai vu qu'un hébété qui, cependant, a toujours persisté à me parler conformément à sa déclaration, mais d'une manière si embarrassée qu'à peine pouvais-je lui tirer quelques paroles de suite... » (Lettre de Quesnay à Berryer, 7 oct. 1749). En novembre, Latude refuse toute alimentation. Le gouverneur du donjon écrit au lieutenant de police : « Comme nous en avons eu souvent (des prisonniers), qui ont fait semblant pendant quelques jours de vouloir se laisser mourir de faim, j'ai cru que la journée d'hier pourrait changer son envie. Il y subsiste... C'est une grande marque de folie et Charenton a peut-être des façons de faire manger ceux qui ne le veulent pas... »

Il ne bouge pas de son lit. Un autre médecin Hermeut vient le voir. Le prisonnier n'a rien pris depuis six jours. « J'ai mis tout en œuvre, écrit le médecin, pour tranquilliser son esprit qui me paraissait fort dérangé ; à la faveur de ma conversation, il a pris un bouillon devant nous et il m'a promis qu'il prendrait de la nourriture. »

Quelques mois après, Latude qui a retrouvé toute sa vigueur s'évade (juin 1750). Repris en peu de temps, il rentre à la Bastille. Cette fois il est excité, méchant, violent, très exigeant puis tout à coup, se calme pour préparer minutieusement avec son compagnon de chambre d'Allègre une seconde évasion qui a lieu dans la nuit du 25 au 26 février 1756 et pendant laquelle tous deux déploient une activité extraordinaire. Latude gagne la Hollande où il est retrouvé en juin de la même année et réintégré encore à la Bastille. Il entre alors dans une période de grande excitation intellectuelle, écrit des multitudes de lettres tantôt rageuses et menaçantes, tantôt plaintives ou au contraire, pleines de réclamations hautaines. Il donne des conseils au lieutenant de police

pour avancer dans sa carrière, il envoie au roi les multiples projets qu'il conçoit pour le bien du royaume et qu'il est persuadé que l'on exécute : mémoire pour faire prendre à tous les officiers et sergents, des fusils les jours de bataille... mémoire pour augmenter le port des lettres, créer des greniers d'abondance ; plans de bataille « qui donnent à une colonne de trois hommes de profondeur une force inconnue », etc. En même temps, il écrit des lettres d'injures soit au lieutenant de police, soit à la Pompadour pour lui reprocher son ingratitude « étant donné le service qu'il lui a rendu », et il réclame 60.000 livres d'indemnité ! Sartine lui conseille de se calmer pour obtenir sa liberté mais Latude devient de plus en plus insupportable, remplissant la Bastille, ainsi que l'écrit le major Chevalier au lieutenant de police, « des éclats de sa voix de tonnerre... Il est rempli de fiel et d'amertume, c'est un venin tout pur... ce prisonnier est enragé ». Bref, « il userait la patience du plus sage capucin ». Cette attitude n'avance pas la date de sa libération. Latude est transféré une deuxième fois à Vincennes (16 sept. 1764). Il agrandit alors ses exigences, joue au grand seigneur, se pare de faux titres de noblesse et s'invente des origines aristocratiques. Maintenant il exige 150.000 livres d'indemnité et la croix de Saint-Louis... Il est fort bien traité à Vincennes par de Guyonnet qui lui accorde pour deux heures chaque jour « la promenade extraordinaire des fossés ». Aussi le 23 novembre 1765, profitant d'un épais brouillard qui s'élève pendant qu'il était en promenade, Latude bouscule ses gardiens et réussit encore à s'échapper...

Il est sans ressources et presque aussitôt il écrit au maréchal de Noailles pour lui faire part de « quatre grandes découvertes qu'il venait de faire : la première, la véritable cause du flux et du reflux de l'océan ; la deuxième, la cause des montagnes, sans lesquelles le globe de la terre serait immobilisé et en peu de temps vitrifié ; la troisième, la cause qui fait tourner sans cesse le même globe ; la quatrième, la cause de la salure des eaux de toutes les mers... » Il écrit aussi au duc de Choiseul pour obtenir la récom-

pense d'un projet militaire. Naturellement il est repris et regagne Vincennes. Ses colères deviennent de plus en plus violentes, il injurie Sartine et les ministres, écrit des menaces dramatiques et des calomnies qu'il trouve moyen de faire passer au dehors, enfin il se croit ensorcelé par la magicienne de Pompadour, voit des démons partout, dans le corps du porte-clef, du chirurgien barbier, du lieutenant de roi... Il compose ses « rêveries » dans lesquelles il raconte les « onze malheurs qui lui arrivèrent depuis le 8 avril 1756 par l'opération du démon de la marquise ». Il est hanté par l'idée que la Pompadour est une sorcière, qu'elle a commerce avec les démons, qu'elle possède des sortilèges pour corrompre les ministres, etc. Il ne parle que de cela. Son porte-clef lui-même en est excédé... M. de Lassaigne, le médecin, lui répète en vain qu'il ne croit pas aux ensorcellements. En novembre 1772, un inspecteur de police vient le visiter. Latude lui dit « qu'il fallait qu'il reste quinze jours ou trois semaines avec lui pour avoir le temps d'écrire les 180 ensorcellements qu'il a notés dans un tas de papiers indéchiffrables » et lui « débite des folies pendant trois heures... » De Rougemont trouve que la tête du prisonnier s'échauffe et « qu'il ne tardera pas à se livrer à ses anciens écarts... »

En tous cas, Latude écrit toujours sur les démons qui le poursuivent (1) et quand, en 1775, le ministre Malesherbes vient le voir, il le déclare « tout à fait fol ». Aussi notre homme est-il transféré à Charenton où les Pères le reçoivent avec bonté et le mettent à la maison de force dans le « corridor des gens sages... » (sept. 1775)

Terminons brièvement son histoire. Latude se calme à

1. Quand on parcourt ces lignes où les raisonnements les plus étranges se croisent et s'enchevêtrent avec les redites les plus insupportables, on reste convaincu que Latude n'était pas un criminel dans le sens légal du mot mais un malheureux maniaque dont la folie et les hallucinations relevaient bien plus de Petites Maisons que du donjon de Vincennes ou des cachots de la Bastille et qui ne retrouvait toute sa lucidité que pour combiner et effectuer avec une rare habileté quelque nouvelle évasion ..., Hovyn de Tranchère, *Les dessous de l'histoire*, t II, p. 395.

Charenton ; lorsque le Parlement ou le lieutenant de police viennent faire leurs visites, les religieux rendent bon compte de lui et le Père Prudence le tire par la manche de crainte que par « quelque parole indiscrète » il ne gâte son affaire, car il croit toujours fermement aux ensorcellements. Il sort de Charenton en prenant l'engagement de partir pour le Languedoc (5 juin 1777), mais il reste à Paris, intrigue encore, extorque de l'argent, est écroué au Châtelet en juillet puis conduit à Bicêtre. Cependant « la France est devenue la nation la plus sensible de l'univers. Tout le monde pleure et à tout propos ». Latude compose de nouveaux projets, imagine de nouvelles relations de ses malheurs. Des grands seigneurs, un cardinal, des membres du clergé, des magistrats, des bourgeois, l'Académie Française s'intéressent passionnément à l' « illustre infortuné », enfin le roi Louis XVI est obligé de s'occuper de lui. Le 24 mars 1784, Latude vit en liberté à Paris chez deux bienfaiteurs qui le comblent de gâteries. Il devient une célébrité, on l'invite à dîner, on l'écoute, on le plaint, on l'admire... La Révolution éclate. Latude prend aussitôt le ton, jette « aux orties sa perruque poudrée et son habit de vicomte », publie ses mémoires où il sème à plaisir les mensonges et les calomnies, obtient des secours et des pensions qui lui assurent une large aisance... Bonaparte arrive au pouvoir, devient Napoléon. Latude lui écrit pour lui donner des conseils en vue du bien de la France. Le 20 juillet 1804, il adresse encore aux souverains de l'Europe une lettre où il expose ses projets militaires et réclame des récompenses, enfin il meurt le 1er janvier 1805 à l'âge de quatre-vingts ans (B. Ars. Cat., p. 675. Rav., XVI, 18-30. — F. Brentano, « Archives et légendes de la Bastille », p. 157 et sq. — Sérieux et Libert, « La Bastille et ses prisonniers », p. 24).

Le Prévot de Beaumont, sécrétaire du clergé de France, en 1768, découvre par hasard, écrit-il, la plus grande des conspirations qui ait été faite contre la France depuis que le monde existe. Il s'agit « du pacte vraiment infernal

de Laverdy, contrôleur général des finances », encore appelé « pacte de famine ». Il se rend compte que tous les ministres et les gens en place font partie de cette ligue qui a pour but : 1° de vendre Louis XV dans le temps présent avec son autorité et Louis XVI pour l'avenir ; 2° de donner la France à bail de douze années à quatre millionnaires... lesquels masquaient toute la ligue... et ravageaient la France ; 3° d'établir méthodiquement les disettes... les famines générales par l'exercice des accaparements des blés ». Dès lors, le Prévot considère qu'il doit dénoncer les conspirateurs « combattre seul contre tous ces monstres... à peine de trahir 24 millions de Français ». Il commence à composer des mémoires contre diverses personnes, en particulier contre le lieutenant de police Sartine qu'il accuse de faire le monopole sur les blés et d'exciter le peuple à la rébellion en le faisant mourir de faim. Il est mis à la Bastille le 17 novembre 1768 et transféré à Vincennes le 14 octobre 1769. C'est un « prisonnier fort incommode » toujours en rébellion. Il a des accès de fureur répétés, tantôt se barricadant dans sa chambre, tantôt démolissant et brûlant sa porte, maltraitant ses gardiens .Entre temps, il écrit énormément et essaie de faire passer ses épîtres au lieutenant de police qu'il tutoie et qu'il accable de sarcasmes, au gouverneur du donjon, à l'archevêque, au ministre secrétaire d'Etat, au roi lui-même... Ces multiples lettres ont pour but de révéler non seulement le pacte qu'il a découvert, mais une foule d'autres conjurations qui peu à peu, se révèlent à son esprit. Une de ces lettres les plus typiques est celle qu'il adresse de Vincennes à l'archevêque de Paris, le 31 décembre 1784.

Monseigneur,

« ... Dieu me fit découvrir il y a seize ans le pacte horrible d'une Ligue de tout le ministère de France, tendant à provoquer la famine générale dans tout le royaume... A la vue de cette pièce infernale que je n'avais pas cherchée et dont je pénétrai tout le dessein malgré l'obscurité qu'on avait tâché d'y répandre, je me sentis enflammé d'ardeur

pour la dénoncer... A peine suis-je relégué au donjon de Vincennes que Dieu m'y fait découvrir une multitude d'autres conjurations. Chaque semaine j'en aperçois de nouvelles que j'enregistre dans ma mémoire pour les détailler par écrit sitôt que je serai délivré de mes chaînes de fer... J'avais déjà composé à la Bastille « l'Araignée de Cour » (1), je fais l'histoire de la Ligue, l'histoire de la Bastille, l'histoire de Vincennes, le résultat des résultats, des discours sur les plus grandes matières d'Etat, un plan d'Economie et de gouvernement, mon testament, le développement d'un nombre des plus grandes conjurations et la Police du XVIIIe siècle.

En 1772, 1775 et 1776, trois ministres et trois lieutenants de police... viennent en ambassade près de moi... pour me demander avis... Ces ambassadeurs ne visitent que moi seul. J'avais déjà donné à Sartine plusieurs petits projets qu'il a presque tous exécutés et qui l'ont fait parvenir aussitôt au ministère...

En 1776... par les avis que je donnai au roi et que ses phantômes ministres lui avaient supprimés en se les appropriant, je deviens l'auteur de tous les coups d'Etat de son règne (suit l'énumération des diverses réformes)... Voilà les coups d'Etat que Dieu m'a fait faire dans mes chaînes ».

Il raconte aussi comment il a composé « l'Art de régner », ouvrage qui comprendra bien « douze tomes, in-8° » et où il ndiique des remèdes à tous les maux. « J'enrichis nos Rois au-delà de toute idée, je relève la France au plus haut point des splendeurs... J'éteins toutes dettes en peu de temps. Je tire de la misère tous les peuples... Un tome entier.. développe plus de 150 conjurations énormes du ministère et en laisse pressentir une multitude d'autres... Il est même presque impossible qu'en suivant mon projet ils (les princes) puissent se tromper et être trompés à l'avenir », etc. Bref, « aucun livre, dit-il, ne traite tant et d'aussi grandes choses que le mien ».

Cet « art de régner » ou « Science du gouvernement de la Monarchie française dans ses 66 branches, il l'adresse au

1, Ouvrage dans lequel il développe le plan de la conjuration.

roi en lui disant : « ...C'est un travail de tête et la plus haute entreprise qu'un particulier ait jamais tentée... Jamais sujet de l'Etat, ne lui aurait fait de si riche présent ; jamais aussi personne ne s'est avisé d'entreprendre un plan complet de gouvernement et d'économie si facile et si nécessaire... »

Il compose aussi pour le roi un plan « d'Université loyale, civile, politique, économique et morale ».

Quant au lieutenant de police Lenoir, qu'il nomme démon Négritien ou lieutenant Poliçon, il lui adresse de nombreuses missives dans le ton suivant : le 1er janvier 1784, par exemple, il lui annonce l'achèvement de son livre sur l'art de régner.. « Puisque tu ne fais des prisonniers, démon négritien, que pour ton profit et celui de ton ami Rougemontogus avec lequel tu partages la pension de tous ceux que tu tyrannises sous le nom et à l'insu du roi ; puisque tu laisses nus comme moi tous ces prisonniers pour assouvir ta crapuleuse avarice, je me hâte d'y mettre ordre. Dans six mois de cette année 1784, tu recevras de bonnes étrennes toi et tes associés. Sous ce même temps, mon art de régner sera à peu près complet... Tu ne te moqueras plus longtemps des prisonniers. Je t'annonce que tu le seras toi-même... Tu t'estimes infiniment plus que les autres et tu n'es pourtant qu'un glorieux morpion... C'est J. C. G. le Prévot qui te le dit le 1er janvier 1784... » Et plus loin : « ...Il ne m'a pas été possible d'aller plus vite tant que de nouvelles conjurations se découvraient à moi pour les dénoncer ; encore n'ai-je eu le temps que de m'attaquer aux principales laissant entrevoir seulement une multitude de moindres qui en dérivent... »

En même temps il se plaint d'être « plus mal servi que les animaux féroces de la ménagerie quoiqu'il travaille sans cesse pour le roi et pour l'Etat ». Il réclame des indemnités sur Sartine et ses associés, à raison de 15.000 livres par an : « Voilà les saignées, écrit-il au lieutenant de police, tu en éprouveras bien d'autres qui éprouveront ton orgueil ». En attendant, il commande du tabac le plus excellent : « dites aux régisseurs que c'est pour un homme d'Etat et de la Cour. » (10 janv. 1784).

Il se dit en effet « plus ministre sans vanité que tous ceux qui le sont et l'ont été depuis l'existence de la Monarchie . » D'ailleurs, les ministres s'inspirent de ses projets de réforme, ils les lui volent et quand il sera sorti « il est vraisemblable écrit-il, que le roi voudra m'employer à l'exécution des grandes choses que je propose... les ministres ont été forcés dans leur crasse ignorance de se laisser diriger par mes écrits (la police m'ayant dérobé neuf volumes), quoiqu'ils ne soient composés tous qu'au premier trait, currente calamo... »

Le Prévot couvre ainsi de multiples feuilles en exposant ses projets ambitieux et ses dénonciations toujours nouvelles. « Ses esprits, dit le gouverneur de Vincennes, sont dans une continuelle fermentation » et l'on finit par envoyer « cette tête de fer incorrigible » à Charenton, en mars 1784 d'où il est transféré à Bicêtre le 19 octobre suivant, enfin à Bercy d'où il sortit en septembre 1789. C'est alors qu'il publia son « Tableau historique de sa captivité », livre écrit avec la passion grandiloquente dont les documents cités plus haut donnent une idée et qui, avec les mémoires de Latude, ceux de Linguet et les « Lettres de cachet » de Mirabeau, contribua aux exagérations et aux légendes sur les horreurs des prisons d'Etat et donna aux imaginations matière à amplifier sur les cruautés du pouvoir arbitraire (B. Ars. Mns 12.351-12.352-12.353. Mém. hist., t. III, p. 233. — Rav., t. XIX, p. 409. L. de c. 4798. « Tableau historique de la captivité de Le Prévot de B. écrit par lui-même ». Paris, 1791, etc.).

Ad. Jos. Rheiner de Dresde, pseudo-baron de Winsfeld, après avoir reçu une éducation convenable, voyage en France, en Italie, en Angleterre, en Autriche, etc. A Vienne, il intrigue partout pour obtenir des emplois, change son nom en celui de baron de Winsfeld, renie la religion juive, embrasse la catholique. Il se jette dans des combinaisons diplomatiques et des projets d'invention de machines de guerre — qu'il raconte lui-même plus tard dans un mémoire extrêmement

confus « qui n'expose rien qui ne dénote un parfait aventurier », — il extorque de l'argent et passe en Angleterre. Puis, menacé d'être arrêté, il gagne précipitamment Calais, se donnant pour avoir été employé en Angleterre par l'empereur Charles VI et l'électeur de Cologne. Il parvient à se faire livrer une chaise de poste par le commandant de place à Dunkerque obtient 240 livres du baron de Givry, arrive enfin à Paris (juin 1743). Descendu à l'hôtel de Hollande, rue Saint-André-des-Arts, il vend sa chaise, dissipe l'argent, en emprunte à l'hôtelière qui se méfie, change de logis, importune alors de demandes de secours les ministres d'Argenson, Amelot, l'ambassadeur, prince de Grimberghen lui-même... mais mal lui en prend, car celui-ci révèle que le pseudo-baron n'est qu'un dangereux fripon qui a trompé les ministres impériaux. Aussi, par ordre du 26 juin 1743, il est mis au For-l'Evêque et transféré à la Bastille en juillet. Là, il ne cesse de déclarer qu'il peut faire en deux mois de temps une machine pouvant détruire à coup sûr une armée ennemie : « Je déclare, fait-il dire à M. de Marville, lieutenant de police, par tout ce qu'il y a de sacré que la grande machine dont j'ai parlé est un moyen sûr pour gagner une bataille sans qu'il soit au pouvoir d'une opposition humaine d'en empêcher le succès, et si je ne le démontre pas je me laisserai sacrifier et déchirer membre après membre par autant de bourreaux qu'il y en eût sur la terre... » Et plus loin « Ce n'est pas une affaire d'être négligée ; assistez-moi donc, je vous prie, de traîner (s'il m'est permis de parler ainsi), le monde à la victoire... »

D'Argenson lui fait donner ce qu'il faut pour réaliser ses projets ; les expériences ne sont nullement concluantes et « les engins aussi inutiles qu'impraticables » au dire de M. de Vernicourt Lt général d'artillerie. Il est transféré le 16 mai 1744 au fort de Doullens d'où il écrit mémoires sur mémoires pour expliquer ses inventions. L'une est une machine « qui peut servir à un siège tant pour les assiégés que les assiégeants... », l'autre, une machine, « hors de laquelle on fera jouer de l'eau mêlée avec un peu de quelque chose

qui ôtera la vue à l'ennemi pendant deux ou trois minutes sans lui causer d'autre mal d'où il s'en suivra naturellement ou que le soldat laissera tomber les armes de la main, ou bien mettra toute l'avant-file en confusion... » et il analyse comment le mouvement de recul et de désorganisation des lignes ennemies se produira, et il conclut que « si l'ennemi n'aime pas mieux se faire tuer que de se rendre, on n'a pas besoin de verser de sang... » Enfin, il a des projets pour un feu grégeois qui permet d'incendier à coup sûr les magasins, les maisons et les vaisseaux. Il développe aussi ses conceptions en faveur des grenades de bois qu'il trouve supérieures aux grenades de fer et dont il énumère tous les avantages. Bientôt il en arrive à dire : « Je me trouve le génie égal à la grandeur de mes projets ».

A Doullens, Rheiner écrit de tous côtés pour intéresser de hauts personnages, comme le maréchal de Saxe, à ses plans et fait passer ses lettres par son barbier. Il entre en lutte avec le lieutenant de roi M. du Quesnel, qu'il nomme Don Filoutin ou signor Scélérato. Il compose sur lui des pièces de vers satiriques et injurieuses parfois jusqu'à l'incohérence et il les fait parvenir anonymement aux autorités, à l'évêque d'Amiens, au receveur général des domaines, etc., etc. Il se plaint qu'on l'a empoisonné et « qu'il en restera misérable pour le reste de ses jours », il ne mange ni ne boit rien qui vaille ; de sommeil il n'en a point ; il est traité, écrit-il « comme le dernier des esclaves à Tunis ». Enfin il jette ses plats et ses assiettes par la fenêtre, il essaie de casser la tête à son guichetier parce qu'on ne « lui donne pas les mets qu'il désire avec beaucoup de friandises et de délicatesses ».

« J'ai l'honneur de vous informer, écrit du Quesnel à Berryer le 12 mars 1750, qu'enfin après beaucoup de patience épuisée, j'ai été obligé de faire mettre aujourd'hui le pseudo-baron de Winsfeld, de sa chambre au cachot et au pain et à l'eau, suivant la permission que le ministre m'en a donné par sa lettre en date du 13 août dernier, pour avoir traitreusement cassé la tête à son guichetier d'un coup

de bûche pointue dans le milieu du front, lequel est présentement au lit et a essuyé trois saignées... »

Au cachot il trouve le moyen « d'attendrir son Esculape en contrefaisant le mort au parfait. Jamais, poursuit du Quesnel, je n'ai vu un tel et si dangereux comédien ».

Winsfeld est toujours « insensé et furieux », bientôt on ne trouvera plus personne pour le servir. « Il n'est pas d'homme au monde plus capable de porter sa tête sur un échafaud ».

Du Quesnel ne sait plus comment s'y prendre : « Je vous supplie très humblement de me défaire de ce misérable qui est le sujet le plus abominable et le plus détestable tant par la langue que la plume, que de la vie j'ai vu... »

Comme il est d'une violence et d'un emportement « au-delà de tout ce qu'on peut imaginer », on le transfère à Vincennes par ordre du 21 mars 1756. Là il se calme un peu, il adresse de longues épîtres plaintives, menaçantes ou ironiques aux ministres d'Argenson, de Saint-Florentin, à Berryer et des vers burlesques à M. de Guyonnet, lieutenant de roi au donjon. Comme Winsfeld ne reçoit pas de réponses à ses lettres, Guyonnet écrit au lieutenant de police le 18 mars 1758.

« Son courage s'est arrêté et s'est livré au désespoir, en vain ai-je travaillé par tout ce qui pouvait ranimer son courage, ma rhétorique y a échoué... Cet homme depuis dix ou douze jours ne vit que de pain et d'eau, rien ne peut le faire changer de résolution sur cela ; pour peu que cela dure, adieu la tête. Si vous jugez qu'il y ait à lui donner sa liberté sous peu, ne pourriez-vous pas m'écrire une lettre pourl ui donner de l'espoir, ou du moins pour lui prouver que vous avez reçu et remis les lettres qu'il a écrites au ministre ? »

Bertin répond qu'il a remis toutes les lettres et qu'on le dise au prisonnier. D'ailleurs, le 22 avril, suivant un ordre du roi, enjoint d'expédier Winsfeld hors du royaume. On lui remet tous ses papiers et il part par la première voiture de Lille. « Il m'a assuré, raconte l'exempt qui l'accompagnait, qu'il allait tout droit en Pologne pour servir dans

les troupes du Roi où il a déjà été officier de dragons ». Le 3 mai il est à Lille et le 4 mai, de bon matin, il prend la diligence de Tournay (B. Ars. Cat., p. 971. APP. B4. — L. de c. 3803. — Bastille dévoilée, 8e liv., p. 143. — Rav., t. XV, p. 170-207).

De Limandre était un intrigant qui avait eu de nombreuses aventures et « qui vivait aux dépens de ceux qui voulaient bien l'écouter ». Il est mis à Vincennes (déc. 1716). Il avait en outre accusé quelqu'un d'en vouloir à la vie du duc d'Orléans et rapporté des discours étranges à ce sujet... Il est relégué dans la région de Clermont et le 22 mars 1726, l'intendant de ce pays écrit : « ...il a passé ici pour un escroc et un très mauvais sujet ; ses aventures l'ont fait éloigner de ce pays-ci après avoir été longtemps enfermé à Vincennes... il parle beaucoup et fait volontiers des romans ».

En 1728, on apprend qu'il est exilé à Saint-Paulien en Auvergne sur les frontières de Velay avec une pension du roi de 300 livres et une de l'évêque de Chartres de 100 livres que celui-ci lui avait donné « pour se délivrer des lettres qu'il lui écrivait continuellement ». L'intendant écrit au duc du Maine : « Il a toujours battu la campagne et m'a paru une tête très mal timbrée. Il écrit continuellement à tous les ministres qui m'ont ordonné plusieurs fois de lui faire savoir qu'il était inutile qu'il continuât de leur écrire... Tout ce que j'ai dit a été inutile et il continue toujours de leur écrire et il prétend avoir un esprit prophétique qui l'assure qu'on rendra un jour justice à son mérite... » (déc. 1728).

En 1737 il est dans le même état. D'Aguesseau écrit à l'intendant « les différentes lettres que j'ai reçues de Limandre m'avaient annoncé l'aliénation de son esprit que vous me confirmez... vous pourrez le faire avertir de ne plus écrire... La seule chose que la charité exige à son égard est de voir si l'on a assez de soin pour lui procurer tout ce qui peut lui être nécessaire dans le lieu où il est exilé et si le défaut de secours n'augmente pas encore la faiblesse de sa tête » (B. Ars. Cat., p. 726. — Rav., t. XIII, p. 206-209).

Fr. Angelo dit le comte de Saint-Ange. Ce personnage qui avait pris le nom de prince Justiniani, avait réussi à paraître à la Cour et à se faire présenter ainsi que son fils. Ayant même obtenu un service pour ce dernier, il écrivit au ministre une copie de sa généalogie où il se disait prince de Chio et demandait que l'on insérât dans le brevet de son fils le titre de « cousin du roi », que les princes de Chio avaient toujours porté... En même temps l'attention du gouvernement fut attirée par la dévotion excessive de Saint-Ange et les propos qu'il tenait. Il disait qu'il était à Paris pour de grands desseins, que son heure n'était pas venue mais qu'il voulait avoir une attention particulière sur l'affaire des Jésuites et qu'il comptait aller à Rome incessamment. Il ajoutait qu'il avait un tableau représentant une Vierge qui faisait des miracles et lui annonçait les événements désagréables...

Les enquêtes du lieutenant de police démontrèrent qu'Angelo s'était procuré par une dame de ses amies d'anciens titres de famille et se les était appropriés, qu'il avait fabriqué une généalogie, avait pris des domestiques et un équipage, fait des dettes, épousé enfin une irlandaise dont le comte d'Apremont était devenu amoureux « ce qui le détermina à fournir au ton d'opulence que le prince Justiniani avait pris et qui lui servit à faire des dupes. »

On le met à la Bastille le 8 janvier 1764. On l'interroge. Il jure qu'il n'a aucune correspondance avec Rome mais qu'il a là-bas des amis. Enquête par l'ambassadeur. On ne connaît ni Saint-Ange ni les amis qu'il nomme. Enfin, on apprend que le prétendu prince est le fils d'un nommé Douceur, né à Puisseau en Gâtinais et marié à la nommée Juteau, fille de l'organiste du lieu...

Transféré à Vincennes le 18 mai 1764, il est exilé à Issoire quelques temps après, puis revenu à Paris à la fin de l'année suivante, il se tient tranquille et l'on n'entend plus parler de lui (B. Ars. Cat., p. 894. — Mém. hist., t. III, p. 60).

Don Pedro de Jesus dit Muley Beuzar. Il se disait fils du roi de Mequinez en Afrique et racontait que son père les voulant frustrer, lui et son frère, de son royaume, ils lui avaient fait la guerre. Mais son frère fut fait prisonnier et le Roi, leur père, lui fit couper le bras droit et la jambe gauche. Muley s'enfuit en Portugal et de là à Madrid où, dit-il toujours, il fut fort bien accueilli par Sa Majesté catholique à laquelle il aurait été présenté par le cardinal Porto Carrero. Il reste là deux mois. Muley désire passer en France. Le roi lui donne une escorte et 200 louis d'or pour aller jusqu'à Bayonne où il est reçu par le gouverneur duc de Grammont. Il arrive à Bordeaux chez le maréchal de Montrevel, poursuit son chemin par Blaye, La Rochelle, Loches, vient à Versailles où il paraît suspect. Il est arrêté et conduit à la Bastille le 22 décembre 1708. On écrit au Maroc, au Portugal, en Espagne ; on apprend que Muley avait été simple valet d'écurie puis soldat dans les troupes portugaises et que le roi d'Espagne ayant su par les Pères de la Mercy que Muley n'était point fils du roi de Mequinez. il avait été chassé du royaume après avoir reçu dix ou douze pistoles .

Cependant dans sa prison, il persiste dans ses fables et le 1er juin 1710 il est transféré à Charenton. Quelques temps après le lieutenant de police d'Argenson écrit : « Une folie affectée donna lieu à le faire transférer dans cette maison... Il convient qu'il n'est pas fils du roi de Maroc mais il soutient que son père est gouverneur de province et il ne peut se résoudre à quitter toutes ses chimères ». Le ministre Pontchartrain estime d'ailleurs que la place d'un imposteur de cette espèce est plutôt à Vincennes. Muley entre au donjon le 10 novembre 1710. Mais sa tête faiblit de plus en plus, il a des accès de violence. Il faut le mener à nouveau à Charenton en juin 1714. D'Argenson note en 1715 : « Sa raison est fort dérangée, il parle sans suite et il lui prend assez souvent des accès de fureur dont le dernier a pensé coûter la vie à un de ses camarades ; ainsi tout paraît concourir à faire continuer sa détention... »

(B. Ars. Cat., p. 793. — APP. B3, f. 333. — Rav., XI, p. 438. « Mém. hist., » t. II, p. 76).

RÉGICIDE. MAGNICIDE

« Complots ou discours affreux contre le roi ou les ministres »

Pierre Vérit, orfèvre à Agde, écrivit plusieurs lettres à M. l'abbé Annicq, aumônier de Mgr le duc d'Orléans, par lesquelles il marquait qu'il en voulait à la vie de ce prince et à celle de M. le duc de Chartres, disant que feu Mgr le Régent avait fait tort à son beau-frère d'une somme considérable que Son Altesse Royale lui avait fait rembourser en billets de banque lorsqu'ils furent annulés.

La lettre suivante, sans doute une de celles adressées à l'abbé, révèle bien son état d'esprit. « M. le duc d'Orléans devrait me payer pour son profit ; quand je devrais souffrir les plus cruels supplices, je n'en serai pas la dupe. Ne croyez pas, monsieur, que ce soit pour lui faire peur, car la peur et le mal arrivera à la fois. Cela est trop résolu. j'ai demandé à trois amis six pistolets de poche, je suis sûr d'une robe de religieux pour me déguiser, je l'irai trouver, moi, à son assemblée où il distribue mon bien et ne serai pas arrêté ; les spectateurs se garderont bien de s'approcher pour en avoir autant. Je vous déclare, monsieur, qu'il y a deux mois que je prends mes précautions si bien que j'ai écrit à mon frère, beau-frère et à mes trois cousins que j'avais sacrifié ma vie, que je courais risque d'être arrêté, je leur ai marqué que je leur écrirais une lettre chaque semaine ; s'ils passaient une semaine sans en recevoir, que c'est une marque que je suis arrêté. Ils m'ont répondu que si M. le duc d'Orléans le faisait ou qu'il le fit faire, qu'ils partiraient aussitôt pour Paris et qu'il pouvait compter qu'il n'y avait pas de vie pour lui ni pour son fils, qu'ils feraient plutôt leur coup dans la rue pour qu'il ne soit plus parlé de cette famille, que puisqu'ils exposaient les autres par leurs injustices, il est juste qu'ils

soient exposés pour la bonne justice... Qu'il se ressouvienne que si j'avais cent âmes et cent vies je les sacrifierais pour me venger contre une personne qui me fait périr et ma famille, malicieusement, et qui se fait gloire de faire des charités de mon bien... Qu'il pense bien que je suis pis qu'enragé contre lui, c'est un véritable malheureux après ce que je lui ai écrit, il a moins de conscience que les barbares et les hérétiques ou il est fol et s'il est fol je lui ferai passer... Depuis neuf jours j'ai une démangeaison de faire mon devoir, je lui conseille de faire le sien promptement pour éviter le mien et celui de mes parents... », etc.

Le 30 septembre 1750, Vérit avait aussi envoyé un placet à Mme de Pompadour par lequel il lui donnait avis d'une prétendue conversation qu'il devait avoir entendue au jardin du roi de la part de plusieurs abbés qui ne le voyaient pas... dans laquelle conversation on avait parlé contre le roi et Mme de Pompadour. Selon lui, il avait été dit que le roi faussait son serment de son sacre, que c'était l'action d'un homme sans religion et d'un athée et que c'était Mme de Pompadour qui lui mettait toutes ces choses dans la tête ; qu'un honnête homme ne se laisse pas conduire par une femme de mauvaise vie, etc., « autant d'inventions de la part de Vérit pour tirer récompense » (note du lieutenant de police). Vérit est mis à la Bastille le 6 mai 1751... Berryer écrit à son sujet le 27 mars 1753 « ... l'imbécillité et la faiblesse d'esprit de cet homme, jointes à sa misère, ont eu plus de part dans le temps aux lettres de menaces qu'il faisait, qu'une véritable méchanceté... » Il est transféré à Vincennes en 1757.

Le 24 janvier 1768 on apprend par une lettre de M. de Rougemont que Vérit a une fluxion de poitrine.

« ... Je viens de charger en conséquence M. Fontellian d'écrire à M. Boyer, de se transporter ici le plus tôt qu'il lui sera possible... Je me suis transporté hier à sa prison sur le rapport qui m'avait été fait que cet homme tenait des propos extravagants qui semblaient viser à la folie et qu'en-

tre autres choses il disait que, comme on avait l'intention de l'empoisonner, il ne voulait plus manger de la cuisine particulière qui lui était servie... mais comme il ne voulut pas s'expliquer devant moi, j'ai feint de tout ignorer et je me suis contenté de travailler à lui remettre l'esprit, sans lui laisser pénétrer que je fusse instruit... »

Vérit meurt le 30 janvier, au donjon (B. Ars. Cat., p .957. — Rav., t. XVI, p. 157-191. « Bastille dévoilée », 1re liv., pl 111).

Thorin, domestique de feu Mme de Foncemagne, dans la nuit du 24 au 25 novembre 1758, vient réveiller le premier valet de la maison Prieur et lui dit d'un ton très effrayé : « Venez-donc écouter, on m'appelle ». L'autre se lève, veut rassurer Thorin et voici la scène qui se passe telle que Prieur la décrit dans son rapport : « Il voulait que j'entende ce que je n'ai pu entendre, je lui ai dit qu'il était fou et que je n'entendais rien. Je l'ai tiré de là pour venir avec moi appeler Joinville qui n'était pas encore couché... « Tous trois vont jusqu'à la chambre d'où Thorin entendait venir la voix. « En ouvrant la porte de l'appartement, poursuit Prieur, Thorin s'est laissé tomber tout effrayé ». Joinville et moi, fort surpris d'où pouvait venir cette frayeur, comme n'ayant rien aperçu ni l'un ni l'autre, nous avons jugé dans le moment qu'il avait cru voir quelque chose qui l'avait mis en cet état. Il y avait de quoi ajouter foi à cet état à voir son visage tout défait et son corps tout en mouvement .Il s'est relevé dans le moment et avec une lumière qu'il avait dans sa main, a avancé devant nous allant çà et là, cherchant ce qu'il croyait avoir aperçu derrière le rideau de la fenêtre de l'appartement et de là a été tirer le rideau du lit et s'est jeté tout en travers en s'écriant : « Eh ! madame ! me voilà ! Que ne disiez-vous que c'est moi que vous demandiez je serais venu plus tôt ». Voilà les dernières paroles qu'il a dites, dès ce moment il a été sourd et muet, il nous a fait entendre par signe qu'on lui parlait à l'oreille sur le lit. Je lui ai dit dans le moment :

« allons, Thorin, c'est des mômeries que tout cela, venez ! » Je l'ai pris par le bras et l'ai emmené dans l'antichambre où nous avons passé trois heures à écrire des demandes et des réponses comme on ne pouvait rien tirer de lui que par écrit et c'est lui qui m'a donné à entendre par signe qu'il voulait écrire ; après tous les écrits faits il est allé se coucher en me disant qu'il n'avait pas peur, que je pouvais y aller aussi, de me tranquilliser... et qu'il ferait ce qui lui était ordonné ». Thorin, les jours suivants, reste muet. Il signifie seulement que Dieu seul peut le guérir : « Je manderai la permission à monsieur pour aller demain à Sainte-Geneviève. Je ne me sens pas de mal. Je n'entends rien. Je ne peux pas parler ». Cependant, dans ses écrits, il révèle une partie des ordres qui lui ont été donnés lors de la fameuse nuit, en particulier dans une lettre à son cousin : « ... Tout en entrant dans la chambre, j'ai entendu qu'on appelait Thorin ! Thorin ! Thorin ! et j'ai tombé en entrant dans la chambre de l'empressement que j'avais d'être dans l'endroit où l'on m'appelait ; il m'a été dit de faire dire des messes tous les 28 du mois et jeûner pendant quarante jours au pain et à l'eau... et bien autre chose que je ne peux pas dire à personne, il faut que j'en garde le secret, mais la parole ne me reviendra que tout soit accompli... »

On fait venir le médecin mais Thorin ne veut rien lui dire de l'essentiel de son secret. Cependant, cette fois, il ajoute qu'il ne fera pas ce qu'on lui a dit de faire, qu'il a trop de religion pour cela et qu'il aimerait mieux rester toute sa vie dans le pitoyable état où il est... » Pendant ce temps on prend des renseignements sur lui chez M. de Noé qui l'a eu à son service autrefois et celui-ci écrit que lorsqu'il était en Gascogne, Thorin a eu un accès fort extraordinaire : « il était dans un sommeil léthargique mais gai, car il ne faisait que chanter et savait tout le « devin de village ». Il ne pouvait être réveillé, répondait à toutes les questions qu'on lui faisait assez justement. Cet accès dura trois jours. Il cessa et recommença sept à huit jours après mais différemment. Ce fut par des convulsions terribles

qui le jetèrent dans un si grand accablement qu'il en perdit la parole, ce n'est que par la grande quantité de saignées qu'un médecin habile le soulagea et parut lui rendre son état tranquille mais il me conseilla de m'en défaire et me dit que cet homme deviendrait fol tout à fait, qu'il en avait tous les symptômes et de plus qu'il était attaqué d'épilepsie. Pendant les six mois que je suis resté dans ce pays là il a eu plusieurs attaques, tantôt des convulsions, et tantôt un grand assoupissement mêlé de rêves et de propos pleins de folie... Je le regarde comme très fol avec des intervalles de raison... »

Enfin Thorin avoue, par écrit, son secret à Mgr l'évêque de Soissons. C'est Mme de Foncemagne, morte depuis le mois d'août, qui lui a dit dans la nuit du 25 novembre : « C'est vous que je demande. Il faut faire dire tous les 28 du mois une messe, jeûner pendant quarante jours au pain et à l'eau ou le faire faire et ensuite vous assassinerez le roi et pour une preuve qu'il faut le faire, que c'est bien vrai, vous resterez sourd et muet jusqu'à ce que cela soit accompli effectivement ». Thorin ajoute qu'il est devenu sourd et muet dans le même moment que tout a été dit et il déclare qu'il ne veut pas accomplir un pareil crime. On fait une enquête pour savoir s'il n'a pas été administré un breuvage particulier à Thorin ou si quelque scélérat n'était pas caché dans le lit. D'autres médecins sont convoqués pour constater « s'il ne joue pas le sourd », mais toutes ces consultations n'apportent pas la lumière. Thorin recouvre cependant la parole le 6 décembre, est envoyé à la Charité pour être médicamenté jusqu'au 11, de là passe à la Bastille d'où il est transféré à Vincennes le 5 février 1762. Il y reste jusqu'au 27 septembre 1775, date où on l'envoie à Charenton. Enfin il est libéré le 6 avril 1779 avec un exil en Suisse sa patrie (B. Ars. Cat., p. 935. L. de c. 1.405. Rav., XVII, 159-183).

MYSTIQUES AMBITIEUX ET AGITATEURS

« Fanatiques et illuminés »

Mme Guyon, née Jeanne-Marie Bouvières de la Mothe passe dix mois de son étrange existence (30 déc. 1695 — 16 oct. 1696) dans le donjon de Vincennes. Elle y est amenée à la suite d'événements suscités par un mysticisme aux dangereuses conséquences dont elle propage la doctrine avec une imagination « pleine d'extravagances » et tandis que se développe à son sujet, entre Bossuet et Fénelon, la querelle du Quiétisme.

Sa vie racontée par elle-même (1), l'histoire de ses relations avec le Père La Combe, puis avec Fénelon, nous révèlent le déséquilibre de l'esprit de cette femme « dont les lumières étaient si courtes, le mérite si léger, les illusions si palpables et qui faisait la prophétesse » selon les expressions de l'évêque de Meaux, mais qui sut cependant séduire une partie de la société de son temps.

Toujours affligée de maladies bizarres mais particulièrement éprouvée dans l'enfance, il lui vient peu de temps après la naissance, un apostume d'une grosseur prodigieuse qui lui sembla plus tard être la figure de la corruption qui était en elle et dont Dieu exprimait ainsi toute la malignité. Puis il lui vient de la gangrène en divers endroits : « Ma vie, écrit-elle, n'était qu'un tissu de maux ». Elle est élevée sans grande direction dans diverses maisons religieuses de sa ville natale. A huit ans, elle tombe dans un puits « cloaque effroyable », mais elle reste suspendue par un petit morceau de bois : « O mon amour, s'écrie-t-elle, n'était-ce pas là une figure de l'état que je devais porter dans la suite ? » A neuf ans, elle a un furieux vomissement de sang dont elle sort très affaiblie, puis la petite vérole. Elle passe huit mois chez les dominicaines où on lui fait de « fortes persécutions ». Elle raconte que son père la bat et un jour la

1. Cologne, 1720.

précipite de l'impériale d'un carosse sans qu'elle se fasse de blessures notables. Enfin, conclut-elle, « j'ai été dans les travaux dès ma tendre jeunesse, ou par les maladies, ou par les persécutions ». A onze ans, elle se donne la discipline et un peu plus tard pour entrer dans une communauté, elle fait une fausse lettre de sa mère à la Supérieure qui découvre la contrefaçon... Cependant, à quatorze ans on la demande en mariage. Le père refuse. Elle entre alors dans une période de grande vanité ; elle est coquette et dissipée. On la marie à Jacques Guyon, seigneur du Chesnoy, fort riche et qui était de vingt-deux ans plus âgé qu'elle. Elle ne l'aima point ; en dix ans elle mit au monde cinq enfants dont deux moururent... Elle n'était pas heureuse, sa belle famille la persécutait. Pour garder le silence au milieu des tribulations, Mme Guyon prit un couteau afin de se couper la langue mais elle s'arrêta, éclairée sur sa folie. Alors elle fait dire des messes pour obtenir de devenir muette. Ses grossesses sont très pénibles .A plusieurs reprises on désespère de sa vie...

Au milieu de tous ces maux, « cette femme belle, passionnée, inquiète, d'âme dévorante qui n'aime pas son mari et qui ne sait pas s'absorber dans ses enfants » (Lemaître), se réfugie de plus en plus en Dieu. En même temps, elle a un immense désir de souffrir, ses disciplines à pointes de fer ne la satisfont plus ; elle se flagelle avec des orties, met des pierres dans ses souliers, elle se force à absorber tout ce qui lui répugne le plus, elle va jusqu'à poser sa langue sur un crachat « le plus vilain que j'aie jamais vu » dit-elle. Après le récit de ces épreuves et d'autres encore, Mme Guyon ajoute : « je me laissais conduire à mon Roi qui gouvernait tout en souverain ».

Bientôt elle ne peut plus prier vocalement, elle a des extases, elle souffre de tourments inexplicables dans l'oraison, elle est inquiète, elle cherche, elle n'a pas encore trouvé « le pur amour ».

C'est alors qu'elle reçoit la visite du Père La Combe : « Vous permîtes, ô mon Dieu, écrit-elle, que je lui disse

des choses qui lui ouvrirent la voie de l'intérieur ». Les années se succèdent, elle s'inflige toujours les pénitences les plus variées. Son père et sa fille meurent le même jour : « Il faut avoir éprouvé ces douleurs délicieuses pour les comprendre », remarque-t-elle à ce sujet. Elle tombe bientôt dans un état étrange, elle ne peut plus voir les pauvres ni aller à l'église ; il lui semble à tout instant que l'enfer va s'ouvrir pour l'engloutir, elle se croit capable de tous les péchés. Son mari meurt. Pendant sept ans elle vit alors dans des tribulations spirituelles dont elle fait un long récit, elle sent continuellement sur elle le poids de la colère de Dieu : « Damnez-moi et que je ne pèche pas ! » lui demande-t-elle et plus loin elle ajoute : « Mon imagination était dans un détraquement effroyable et ne me donnait aucun repos ». Elle éprouve une grande haine contre elle-même, s'accuse de toutes les noirceurs, ne mange presque plus. Sur ces entrefaites, elle écrit au Père La Combe, fait d'elle-même un « effroyable portrait », et cependant il lui répond que son état est de grâce. Elle lui écrit à nouveau afin de le prier de dire la messe pour elle le jour de la Madeleine de l'an 1680 et, dès ce jour, son âme est parfaitement délivrée de toutes ses peines. Mais elle a des songes qui l'avertissent de croix futures et qui lui conseillent d'aller à Genève. Le Père La Combe vient la rejoindre pendant quelques temps. C'est à partir de ce moment que certaines paroles lui « sont mises dans l'esprit avec beaucoup de force » comme celle-ci : « Tu es pierre et sur cette pierre j'établirai mon Eglise, et comme Pierre est mort en croix tu mourras sur la croix... » Alors, Mme Guyon se croit douée de la faculté merveilleuse de communiquer la grâce aux autres, elle pense qu'elle est l'égale de la mère de Jésus-Christ, spécialement aimée du Seigneur, désignée pour renouveler l'Eglise et le monde par l'enseignement du « pur amour » dans lequel elle est maintenant plongée...

Elle part pour Thonon où une main invisible la soutient lors d'une chute de cheval, passe à Turin, Grenoble,

Verceil, Dijon, enfin arrive à Paris. Pendant ces voyages elle subit des « visions et des persécutions diaboliques ». A Thonon en particulier, elle reçoit toutes les insultes imaginables, mais elle supporte tout aisément et obéit au Père La Combe si parfaitement que, lorsqu'elle était malade à quelque degré que ce fut, elle guérissait quand il lui ordonnait « soit de parole, soit par lettre ». On lui confie une jeune fille pour qu'elle l'instruise mais les démons s'acharnent sur cette pauvre créature. Mme Guyon parvient à les maitriser et à les chasser : « Je sentais en moi une telle autorité sur le démon bien loin de le craindre qu'il me semblait que je les aurais tous fait fuir de l'Enfer si j'y avais été... » Enfin, elle devient, raconte-t-elle, entièrement sous la dépendance de Jésus-Christ enfant et réduite elle-même à un état de petit enfant « qui ne paraissait qu'à ceux qui en étaient capables. » Ce n'est point vous que je vois, c'est un petit enfant », lui disait le Père La Combe.

Pendant les mêmes années, elle est toujours entre la vie et la mort mais sans que cela soit manifesté au dehors ; elle a des révélations terrifiantes ou ineffables, enfin de fréquentes crises de convulsions. On ne cesse d'ailleurs, affirme-t-elle, de lui infliger des persécutions innombrables ; la nuit on jette des pierres à ses fenêtres, on l'injurie, on saccage son jardin, etc.

Mais elle reçoit une intelligence particulière des Saintes Ecritures et écrit avec une rapidité surprenante : « J'avais la tête si libre, remarque-t-elle alors, qu'elle était dans un vide entier. J'étais si dégagée de ce que j'écrivais, qu'il m'était comme étranger... L'écrivain ne pouvait copier en cinq jours ce que j'écrivais en une nuit... »

« Ainsi, dit Lemaitre en parlant des voyages du Père La Combe et de Mme Guyon... partout ils font des disciples : car ils ont des allures de saints et leur doctrine est grisante comme un mauvais roman, surtout pour les femmes ; et partout aussi ils se croient persécutés et finissent par l'être en effet... D'abord elle ravit tous les cœurs

mais peu à peu elle devient inquiétante puis intolérable et on se débarrasse d'elle comme on peut... »

Cette dangereuse doctrine du pur amour prétendait « que lorsqu'une fois on s'est donné à Dieu avec toute la sécurité d'un cœur vivement pénétré » on doit être dans un saint repos, un état de quiétude, éprouver enfin une indifférence totale pour les actes et le salut lui-même : cette vie est alors une extase sans réveil... Malheureusement cette théorie était surtout une source d'erreurs pour les sincères et de désordres pour les libertins.

A Paris, Mme Guyon continue sa prédication ainsi que le Père La Combe. Elle est de plus en plus persuadée qu'elle est l'épouse du Christ et la pierre angulaire de la nouvelle église. Elle cherche partout des enfants mystiques et elle en trouve en particulier dans la haute société. Mais l'archevêque de Paris juge leur action néfaste ; le Père La Combe est envoyé chez les Pères de la doctrine chrétienne (oct. 1687), Mme Guyon est mise au couvent de la Visitation (1anv. 1688). Là elle a de nouvelles visions, elle éprouve encore des tourments spirituels inouis. On l'accuse de « choses effroyables » qu'elle n'a jamais commises. Quelques grandes dames obtiennent du roi sa liberté. Elle habite alors chez Mme de Miramion, marie sa fille au fils de Fouquet, entre dans la confiance de Mme de Maintenon, fait la connaissance de Fénelon (1689) et séduit par sa doctrine ce chimérique et tendre esprit. Leurs relations sont pleines de puérilités et de rêves naïfs mais grandioses. « Elle était, elle, l'initiatrice et la prophétesse, lui, l'élu du Seigneur, celui qui devait être, dans les mains de Dieu, un instrument de rénovation religieuse... » Tous deux conquièrent, après Mme de Maintenon, la maison de Saint-Cyr, mais, vite, la directrice est effrayée par les progrès de la nouvelle doctrine dans la tête de ses jeunes pensionnaires et elle se sépare de ses dangereux amis. Ceux-ci en appellent à Bossuet ; Mme Guyon veut lui faire juger ses nombreux livres en particulier le « Moyen court » (1). L'évêque de Meaux

1 Moyen court et très facile pour faire l'oraison. Mme G. écrivit près de 40 volumes et des milliers de vers.

qui, avec son magnifique bon sens, avait déjà réprouvé « cette oraison si distinguée, si commode et si périlleuse » condamne Mme Guyon dans son « instruction sur les états d'oraison ». Fénelon cherche à la défendre dans ses « Maximes des saints ». L'affaire du quiétisme s'engage. Mais le roi qui appelle Mme Guyon « la plus grande folle de son royaume » s'émeut grandement ; Fénelon est disgracié et c'est à l'aurore de cette dispute que son étrange amie est envoyée à Vincennes (3 déc. 1695). Elle y entre sous le nom de dame Besnard et ses deux femmes de chambre sous ceux de sœur Manon et de sœur Marthe. On lui envoie le médecin M. Guyart et le confesseur qu'elle demande. Le Roi donne des ordres « pour faire à Mme Guyon les accomodements qu'elle demande dans sa chambre ». Tout d'abord on ne lui donne que le papier nécessaire pour correspondre avec le ministre Pontchartrain. Plus tard, elle s'en procure pour aligner de nombreux et mauvais vers mystiques. Elle renouvelle ses extases, elle ne prie plus « les Saints ni la Vierge Marie parce que la maîtresse de maison ne doit implorer le secours ni de la mère ni des domestiques de son époux... »

Sa famille réussit à la faire transférer dans un couvent à Vaugirard (oct. 1696). Elle y continue ses extravagances. Le 4 juin 1698, elle entre à la Bastille où est aussi un de ses disciples, Davent, illuminé qui disait que Dieu lui avait inspiré de « composer un troisième testament pour réunir toutes les nations dans la même église » et qui finit complètement aliéné à Charenton. Mme Guyon sortit de la Bastille en novembre 1703 avec ordre de se rendre dans les terres de son fils près de Blois. Elle y mourut en 1727.

Quand au Père La Combe après avoir été dix ans au château de Lourdes, il passe quelques mois à Vincennes (1698). Par ses déclarations faites à l'évêque de Tarbes, il convint qu'il avait eu « mauvais commerce » ou, tout au moins fort imprudent avec Mme Guyon... Il devint fou et mourut l'année suivante à Charenton (Cf. B. Ars. Cat., p. 597. — Rav., t. IX, p. 40-98. Mém. hist., t. I,

p. 313. — J. Lemaitre : Fénelon. — Fénelon et Mme Guyon par Maurice Masson. Hachette. — Le mysticisme de Mme Guyon, Delacroix (Rev. de mét. et de morale, nov. 1907).

Pierre Vaillant, dit le prophète Elie, était un prêtre du diocèse de Troyes, natif de Méry-sur-Seine, qui fut fameux dans le parti janséniste. En 1725, très violemment opposé à la « Bulle Unigenitus », il se mêlait d'écrire des nouvelles ecclésiastiques qui ne couraient dans le public qu'en feuilles écrites à la main. En outre il colportait et distribuait en cachette des imprimés sur les affaires du temps. L'avis en étant venu à la police il fut arrêté et conduit pour la première fois à la Bastille (juillet 1728). Là il exige que son porte-clef lui récite un chapitre du Nouveau-Testament lorsqu'il vient dans sa chambre. Un matin que celui-ci n'avait pas le temps d'accéder à ce désir l'abbé lui dit qu'il lui défend l'entrée de sa chambre et ajoute : « Souvenez-vous que le Messie va bientôt descendre en terre pour juger les gentils et qu'il les remettra en place. Saint-Paul l'a dit au chapitre onzième des Romains et au deuxième chapitre aux Thessaloniciens ». Il ne veut faire qu'un repas par vingt-quatre heures et au temps de l'Avent 1728 il se décide, la première semaine, à ne faire que trois repas, la deuxième semaine deux repas et la troisième un seul et il ne veut accepter aucune observation sur ce régime. Il sort de la Bastille (avril 1731) en vertu d'un ordre qui le réléguait hors du royaume. Il n'obéit pas à cet ordre, reste à Paris ou dans les environs pour figurer dans le nouveau « système des convulsions de saint Médard » et des prétendus miracles de M. Paris qui commençaient à se répandre (Extrait des notes de Duval, sécrétaire du lieutenant de police).

En 1734, il est enfermé à nouveau à la Bastille pour ses « dérèglements » parmi les convulsionnaires de Saint-Médard qui le prennent pour le prophète Elie ou son précurseur immédiat. Lui-même croit qu'il pourrait bien l'être sans le savoir et annonce en tous cas que ce prophète est dans le monde. Avec une trentaine d'ecclésiastiques ou autres

personnes qui prirent le nom d'Elysiens il était allé à Metz pour s'aboucher avec les docteurs de la Synagogue. Ils prêchèrent, ils dirent que la fin du monde était prochaine et que Dieu leur envoyait son prophète Elie pour les convertir à la foi de Jésus-Christ ». Les Juifs se moquèrent de l'abbé Vaillant et le renvoyèrent avec ses camarades. A son retour de Metz, Pierre Vaillant fut arrêté et remis de nouveau à la Bastille... La secte des Elysiens fait d'ailleurs « à différents temps, mille extravagances autour de la Bastille croyant à de certains jours marqués que l'abbé Vaillant en allait sortir transporté du haut des tours dans un char de feu... » (Lettre du lieutenant de police Hérault au cardinal de Fleury, 20 mars 1740). Quant à lui, son esprit est fort troublé. Très irritable, il fait du scandale à la chapelle, veut s'emparer des ornements et se bat un jour avec le major du château à ce sujet. Il déclare au gouverneur et au lieutenant de roi que dans trois ans il les commandera et qu'il sera le maître de la maison. C'est une « pauvre tête » écrit Chevalier à Berryer (mai 1748). Au mois d'août de la même année il décide qu'il ne veut plus voir personne, ni parents, ni amis, ni magistrats, « toutes ces visites lui faisant trop de révolutions dans le corps... » Le 10, il dit aux officiers de la Bastille « Que faites-vous là, messieurs, lâches chrétiens ? Quand vous serez couverts de sacs et de cendres, je vous verrai avec plaisir ».

Le 11 : « Comment, vous voilà encore ! » Il élève les yeux en haut et invoque le nom de Dieu et « le prophète Elie, son bon ami, témoin qu'il excommunie tous les officiers de la Bastille et que toutes les pierres de ce château vont être réduites en cendre... » (Lettre de Chevalier à Berryer, 13 août 1748).

Le 21 octobre 1749 il recommence à se mettre au pain et à l'eau afin de forcer Dieu qu'on lui rende justice. Il remplit et rature quantité de papiers et de cahiers sur les prophètes et sur toute l'Ecriture et il en brûle une partie...

Le 23 mai 1756, il fait venir M. Boyer, le médecin, pour sa hernie mais « c'est un prétexte pour s'exhaler en plaintes

contre Chevalier et tout le monde ». L'ordonnance de M. Boyer dit « que si cet homme n'était pas fol, le roi n'était pas noble ».

Le 20 octobre 1756, Vaillant demande à être transféré à Vincennes pour « plus d'air » et à ce sujet le lieutenant de police Berryer écrit au ministre : « Cet homme paraît destiné à mourir en captivité parce qu'il est chef d'une secte de convulsionnistes qui le croient le véritable prophète. Elie prédit par les Ecritures. Aussi on pourrait par humanité lui accorder l'adoucissement qu'il demande... »

Transféré le 17 novembre 1756. Le gouverneur de Vincennes écrit peu de temps après au lieutenant de police que si pour prévenir un retour des troubles d'esprit de Vaillant « il ne faut que satisfaire quelques fantaisies » il ne s'y refusera pas. « Je seconderai, dit-il, le désir que vous avez de lui rendre la vie plus douce. »

Cependant il meurt le 20 février 1757 à 3 heures de l'après-midi d'une apoplexie « qui lui a pris le 18, dans la nuit, dans son lit. On l'a saigné, on lui a donné les saintes huiles et il a passé un moment après ». Il a été enterré sous le nom de comte d'Ipsum, étranger, pour empêcher qu'il ne vienne du monde par dévotion (**B.** Ars. Cat., p. 946. — Rav., t. XV, p. 239 et t. XIV, p. 174-396. L. de c. 3326. — Bast. dévoilée, p. 67, 1re livr.).

Le père Boyer fut arrêté chez la marquise de Vieuxpont le 5 avril 1737, comme il présidait une assemblée de convulsionnaires de 54 personnes parmi lesquelles le rapport cite des conseillers au parlement d'Aix et de Bretagne, des dames avec leurs filles, un échevin, un écossais chevalier de Saint-Louis, etc...

« Ci-devant exilé à Rhodes, à Salignac et dans d'autres endroits, dit la note de police à son sujet. Il avait la ceinture de M. Paris et dans le temps des miracles et des convulsions sur le tombeau allait dans les maisons appliquer la ceinture aux malades qui avaient recours au bienheureux... »

Après son arrestation il fut exilé dans l'abbaye de Saint-

Vincent-aux-Bois et, à la suite de dissentiments avec le prieur, transféré à Vincennes (octobre 1739).

« C'est un des premiers qui ait donné dans le fanatisme des convulsions, dit un mémoire à son sujet. Cela convient à son caractère, c'est un cerveau brûlé et que son imagination a toujours conduit... » Il ne semble pas que l'on puisse le mettre dans une communauté car « il y brouillerait et renverserait tout. ». D'autre part, « il serait dangereux de l'envoyer dans une ville dont les sentiments de l'évêque lui donnassent lieu de se flatter qu'il y serait autorisé, il formerait des intrigues et ferait mille démarches également visionnaires et dangereuses... », etc. Il paraît donc que « pour que ce cerveau brûlé ne puisse nuire et que les puissances n'en aient plus la tête rompue, il faut envoyer ce Père dans une ville éloignée de Paris où l'on soit tranquille, où le fanatisme n'ait point fait de progrès, dont l'évêque soit pacifique, d'un âge mûr, plein d'expérience, respecté et autorisé et en état si ce père faisait le moindre écart, de le mander et de le mettre à la raison... » Le gouvernement garde cependant le père Boyer à Vincennes. Il y voit fréquemment son homme d'affaires, ses neveux et nièces, il y étudie Jansenius et Saint-Augustin. Le 12 mai 1742, il écrit même une lettre où il marque qu'il abjure le Jansénisme, qu'il a médité à Vincennes le livre de Jansenius où « il a reconnu une morale et des principes détestables et dangereux pour l'Etat et la Religion », et qu'il travaille à un traité contre ce livre...

On lui propose le transfert à l'abbaye d'Alcourt mais il refuse : « Je préfère de mourir ici à mourir partout ailleurs, écrit-il le 14 janvier 1744... La retraite et le silence ne sont point, grâce à Dieu, des peines pour moi... »

D'ailleurs, il est fatigué et goûte la solitude.

En 1750, une note indique que les visites des neveux et du notaire sont interdites parce que le père est las et ne veut voir personne. Le 6 janvier 1755, Guyonnet écrit au lieutenant de police : « Le père Boyer, monsieur, après avoir été chaque jour inondé par un grand relâchement

de vaisseaux est aujourd'hui dans les douleurs d'une rétention d'urine. Le sieur Fontelian, chirurgien du donjon, vient d'envoyer un exprès chez M. Boyer notre médecin... »

Quelques jours après, il a des faiblesses et meurt le 18 janvier. Boyer et Fontellian font son autopsie et constatent qu'il avait « le bas ventre farci d'obstructions » (B. Ars. Cat., p. 370. P. Boyer dit Basile).

Jourdain (l'abbé J.-B.), est envoyé à Vincennes le 19 avril 1743. Le rapport du commissaire Doucet au lieutenant de police Marville fait connaître qu'il s'agit d'un particulier « qui a porté pendant certain temps le nom de Denise et actuellement celui de Dufour », et qui en réalité se nomme Jourdain, prêtre de l'oratoire. Il se réunit avec quelques personnes dans une maison de Paris et « travaille d'affaires contraires à la religion et aux bonnes mœurs ». Il avait été exclu de son ordre mais il avait échappé déjà à deux lettres de cachet en se déguisant et en s'évadant. On parvient à l'arrêter, on trouve chez lui des écrits favorables aux miracles de Paris et lui-même soutient qu'il a été guéri miraculeusement d'une fluxion de poitrine, trois semaines auparavant. Tout ce que l'on apprend, c'est qu'il a un frère à la maison de correction de Saint-Yon et qu'il souffre de crises d'asthme au sujet desquelles le lieutenant de police envoie cette note au gouverneur de Vincennes : « ...le faire promener souvent, ayant besoin d'air à cause de son asthme et même faire coucher un homme dans sa chambre. Il meurt en 1746 étant sorti de Vincennes (Rav., t. XV, p. 140-145).

* * *

Aux miracles du diacre Paris se rattache l'épidémie convulsive qui prit naissance dans le petit cimetière de Saint-Médard. Elle se développa surtout après 1731 « Dans les récits qui ont été laissés de ces miracles et des convulsions qui les accompagnaient, il est aisé de reconnaître le rôle

important que jouait la grande hystérie » (1). Les convulsions s'accompagnaient de prédications, discours, exhortations, descriptions pathétiques, impulsions aux actes extravagants, etc.

Comme l'épidémie s'étendait, une ordonnance de juin 1732 fit fermer la porte du cimetière et des convulsionnaires furent envoyés dans diverses maisons, en particulier à la Bastille et à Vincennes. Mais les réunions clandestines se poursuivirent et l'épidémie ne s'éteignit que peu à peu. Voici les notes concernant quelques convulsionnaires envoyées au donjon.

La nommée Cl. Bertrand est arrêtée de l'ordre du roi en avril 1734 « dans l'église de Saint-Médard y ayant des convulsions et s'y donnant en spectacle ». Le rapport du sergent des gardes de la Barrière du faubourg Saint-Marcel raconte l'incident, les grandes convulsions pendant la messe, l'attroupement, le transport à la sacristie, de là à Vincennes. « Sur le chemin elle a eu trois fois des convulsions... » Elle quitte Vincennes en novembre 1737...

La nommée Jeannette, mêmes motifs (à Vincennes du 21 avril 1734 au 11 oct. 1737) (B. Ars. Mns 11.241 et 11.283)...

La nommée Gallois est transférée des prisons du petit Châtelet à Vincennes en mars 1734. C'est une « convulsionnaire et fanatique dangereuse » tenant assemblée près des Carmes de la place Maubert. Une fois dans le château de Vincennes elle n'a plus de convulsions ainsi que le certifie un mois après le lieutenant de roi et on lui rend sa liberté à la demande de son père (B. Ars. Mns 11.253).

La nommée Gault, à Vincennes en octobre 1734. Le rapport note que ses convulsions la prennent sur les 10 heures du soir jusqu'à 3 heures du matin et qu'elle est dirigée par

1. Charcot et Richer, *Les démoniaques dans l'art*, p. 78.

le père Boyer ex orotorien. Elle est libérée peu de jours après, étant calmée, etc., (B. Ars. Mns « ibid. »).

Le dossier de **Denise Régnier** dite **Nizette** « convulsionnaire des plus fameuses » qui est à Vincennes le 30 janvier 1734 contient des renseignements intéressants sur les assemblées qui se tiennent autour d'elle et qui « se commencent à la nuit close... dans une maison rue Saint-Honoré à l'Enseigne du Cordon Bleu ». « Cette convulsionnaire dit le rapport du sieur du Portail, est une fille de quinze ans et lors de ses convulsions ils se mettent plus de trente personnes sur elle et lui mettent la tête en presse entre deux bouts de poutre de bois, sortant de là on la pend par les pieds à une corde... (1) où elle reste comme morte l'espace de deux heures, après quoi le diable parle par sa bouche comme bien je crois, et messieurs les abbés et spectateurs (écrivent) avec grande attention ce qu'elle prononce... Ensuite elle se fait donner du charbon qu'elle mange... etc., etc. »

Aussi le 17 mars 1733 à 10 h. 1/2 du soir un commissaire au Châtelet accompagné d'un officier du guêt fait-il une perquisition chez le sieur Chrétien, marchand de galon d'or et d'argent à l'enseigne du « Cordon Bleu ». Dans une salle au fond de la boutique, il trouve six personnes dont deux ecclésiastiques, un bourgeois, un marchand de draps, un étudiant en rhétorique... et Nisette. Dans la pièce « deux matelas sur le plancher, une corde en balance attachée à une poutre au milieu de la salle et sur une table un écrit sur papier non marqué contenant tous les mouvements convulsifs de la jeune fille » depuis environ quinze jours. On arrête les personnes et on emporte les papiers.

Voici quelques extraits « des discours tenus par mademoi-

1. Toutes ces opérations s'appelaient les grands secours ou « secours meurtriers ». Ils avaient pour but, paraît-il, de soulager le patient au milieu des angoisses et de manifester en même temps, par la résistance du sujet, la protection divine. Il y avait aussi les petits secours qui consistaient en attouchements, pressions et coups modérés.

selle dans ses convulsions en janvier 1733 ». « Ses mouvements furent ce jour peu remarquables quoiqu'elle souffrit beaucoup, mais il n'en fut pas de même de ses discours... Voici quelques idées qui m'en sont restées distinctement dans l'esprit et quelques sentences prises dans les propres termes :

1° Toutes les œuvres que vous faites, mon Dieu, vous le faites dans le dessein de vous faire connaître ; la nature est pleine de figure, tout est image...

2° Ce que vous faites en grand vous le retracez en petit et jusque dans un seul élu votre œuvre se trouve toute entière ;

3° Ayant demandé à boire, elle allait mettre dans sa bouche le gobelet plein d'eau lorsqu'elle s'arrêta tout d'un coup pour dire : mais ceci est aussi une image. Jusqu'à quand n'aurons-nous que des images, quand est-ce que l'image sera jointe avec la vérité ? Elle but après ce sentiment de tristesse.

4° Elle parla de l'œuvre des convulsionnaires comme d'une œuvre figurative et dit la figure cessera lorsque la réalité viendra... etc. » Suivent des paraphrases de la Bible.

Dans un autre cahier se trouvent consignées les scènes de convulsions du mois de mars 1733 et les exercices divers de Nisette.

Le 9, à 3 heures 25 minutes après midi :

« Commencé par balancer sur le côté droit pendant trois minutes, ensuite sur le côté gauche avec extase, quatre minutes ; balancer sur le lit un bon demi-quart, le moulinet aussi un demi-quart... à 4 h. 10 minutes, elle a demandé la lecture du psaume cent un... elle a été en extase jusqu'au verset 12 « Dies mei sicut umbra declinaverunt... » qu'elle est tombée étendue par terre, comme en état de mort, etc.

« La nuit du 15 au 16 mars... elle a dormi depuis 9 h. 1/2 jusqu'à 2 h. 2 minutes du matin qu'elle s'est éveillée et a commencé par le moulinet qui a duré environ une minute après quoi elle s'est fait tirer par cinq personnes par les quatre membres et les deux épaules. Ensuite un balancement en haut sur les têtes. Sortie de cet exercice elle

a eu une courte extase et a demandé le grand balancement à six qui a commencé à 4 h. 14 m. et a peu duré ; ensuite sauter en l'air, le visage tourné vers la terre, ce mouvement a duré environ une minute, il a été suivi d'un balancement sur le lit, etc... Ailleurs... « est devenue raide ensuite, a tourné les pieds en dedans et les mains et les bras étaient tout contournés, il a fallu remettre à force les pieds et les mains peu à peu dans leur état naturel... »

Plus loin « ...elle a ensuite renversé toutes les chaises par terre en disant que tout est renversé et est ensuite venue s'étendre au milieu de ces débris et est tombée en état de mort, roide ; touchée sous le menton, tout le corps s'est élevé roide par les pieds... », etc.

Nizette est transférée le 2 avril 1735 à la conciergerie pour l'instruction de son procès. Quant aux personnes de l'assemblée, elles restèrent peu de temps à la Bastille... (B. Ars. Cat., p. 800. L. de c. 3.259).

Dans le même dossier on trouve un intéressant projet préparé sur l'ordre du cardinal de Fleury en vue d'arrêter les assemblées de convulsionnaires qui se multipliaient. L'auteur s'y efforce de faire la distinction entre les vrais malades et les simulateurs (25 janv. 1733). « ... Le roi étant informé que dans le nombre des convulsionnaires volontaires qui se donnent en spectacle dans des maisons particulières de la ville et faubourgs de Paris, qu'il y a aussi plusieurs personnes qui sont attaquées de différentes sortes de vapeurs contagieuses qui leur causent des aliénations d'esprit et des maladies si extraordinaires qu'elles ne peuvent être connues que par les plus expérimentés médecins et chirurgiens, auxquels ces malades ne peuvent avoir recours... » Sa Majesté désire « que ceux qui sont réellement malades puissent aller volontairement au lieu qui leur sera indiqué pour y recevoir les secours dont ils auront besoin et que ceux qui ne le seront pas de leur mouvement, par la crainte que leurs impostures ne se découvrent, y soient conduits par les officiers qui les iront prendre » suivant la déclaration faite au gref de la Police par les propriétaires ou personnes

habitant les mêmes maisons que les convulsionnaires. Des récompenses et des amendes sont instituées au sujet de ces déclarations. Des médecins et des chirurgiens devront examiner les dites personnes pour séparer les simulateurs des malades.

Ceux-ci reçoivent un ordre « en conséquence duquel ils seront reçus avec bonté et charité au lieu qui leur sera indiqué et où ils seront secourus, traités et alimentés suivant le genre de leurs maladies et pourront en sortir à volonté... Pourons les convulsionnaires involontaires si aucun il y a, qui voudrons se faire soigner et médicamenter chez eux, aller au dit gref y déclarer leur maladie... et leurs médecins et chirurgiens, et se soumettront par écrit de ne soufrir dans leur maison, chambres ou autres lieux, aucun concours de monde ni assemblées illicites... » Quant à ceux qui seront reconnus « criminels d'impostures convulsives, seront envoyés les hommes à Bicêtre, les femmes à la Pitié... » (Mns 11.218, f. 36 et 37. B. Ars.).

Cependant. le cardinal de Fleury ne trouve pas le projet pratique, il le regarde « comme une vision ».

Le 17 février 1733 une ordonnance du roi « défend aux convulsionnaires de se donner en spectacle à peine d'emprisonnement et aussi, sous peine de désobéissance, de se trouver à ses spectacles.

Le 2 avril, paraît l'arrêt qui commet la chambre de l'Arsenal pour faire le procès aux convulsionnaires.

Le nombre de ceux-ci diminua peu à peu. La plupart des magistrats de l'époque voyaient d'ailleurs en eux, des gens atteints d'une « maladie singulière. »

Voici le rapport du commissaire Chastelus au lieutenant de police Berryer, à propos d'une ancienne convulsionnaire qu'il interroge en octobre 1748. C'est une véritable observation médicale pleine de sens clinique.

« ... A l'égard de la Obillard, c'est une vraie bête qui oublierait jusqu'à son nom et de laquelle j'ai néanmoins tiré encore d'autres déclarations qui tendent également à affaiblir les merveilles des prétendues convulsions... Ces décla-

rations sont que feu son père était fort violent et emporté et sa mère très douce et craintive, que la colère de l'un jetait perpétuellement le trouble dans l'âme de l'autre, de sorte qu'elle peut dire avoir été conçue dans la crainte et dans l'effroi ; que sa mère lui avait dit mille fois qu'elle ne serait pas surprise si elle était tombée du mal caduc ; qu'étant jeune elle avait été aussi sujette à de grandes vapeurs, que la chute qu'elle avait faite depuis ce temps-là, à l'occasion d'un chien dont il est parlé dans le dernier procès-verbal, lui avait augmenté ses vapeurs au point qu'elle rendait quelquefois les matières par la bouche... que ses dernières vapeurs auxquelles elle ne remédiait qu'en prenant des lavements pour attirer des matières en bas lui duraient encore lorsque sa mère l'envoya au tombeau pour en obtenir la guérison ; que, dans le chemin, ces même vapeurs lui prirent et acquirent au tombeau le nom de convulsions de la part de tous les convulsionnistes qui y étaient ; qu'il est vrai, néanmoins, qu'après qu'elle eût été à Saint-Médard, ses convulsions étaient plus violentes mais qu'elle sentait qu'elles partaient toujours du même principe, d'autant que très souvent elle vomissait, que son estomac se gonflait et qu'elle se sentait comme suffoquée comme auparavant, que dans ces états, elle était quelquefois altérée... L'ordonnance des secours n'avait été apparemment imaginée par ceux qui la voyaient que pour donner un air de cérémonie et de mystère à ce qui n'en méritait point, puisque, auparavant, elle se soulageait tout autant en se pressant l'estomac contre une chaise ou contre une table ».

Le traitement consistait en effet à lui marcher sur le corps ou à lui donner des coups de marteau « ...il est vrai que dans ces états elle ne voyait plus et sentait peu, mais qu'elle prenait néanmoins garde comme elle portait ses jambes et ses bras, quand on marchait dessus, et qu'à l'égard des coups de marteau, elle s'imagine bien que ceux qui les lui donnaient prenaient également garde comme ils les lui portaient et qu'ils en ménageaient la force... » « Il n'y a rien, poursuit Chastelus, que de très naturel dans

les prétendues convulsions ...toute la merveille gît dans l'ignorance du peuple, dans la singularité de la maladie et dans l'imposture de gens affidés et intéressés à y faire trouver du merveilleux, ...les convulsions sont de véritables vapeurs auxquelles les femmes sont très sujettes et que celle-ci pouvait se procurer plus aisément qu'une autre par l'abstinence de lavements pendant deux ou trois jours...

Ce n'est pas que les convulsions ne soient tombées dans le plus grand discrédit dans Paris et qu'il n'y a pas jusqu'aux marchands qui n'en soient actuellement revenus ; mais pour peu qu'il en subsiste, il n'y a pas une de ces coquines là dont, à la longue, on ne découvre l'artifice par l'austérité de la prison qui est le souverain antidote de cette maladie, et par la patience et la douceur à les interroger ; car pour en tirer quelque chose il faut, en vérité, savoir leur sauver jusqu'à la honte d'avouer leur turpitude et ce serait mieux le métier d'un directeur que d'un juge ; que si on en voulait savoir davantage et en moins de temps, il les faudrait mettre dans une prison exprès et les séparer les unes des autres pour empêcher qu'elles se communiquassent... » (Rav., t. XV, p. 146).

C'est ce que l'on faisait quand on mettait les « fanatiques les plus dangereuses » à la Bastille ou à Vincennes.

ÉTATS PSYCHOPATHIQUES DIVERS

(Excitation. Dépression. Délire de Persécution. Démence.)

Quelques-uns de ces cas paraissent se rapporter à des psychoses communes survenant chez des dégénérés.

De Vissec d'Auriol avait dénoncé un prétendu complot que les religionnaires formaient à Paris, de concert avec ceux de Cévennes, auxquels ils faisaient passer des armes, et ceux des pays étrangers contre la tranquillité de l'Etat et pour porter les sujets à la rebellion. Vissec indique même douze séditieux des plus coupables, il demande d'être pré-

sent aux interrogatoires pour donner des renseignements sur cette affaire qu'il « attend avec un empressement singulier ». On saisit les papiers des accusés dont plusieurs sont envoyés à la Bastille, on perquisitionne, on interroge, on ne trouve rien. Les accusés sont remis en liberté et Vissec est envoyé comme imposteur à la Bastille (avril 1753).

Il convient que tous les particuliers dont il avait parlé sont innocents et qu'il avait voulu obtenir un ordre du roi (l'adjoignant au commissaire pour lui indiquer les personnes à arrêter) afin de l'avoir comme preuve d'une affaire importante dont il était chargé par Sa Majesté ! Il avait, avec deux complices, extorqué des lettres de change à diverses personnes auxquelles il avait dit, en effet, qu'il était engagé dans une affaire d'Etat qui devait lui rapporter beaucoup et il désirait un témoignage à l'appui de son mensonge... Vissec est envoyé en mars à Vincennes. De là il trouve moyen de faire passer des mémoires anonymes d'un caractère « abominable » au ministre mais on reconnaît son écriture. Le commissaire Chastelus qui a beaucoup connu de Vissec en raison de démêlés que celui-ci avait eus déjà avec la justice écrit à son sujet, après un interrogatoire le 2 février 1756 : c'est un « génie inquiet et remuant capable de troubler une cité... c'est un lion dangereux qu'il faut tenir enchaîné, il ne contient qu'avec peine la fureur qui le dévore... »

Vers 1759, il souffre de rhumatismes et d'ankylose du genou. Boyer vient le voir et Guyonnet écrit à Bertin : « ...Il prescrit les onctions et les remèdes intérieurs les plus convenables pour tâcher de retarder le progrès de ce mal qui ne pourra guérir que par les eaux de Barèges ou de Barbotan, qui sont près de Pezenas, cependant les premières sont préférables... »

Mais Vissec veut opiniâtrement se traiter sans le chirurgien du donjon et sans Boyer. Son état s'aggrave. « Je ne sais pas si M. Boyer pourra lui donner quelque secours écrit Guyonnet en 1761, mais la cure la plus nécessaire à faire pour ce misérable est celle de sa tête ».

Au début de 1765, il est très abattu, il refuse les aliments, fait une tentative de suicide en se frappant le front avec un gros clou pour échapper, écrit le chirurgien du donjon « à la fureur de ses ennemis imaginaires ».

Le 12 mars on apprend que depuis dix jours il n'a rien pris. « Il a demandé ce matin deux pintes de limonade qu'on lui a données pour satisfaire ses fantaisies ». Le chirurgien et le major tâchent « de lui faire prendre quelques cuillerées de bouillon avec douceur, amitié et toutes les meilleures façons et il n'a pas été possible de l'engager à les prendre... Il a demandé de la gelée de viande, il n'y en avait pas de faite ; quand elle sera prête, on lui portera ».

18 mars « ...Le baron de Vissec par sa grande diète a perdu son estomac, il fait tout sous lui et est d'une si grande faiblesse qu'il y a tout à appréhender pour lui... » Il meurt le 19 mars 1765 (B. Ars. Cat., p. 967. — Rav., t. XVI, p. 285-296. L. de c. 4239).

Le frère Ange Reboul. A la suite de diverses affaires qu'il eut avec son ordre, concernant la discipline, ce frère carme est exilé par lettre de cachet dans le Bourbonnais. Il n'obéit pas et est conduit à la Bastille en septembre 1752 puis transféré trois mois après à Vincennes. Il se montre une forte tête, ne reconnaissant la juridiction de personne, refusant de recevoir les lettres de son frère parce qu'elles sont décachetées ainsi que la visite d'un frère de sa communauté qui lui apporte un message de son supérieur. « Il est vrai que le Père Reboul est d'une rare espèce, écrit Guyonnet à Berryer le 4 novembre 1754, il rassemble des choses très opposées, la tranquillité et l'opiniâtreté, l'apparence du bon sens en bien des choses et l'apparence d'une bête en bien d'autres... »

En 1757, on apprend qu'il est dangereusement malade, il « s'est mis dans cet état par une diète outrée, il aura grand peine à en revenir ». Le chirurgien du donjon demande pour lui un garde.

Le 20 juin 1757, le Père Reboul « par pure obstination

singulière à vivre de moins que d'une demi-livre de pain par jour, et cela depuis plus de deux mois, s'est mis dans l'état le plus pitoyable. L'horreur de la mort l'a fait revenir sur lui-même, il mange deux fois le jour du potage et prend dans les intervalles du bouillon nuit et jour ». Le lieutenant de police écrit au frère de Reboul le 18 août 1757 : « ...C'est un homme qui ne se soumet à aucune autorité ni à celle des supérieurs de son ordre ni même à celle du gouvernement, imaginant toutes sortes de subterfuges pour gagner du temps, afin de ne pas obéir ; il s'applaudit de ne pas suivre vos conseils quelque chose qui en puisse arriver... »

Bientôt il ne veut plus voir personne « c'est un crâne inflexible, dit Guyonnet à Bertin, chez lequel les raisonnements les plus forts et même démontrés, ne feront pas la moindre sensation. »

Le médecin Boyer écrit à son sujet à Sartine le 27 février 1764. « Je me transportai à Vincennes pour tâcher de venir à bout d'une autre espèce de fou, dont en dernier lieu on ne pouvait venir à bout (et qui ne pouvait) pas même souffrir que M. de Guyonnet ni le major entrassent dans sa chambre ; on ne savait plus de ses nouvelles que par le porte-clefs... »

Depuis sept ans il ne mange que des fèves et des lentilles et du pain sec depuis quatre mois... Aussi il contracte le scorbut. Boyer le visite, lui ordonne du potage gras, des œufs, du poisson, le sermonne vigoureusement, lui dit « qu'il était temps de finir toutes ses fantaisies et qu'il devait avoir toujours devant les yeux que le Roi ne l'avait fait mettre où il était que pour le garantir de la punition sévère de ses moines... et qu'on en userait autrement s'il continuait à invectiver tout le monde ». Bref, Reboul guérit de son scorbut ; la liberté lui est offerte à maintes reprises à condition de se retirer en province, mais il refuse obstinément et est toujours d'une humeur très difficile. Le 16 mars 1784, au moment de l'évacuation du donjon, il est envoyé dans une pension privée au Petit Bercy. (B. Ars. Cat., p. 864. — Rav., t. XVI, p. 219-229. L. de c. 4203. Bastille dévoilée, 1re liv.).

L'abbé Brochette de Flassigny. Après avoir été une première fois à la Bastille (fév. 1750 à mars 1751), pour propos contre le gouvernement et pour « avoir trahi le secret dans la recherche que l'on faisait d'une imprimerie des nouvelles ecclésiastiques » qu'il avait lui-même signalée — il est exilé à cinquante lieues de Paris. De là, il écrit des lettres injurieuses au lieutenant de police et au Père Griffet (l'aumônier attaché à la Bastille et à Vincennes), il leur réclame une indemnité, accuse Berryer de ne pas vouloir découvrir l'imprimerie pour prolonger les dépenses des recherches, menace de répandre des libelles contre le ministère et ajoute à ses épîtres« des projets d'administration follement conçus et des réflexions fort déplacées ». Il est ramené à la Bastille (sept. 1751). Peu de temps après, le major Chevalier écrit à Berryer : « la nuit dernière, l'abbé Brochette, à 1 heure du matin s'est mis à frapper comme un diable dans la chambre ». Les sentinelles avertissent le major ; on vient le voir, il crie, dit qu'il étouffe, qu'il le faut saigner à la minute... On envoie chercher le chirurgien et l'abbé se calme : « le tout considéré nous avons reconnu que notre homme contrefaisait le malade et qu'il n'était question que d'un rôle qu'il jouait et représentait ».

Il écrit abondamment « l'abbé Brochette m'accable de papiers remplis de son écriture qui ne sont d'aucune utilité ni à ses affaires, ni à ses intérêts de famille » écrit Berryer le 20 juillet 1754. On lui supprime mains de papier, plume et encre de temps en temps. Transféré à Vincennes le 26 janvier 1757, l'abbé insiste auprès du lieutenant de roi Guyonnet pour qu'on lui permette d'écrire au roi ses projets de gouvernement. Guyonnet intercède auprès du lieutenant de police afin qu'on donne au prisonnier « du papier et de l'encre pour s'amuser. Il écrit à Bertin le 25 février 1758 : « Permettez-lui... il vous donnera des preuves certaines d'un cerveau renversé... Il me prie depuis très longtemps pour présenter une lettre de sa part au Roi ; ma récompense sera d'être fait sur-le-champ maréchal de France, etc. il

ne veut seulement obtenir du Roi que de faire pendre tous les Jésuites et tous les ministres... »

Le 14 janvier 1759 on apprend que l'abbé vient d'avoir « l'esprit entièrement tourné ». Il monte sur une chaise, s'en précipite la tête la première, ensuite se donne des coups au front avec des bûches et un clou de charrette... Il s'imagine entendre la voix du ministre qui le condamne à périr. Enfin il est très excité. Bertin écrit au ministre : « Comme il n'y a pas de commodités dans le château de Vincennes pour garder un fou furieux et que cela gêne beaucoup le service, il me semblerait à propos de le transférer à Charenton pour l'y médicamenter et l'y soigner », 14 janv. Le 22, on l'envoie à Charenton d'où il sort, rétabli, en mars 1767 (B. Ars. Cat., p. 376. — Rav., t. XVI, p. 107-112. — L. de c. 4113. Bastille dévoilée, 1re liv., p. 111).

Le marquis de Crussol de Montsalez est conduit « de l'ordre du Roi » au château de Vincennes le 29 mai 1904 pour des « extravagances » et des insultes prodiguées à sa famille dans les circonstances que nous verrons. Il avait déjà fait un séjour à la Bastille du 11 juin 1684 au 12 sept. 1696 pour des motifs analogues.

En 1702 on est, dit le rapport de d'Argenson « justement alarmé des extravagances qu'il pourrait faire par celles qu'il a faites ». Le fils de sa seconde femme porte en effet plainte contre lui. L'enquête du commissaire apprend que « M. de Crussol ne laisse journellement de faire au plaignant toutes les insultes inimaginables ; qu'il publie partout en pleine rue et à sa porte avec le dernier scandale et en présence du peuple qu'il ameute par ses cris et ses extravagances, même à toutes les personnes et dans toutes les maisons de la connaissance du plaignant, qu'il a tué son frère, qu'il est un bandit, un salaud, un empoisonneur, un sorcier, un voleur public, un faux monnayeur, un banqueroutier prêt à se retirer en Hollande, et que la dame sa mère n'est à Versailles que pour se plaindre à Sa Majesté, que le plaignant, son fils, lui a donné mille coups de bâton, et le

menaçant de lui faire faire amende honorable et faire finir ses jours par les mains de l'exécuteur ; toutes les fois qu'il rencontre le plaignant, soit dans les rues, soit dans les Tuileries, il l'arrête pour lui rire au nez en grinçant des dents et faisant plusieurs grimaces et contorsions, et se mettant au devant de lui pour l'empêcher d'avancer et lui répète ses injures et menaces... ».

Le rapport donne ensuite le récit d'une scène survenue aux Tuileries « dans la grande allée... où était un nombre infini de toutes sortes de personnes ». De Crussol y rencontre son beau-fils se promenant avec un officier. Il interpelle ce dernier qu'il ne connaît point, avec grossièreté, le menace de lui donner cent coups d'épée, etc. Bref, tout le monde se récrie que le marquis est « un fou, lequel déshonorait la maison d'Uzès ».

Il est donc mis à Vincennes où sa pension est payée par sa famille. Celle-ci fait des poursuites pour le faire interdire « et comme il est toujours très agité et difficile à tenir, le ministre annonce le 25 septembre 1706 au lieutenant de roi que M. de Crussol « sera transféré au couvent de la Charité de Charenton où il sera mieux par rapport à son état et pour votre repos ».

Les rapports de d'Argenson nous permettent de suivre son état pendant les années suivantes.

En 1707, il paraît déprimé, il a des inquiétudes « il pleure, gémit, il regrette la prison dont il est sorti », il se plaint de sa femme et de ses beaux-fils.

« En 1709, il semble que l'égarement de son esprit soit encore augmenté ; il ne veut point sortir de sa chambre, il refuse de prendre l'air, il craint que s'il allait dans le jardin, il n'y trouvât des sergents et des significations.

« En 1709, il a toujours les mêmes fantaisies et sa pauvre tête est plus dérangée que jamais...

« En 1710, il est toujours d'une violence qu'on a peine à contenir, et son imagination est toujours la maîtresse de son jugement ; pour peu qu'on veuille le contredire, il s'emporte jusqu'aux derniers excès, il crie, il se plaint

qu'on le maltraite quoiqu'on ne le touche pas... » Etant donné son humeur et son agressivité, on est obligé de supprimer les visites.

« En 1711, sa violence est fort calmée mais son imagination est toujours la même, sa principale fantaisie est maintenant de faire des vers... » Il prétend en avoir fait plus de 4.000 à la louange du roi... Il reçoit ses visites plus volontiers et d'une façon plus calme.

Cependant en 1712, année où il meurt (28 oct.), il entre dans de nouveaux emportements et « l'on peut dire qu'il n'y a presque plus en lui aucune trace de religion ni de raison (B. Ars. Cat., p. 445. — B. N. Mns 7646. — Rav., t. VIII, p. 287-291. — Cf. Sérieux et Libert. Les lettres de cachet (1912), p. 13).

Marcoul Chereau est arrêté pour tapages et propos insolents contre le Parlement dans un cabaret. « Il disait que tout le Parlement était un J. f... depuis le premier jusqu'au dernier, qu'ils étaient rebelles et traitres au Roi, qu'ils voulaient détruire la religion et introduire le calvinisme dans le royaume, que c'étaient tous des misérables, que le Roi à leur retour devait les faire brûler dans la cour du Palais... », etc.

Amené par le guêt devant le commissaire Le Blanc, celui-ci l'interroge (8 août 1754). M. Chereau lui répète ses propos, il est fort agité et le commissaire termine son rapport au lieutenant de police. « Je l'ai envoyé en prison au For-l'Evêque pour tapage seulement et fait mettre au cachot jusqu'à ce que vous en ayez ordonné autrement. Lorsqu'il m'a été amené, il ne m'a point paru pris de boisson et je ne sais s'il n'aurait pas l'esprit dérangé comme il y aurait lieu de croire par ses propos ». Un interrogatoire plus approfondi est fait peu après. « Interrogé si le vin qu'il a bu hier dans le cabaret ne lui a point porté à la tête et beaucoup étourdi ?... A répondu que oui, qu'il s'est senti fort étourdi n'ayant mangé qu'un petit morceau de pain qu'il avait dans la poche avec les deux chopines

qu'il a bues avec de l'eau... Interrogé s'il n'a jamais eu de maladie qui ait pu lui occasionner des distractions ?... A répondu que non ». Enfin, il ne se rappelle plus du tout ses mauvais propos, il a tout oublié. « J'ai appris, depuis, écrit Leblanc, qu'il lui était déjà arrivé plusieurs fois d'avoir des écarts dans l'esprit et surtout lorsqu'il avait bu, ce qu'il aimait beaucoup ». A la suite de cela on le transfère à Vincennes (août 1754). Il y reçoit sa famille. Guyonnet écrit au lieutenant de police en mars 1755. « Il y a bien du temps, monsieur, que le nommé Marcoul Chereau m'a paru avoir la tête dérangée mais aujourd'hui son dérangement de cerveau est total ». Il est très violent. On sera peut-être obligé de l'enchaîner, mais comme il n'y a pas à Vincennes « de gens propres pour garder les fous » on le transfère à la Charité de Senlis où le Roi paie sa pension. Une note indique que là-bas « il est tout à fait fol » (B. Ars. Cat., p. 412).

Pigace de Lobrière, fils d'un ancien brigadier des gardes du Roi. « Ce jeune homme, dit une note du sécrétaire du lieutenant de police, était dès sa plus tendre jeunesse adonné à toutes sortes de vices. Comme il était déserteur de plusieurs régiments où il s'était engagé sous de faux noms, il fut arrêté et écroué au For-l'Evêque sur les plaintes faites à ce sujet ».

Du For-l'Evêque même il écrit au ministre de Saint-Florentin une lettre dans laquelle il le menace de le poignarder ou de lui brûler la tête d'un coup de pistolet ; il en écrit une autre à M. Molé, premier président « dans laquelle il lui mandait entre autres choses, que les Jésuites auraient chargé, lui, de Pigace, d'attenter à la vie du Roi et lui avaient promis pour cela 11.000 livres avant l'attentat et 4.000 après ». On le « transfère à Vincennes (janvier 1762) où il convient d'avoir inventé les faits qu'il imputait aux Jésuites, et que son but par cette accusation était de s'attirer la confiance de M. le premier Président, parce qu'il espérait d'être interrogé et d'être envoyé dans

une citadelle et d'éviter par là les galères que ses engagements lui faisaient appréhender... » Il meurt à Vincennes le 23 février 1765. Le médecin et le chirurgien du donjon « ont attribué la mort de ce prisonnier aux violences et aux excès de fureur dont il était attaqué habituellement et qui avaient peu à peu détruit son sang » (B. Ars. Cat., p. 834. — Rav., t. XVIII, p. 183-219. L. de c. 4536).

Le chevalier de la Roche-Gérault qui, à l'étranger, avait composé plusieurs libelles contre le gouvernement, en particulier « la Voix des Persécutés », est mis à la Bastille en 1753. Là, il est continuellement furieux, il se plaint de tout, il en veut particulièrement à son porte-clefs. « Il n'y a sorte d'ordures qu'il ne vomisse contre lui et le tout mal à propos. » Il le frappe, il injurie tout le monde, il veut se déshabiller pour mieux se battre... On lui donne du papier, de l'encre et des plumes pour se distraire dans sa chambre, mais il ne se calme pas et Chevalier écrit à Berryer le 15 janvier 1756. « C'est l'esprit le plus inquiet, même le plus rusé et l'homme qui a le moins de frein que je connaisse ». Il veut toujours tuer son porte-clef. Sa haine et ses menaces sont telles que l'on juge prudent de changer son gardien. Il refuse d'écouter les conseils de douceur, jette son souper dans le feu, recommence son train de plus belle et vomit « toutes les injures que l'on peut imaginer ». Le major écrit : « Il est inutile de rapporter ici les sottises qu'il m'a dites, auxquelles je l'ai remercié bien honnêtement ». Il se déshabille pour se mettre en devoir de battre son nouveau porte-clef. On le change de chambre. « Je ne saurais vous dire combien ce prisonnier est méchant » ajoute une lettre à son sujet. Le lieutenant de police Berryer ne veut plus qu'on lui donne de quoi écrire, ne trouvant pas bon « qu'un caractère aussi méchant ait la permission d'écrire », sinon au lieutenant de police. « A la première scène violente qui lui arrivera, je le ferai descendre au cachot et vous pourrez l'en avertir... » On le transfère à Vincennes le 24 mars 1757 et il n'est

relégué à Issoudun que le 23 mars 1784... (B. Ars. Cat. p. 670. Rav., t. XVI, p. 328-329. L. de c. 4250. APP. B2 636).

Pierre Le Breton, cy-devant maître de pension à Rennes « espèce de fol », entre au donjon de Vincennes le 3 février 1758.

Il avait écrit au roi des lettres extravagantes et il fut arrêté à Versailles où il disait qu'il « allait pour faire fortune ».

« Pour voir s'il est également fol dans la conversation comme sur le papier quand il écrit », le lieutenant de police Bertin prescrit au commissaire de Rochebrune de l'interroger longuement à Vincennes.

On apprend que sa femme et lui ont quitté la ville de Rennes à cause « de quelques bruits domestiques arrivés dans leur ménage ». Interrogé sur l'origine de cette division « a dit qu'il fit au carnaval de l'année dernière une retraite de cinq jours chez les pères Jésuites de Rennes et il croit, quelques temps après, avoir perdu ou qu'on lui aurait enlevé furtivement quelques chiffons de papier sur lesquels il avait écrit sa confession mais d'une manière si singulière, que si quelqu'un l'eût lue il aurait regardé le répondant comme l'homme le plus libertin de la ville parce qu'il y avait plusieurs anagrammes... pour désigner ceux dont il avait médit ou entendu médire ; que persuadé que tous ceux qui l'approchaient lui répétaient sa confession et piqué que sa femme le traitait avec dureté il la soupçonna de lui avoir enlevé sa confession et d'être d'intelligence avec quelques personnes qu'il avait taxées d'irreligion et d'impiété... »

Sur ces entrefaites, ayant eu l'occasion d'écrire à la demoiselle Rivoire, coiffeuse près le Palais, Le Breton reçut une réponse lui disant que « sa lettre n'avait ni cul ni tête ». Le répondant, « piqué de cette réponse » écrivit à la demoiselle deux stances fort irrévérencieuses dont il estime lui-même que les vers « valent moins qu'un pet... » Mais il perd encore ce papier et il s'imagine qu'un de ses

écoliers l'a trouvé et communiqué à son confesseur et qu'enfin celui-ci se joint à ceux qu'il avait taxés d'impiété pour le faire arrêter et enfermer.

De nouveaux motifs d'inquiétude se font jour dans son esprit. Bref, le mercredi saint, à 11 heures du soir il est saisi d'une sorte de panique, croit qu'on va l'arrêter, se lève, court à un tiroir pour prendre ses effets et, là, retrouve son billet de confession ! Il soupçonne fort sa femme de l'avoir remis là après l'avoir lu et communiqué. Le vendredi saint, à la suite de menus incidents entre lui et sa femme, sa crainte d'être saisi par ses ennemis augmente, il croit qu'une chaise de poste va arriver, qu'on le prendra dans son lit... Aussi, au milieu de la nuit, il s'enfuit jusqu'à trois lieues de Rennes chez un recteur de sa connaissance, lui raconte son affaire puis les jours suivants erre dans la campagne sous des tempêtes et des ouragans et rentre le mercredi suivant dans la ville de Rennes « déguisé en fille ».

La conduite de sa femme lui paraît alors extraordinaire : « ...elle se plaisait à lui donner de la jalousie avec beaucoup d'affectation ». Elle est d'intelligence avec ses ennemis... Bientôt il la soupçonne de toutes les infidélités et mensonges. Il ne voit que des contradictions dans ce qu'elle dit. Son confesseur a beau lui dire qu'il a perdu la tête il sait bien qu'il n'y a dans le pays que « des ingrats, des traitres, de faux amis ». Il propose alors à sa femme de s'expatrier, de venir avec lui à Paris. Elle accepte à condition qu'il lui laissera faire ce qu'elle voudra...

Avant de partir de Rennes « pour donner à ses concitoyens une bonne idée de lui » il visite toutes les églises et chapelles de Rennes, fait pénitence publique à l'église, croit que Dieu réprouve son mariage « parce qu'il était destiné à quelque chose de grand », etc.

Pendant le voyage les gens du carrosse lui paraissent suspects, ils le blâment et il y a là un père Jésuite qui lui paraît agiter son bâton diversement suivant les idées que le pauvre homme tourne dans sa tête... Le lendemain il voit des choses extraordinaires dans le soleil, il se sent

forcé parfois de se mettre à genoux, bref, il rapporte maints épisodes de son voyage qui l'intriguent. A Paris enfin, il a des visions dans l'église des Jésuites, rue Saint-Jacques, il voit des tourbillons de feu, le roi lui parle de ses misères, il lui semble que le Christ l'invite à aller à Versailles... Il y va à diverses reprises, ne pouvant rencontrer le roi il lui écrit (les lettres ne sont pas au dossier). C'est alors qu'il est arrêté. Il est persuadé que « ses compatriotes, les parisiens, l'église et le gouvernement se sont ligués contre lui pour le rendre fanatique et le pousser à attenter aux jours de Sa Majesté... » La date de sortie manque (B. Ars. Mns 12004).

Le sieur de Whyte de Malleville est à Vincennes en 1757 détenu « pour cause de démence ». On trouve dans son dossier de nombreux écrits incohérents principalement des lettres au gouverneur ou dominent les idées de grandeur. Il se dit « Général... Général-isme... Généralissime... Généralissisime... » ou encore « Je suis Jules César, Saint-Louis, Henri IV, prince de cette maison dite Vincenne... commandeur des ordres de Malte, de la guerre et du ciel » ou « commandant à l'Eternité, hussard de l'immensité, dragon de profession... » Il proclame qu'il est « le Père de tous les êtres, le maître de Versailles et de cette maison de Vincenne... l'Etre au-dessus de tous les êtres », etc. Tantôt il parle de trente mille ans d'épreuve qu'il a fait sur cette terre, de trois cent ans d'école dans sa maison de Vincenne » tantôt de « vingt-sept cent mille milliers... de caisses de diamants » qui sont dans le donjon... Les mots million, éternité, immensité, les titres de sa puissance reviennent à chaque instant dans ses écrits dont la plupart n'ont aucune suite.

Transféré à la Bastille en 1784 en même temps que de Solage et de Sade il est libéré le 14 juillet 1789 mais on est obligé de le mener à Charenton. A la fermeture de cette maison il fut transféré aux Petites Maisons (B. Ars. Cat., p. 971. L. de c. 5173. Bastille dévoilée, 3e liv., p. 63).

CONCLUSIONS

Pendant les cent cinquante dernières années de l'Ancien Régime, on assiste à l'organisation progressive de l'administration des aliénés par la « coutume » ancêtre de la loi.

Les divers modes de placements qui correspondent à ceux usités de nos jours — placements volontaires et d'office — sont effectués au moyen de la lettre de cachet, après une enquête qni offre de sérieuses garanties. Il existait en outre le placement par autorité de justice dont l'importance est reconnue par des législateurs modernes et le placement à la requête des malades eux mêmes demandé par les projets actuels de réforme de la loi.

A Paris les aliénés sont reçus à l'Hôtel-Dieu, dans un certain nombre de maisons de l'Hôpital général et dans des pensionnats privés.

Ils sont soumis à la surveillance régulière du lieutenant de police ou de ses commissaires, du procureur général ou de ses substituts, enfin des délégués du Parlement.

La lecture des archives montre que ces inspections n'étaient pas illusoires et que les soins concernant l'ad-

ministration des aliénés tenaient une place notable dans les occupations des magistrats et surtout dans celles du lieutenant de police.

L'assistance matérielle et médicale est loin d'être aussi complète. Fort précaire ou négligée dans les hôpitaux, elle est basée cependant, dans les pensionnats privés dont le type est donné par la Charité de Charenton, non seulement sur toutes les ressources thérapeutiques de l'époque mais sur une connaissance des besoins spéciaux des aliénés et de leurs réactions particulières qui rejoint souvent l'expérience moderne ainsi qu'en témoignent les règlements édictés dans les maisons de la Charité.

C'est d'ailleurs de ces règlements que paraissent largement s'inspirer les efforts apportés aux progrès des hôpitaux d'aliénés à la fin du règne de Louis XVI.

Ainsi, aux mesures administratives déjà bien établies allait s'ajouter, dans les maisons de l'Etat, une organisation intérieure convenable étudiée dans les meilleurs pensionnats privés et certains hôpitaux de l'étranger.

Il est équitable de reconnaître dans ces diverses activités la plupart des sources, recouvertes par la Révolution, des dispositions légales et des règlements établis au sujet des aliénés vers le milieu du XIX^{e} siècle.

Quant aux anormaux et aux individus « en état dangereux » ils sont, avant 1789, recueillis dans les nombreuses maisons de force du royaume annexées aux hôpitaux et aux divers pensionnats dont nous avons parlé, tenus par des ordres religieux. On y trouve, en effet, des dégénérés malfaisants, des débiles pervers aux

réactions anti-sociales, des délinquants à responsabilité plus ou moins atténuée...

Les prisons d'Etat, elles-mêmes, telle que Vincennes succursale de la Bastille, envisagées dans certaines de leurs fonctions font partie de cette chaîne de moyens de défense ou d'hospitalisation et intéressent ainsi l'histoire de la médecine.

Nous avons vu que Vincennes renfermait parmi ses hôtes quelques aliénés difficiles, des déséquilibrés de tout ordre (excités constitutionnels, pervertis, persécutés persécuteurs, fabulateurs, amoraux) et parmi eux, évidemment, tous ceux dont les troubles d'esprit lésaient ou menaçaient en quelque façon l'ordre de l'Etat et la sûreté du Roi.

Le donjon aidait donc la Bastille, les forteresses analogues du pays et les maisons de force dans ce rôle de « préservation et défense sociale ».

Dans ce système pénal et pour un même délit le cas de responsabilité atténuée pouvait comporter une mesure de préservation plus prolongée que le cas de responsabilité entière parce que cette mesure de préservation était proportionnée non au degré de culpabilité ou de responsabilité mais au degré et à la durée du danger que l'individu faisait courir à la société (1).

Ce principe, certes, a donné lieu à divers abus dans ses applications mais il reste en lui-même excellent et il est à présumer que la modification de notre organisation pénale actuelle dans ce sens, comprenant les sur-

1. Cf. Régis. précis, p. 1.072.

veillances nécessaires, rendrait de réels services à en juger par les difficultés qui résultent de la situation des anormaux constitutionnels errant entre les asiles et les prisons, renvoyés des uns aux autres et y séjournant peu de temps. Jadis ils étaient conservés pendant une durée indéterminée, dans les maisons de force et les prisons d'Etat qui « purgeaient » la société de nombre d'indésirables.

A côté des lenteurs des fautes ou des graves négligences que l'histoire des aliénés et anormaux sous l'Ancien Régime nous révèle, il faut reconnaître l'utilité et le bon sens de la plupart des « coutumes » alors en usage : elles correspondent non seulement à nos lois sur cette matière mais nous pouvons en tirer encore d'utiles indications.

BIBLIOGRAPHIE

Bastille. — Recueil de pièces, 1789 (B. P. 602.096).

Beauchamp (A. de). — Hist. du donjon de Vincennes. Paris, 1807.

Boucher. — La Salpêtrière. Hist. de 1656 à 1790. Thèse Paris, 1883.

Bournon. — La Bastille (in-4).

Charpentier. — La Bastille dévoilée (3 vol.), 1789.

Clément. — La police sous Louis XIV. Paris, 1866.

Colombier. — Instruction sur la manière de gouverner les insensés, etc., 1785 (B. N.).

Cottin. — Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson. Paris, Plon, 1891.

Cuisin. — Les archives de la folie, 1829 (B. P., 12.908).

Dupont. — Bastille des mers. Paris, 1920.

Esquirol. — Maladies mentales, t. II. Hist. de Charenton.

Forel. — Crimes et anomalies mentales. Genève, 1902.

Fossa (de). — Le château historique de Vincennes. Paris, 1908, 2 vol. in-4.

Fosseyeux. — L'hospitalisation des aliénés à Paris au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles (Congrès d'Anvers, août 1920).

Funck-Brentano. — Légendes et archives de la Bastille. Paris, Hachette.

— Catalogue des archives de la Bastille, t. IX, Cat. B. Ars.

— Les lettres de cachet à Paris (Paris, 1903, in-4).

Hardy. — Mes loisirs (1764-1789). D'après les mns BN (Tourneux et Vitrac. Paris, 1912).

Larchez et Mabille. — Notes de René d'Argenson, etc. Paris, 1866.

Latude. — Mémoires authentiques. Collect. hist. Fayard.

Linguet. — Mémoires d'un prisonnier d'Etat, etc. Londres, 1783.

Mirabeau. — Lettres de cachet et prisons d'Etat. Hambourg, 1782.

Monin. — L'état de Paris en 1789.

Ravaisson (Fr. et L.). — Archives de la Bastille, documents inédits (19 volumes. Paris).

Richard. — Hist. de l'hospice de Bicêtre. Thèse Paris, 1889

Sérieux. — Les asiles spéciaux pour les condamnés aliénés et les psychopathes dangereux (Revue de Psychiatrie, juillet 1905).

Sérieux et Libert. — La Bastille et ses prisonniers, contribution à l'étude des asiles de sûreté. Encéphale, juillet-octobre 1911.

— De l'internement des anormaux constitutionnels ; asiles de sûreté et prisons d'Etat. Cologne, 1911.

— Les anormaux constitutionnels à la Bastille. Paris, 1911.

— Les lettres de cachet « Prisonniers de famille » et placements volontaires. Gand, 1912.

— Le régime des aliénés en France au XVIII^e siècle. Masson. Paris, 1914.

— Documents pour servir à l'histoire de la psychiatrie en France au XVII^e et XVIII^e siècles (Bull. S. méd. ment. Belgique, juin 1914).

— L'assistance et le traitement des maladies mentales au temps de Louis XVI. Paris, 1915.

Tenon. — Mémoires sur les hôpitaux de Paris, 1788.

Trélat. — Recherches historiques sur la Folie, 1839.

Tuetey. — Répertoire des sources manuscrites de l'Hist. de Paris pendant la Révolution.

— L'assistance publique à Paris pendant la Révolution.

Vian. — Anormaux constitutionnels et défense sociale. Thèse Montpellier, 1914).

Manuscrits

Bibl. ville de Paris

Mns 18.937. Mémoires concernant les hôpitaux de la ville de Paris et des maisons de force du Royaume en l'année 1745.

Mns 10.731. Papiers de Latude. Requêtes, mémoires, autographes ou non adressés au Roi, au lieutenant de police, à Napoléon Ier, etc.

Mns 29.618. Mémoires de l'administration de la police en France. Documents sur l'organisation de la police telle qu'elle existait en 1789.

Bibliothèque Nationale

Invent. général et méthodique des mns fr. de la B. N. par Léopold Delisles, t. II, p. 153-155.

Mns 7.608. Pièces de police. Procédure criminelle sous Louis XIV.

Mns 7.646 et 7.647. Ordres du roi, des ministres, etc., concernant Vincennes de 1691 à 1744.

Mns 14.061. Liste des prisonniers de Vincennes de 1685 à 1746.

Mns 21.712 (Delamare). Documents imprimés et manuscrits relatifs aux prisons et maisons de correction.

Mns 8.119 à 8.125. Pièces relatives aux affaires de police de 1670 à 1720.

Mns Clairambault 283 et 983 à 986 (Police, affaire de mœurs, etc., etc.).

Mns Joly de Fleury, 1301-1302-1303 (Maisons de Force).

Mns — 1294-1295-1296 (Prisons), 1235 (Pitié, Salp., Bicêtre), 1238 à 1240 (Petites Maisons), 1246-1248 (Hôp. Général).

Mns — 1221 à 1225. Registre des délibérations pour l'Hôpital Général).

Papiers de Tenon. Mns fr. N.acq 22.742-22.743 et 22.136-22-137 (Documents sur les Pensions de Force, les hôpitaux à la fin du XVIII[e] siècle).

Archives de la Seine

Mns D. B[2]. Registres du château de Vincennes de 1745 à 1754.

Archives de la préfecture de police

Cartons A a/4 à A a/8, Bastille et Vincennes.
Registres A B/359 et sq. Détention par lettres de cachet.

Archives de la Bibliothèque de l'Arsenal

Mns 12.696. Administr. intérieure du donjon de Vincennes (1745 à 1775).
Mns 12.476. Ordre du Roy de 1726 à 1730 (Bastille).
Mns 12.697 à 12.706. Régime et fournitures aux prisonniers de Vincennes.
Mns 12.727. Copies des archives de la B. et de V, conservées à Pétrograd.
Mns 12.683 à 12.695. Documents sur les prisonniers de Bicêtre, Charenton, For l'Evêque, Sainte-Pélagie, Saint-Lazare, La S., au XVIII[e] siècle.

Pour les mns concernant chaque prisonnier se reporter au catalogue des archives de la B. Ars, t. IX, à la table des noms.

Imp. de la Faculté de Médecine, 15, rue Racine. Paris — 5002-21